Vh

Commune de
Lus-la-Croix Haute

Site classé du Vallon de la Jarjatte

Juillet 2024

Cahier de gestion du site

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Auvergne-Rhône-Alpes

Groupement d'étude :
Sites & Paysages – Caroline Giorgetti, paysagiste conceptrice mandataire
Michèle Prax, études et conseils en Patrimoine, Architecture, Urbanisme

Sommaire

Des outils pour maintenir et valoriser les qualités du site classé 4

1. Le cahier de gestion du site 4
2. Le schéma d'aménagement et de mise en valeur du site 5

1- LE SITE, LES EFFETS DE LA PROTECTION ET L'OBJET DU CAHIER DE GESTION 7

1 Qu'est-ce qu'un site classé ? 8

1.1 Lieux de beauté, lieux de mémoire 8
1.2 Interventions dans un site classé 10
1.3 Parcours des demandes d'autorisation 11

2 Présentation du site 12

2.1 Le vallon de la Jarjatte 12
2.2 Un caractère pittoresque 14
2.3 Le périmètre du site classé 15
2.4 Composition et caractères du paysage 16
2.5 Vues remarquables 18
2.6 Un site touristique 20
2.7 Évolutions du paysage 24

2- OBJECTIFS PAYSAGERS DE GESTION DU SITE 29

1 Préserver et mettre en valeur le caractère exceptionnel du site 30

2 Maintenir la qualité des vues 34

3 Mettre en valeur la découverte du site 36

3- PRINCIPES ET ORIENTATIONS DE GESTION VISANT À CONSERVER OU À RESTAURER LES CARACTÉRISTIQUES DU SITE 39

Organisation des fiches de gestion du site 40
Thématiques 40
Fiches de gestion 41
Mode d'emploi des fiches de gestion 42

A- Préservation de la qualité des paysages 45
A1- Composition du paysage 46
A2- Vues remarquables 48
A3- Éléments de paysage 50
1. Préservation et gestion des structures végétales 52
2. Préservation et gestion des clapiers 53
3. Préservation et gestion des ponts et murets de pierres sèches 54

B- Gestion agricole 63
Contexte 64
Enjeux 65
B1 - Aménagement de parcelle agricole : nivellement, équipements ou plantations 68
1. Modification de la topographie, nivellement 70
2. Nouvelle plantation (haie, bosquet...) 72
3. Nouvelle plantation en lien avec une activité arboricole ou un projet d'agroforesterie 74
4. Aménagements dédiés au pastoralisme 76
B2 - Réouverture de milieux agricoles ou pastoraux 80
1. Réouverture de milieux 82
2. Recul et gestion des lisières 84
B3 - Clôtures et limites de parcelle agricole 86
1. Pose ou modification de barrières, portails ou clôtures pérennes 88
2. Plantations en limite parcellaire 90
3. Création de fossé, noue 90
4. Création de murets ou clapiers en limite 90
B4 - Aménagement de chemin rural ou d'exploitation 94
1. Réaménagement ou création d'un chemin 94
2. Modification ou pose de barrières, portails ou clôtures en lien avec l'aménagement de chemins d'exploitation 96

C- Gestion forestière 99
Contexte 100
Enjeux 101
(*) Définitions 104
C1 - Coupes forestières 106
1. Coupes rases / 2. Coupes sanitaires 108
C2 - Aménagements nécessaires à l'exploitation forestière ou à la défense contre les incendies 110
1. Création ou modification de desserte forestière 112
2. Création ou modification de place de dépôt et de retournement 112
C3 - Plantations et travaux sylvicoles 116
1. Plantation ou enrichissement avec substitution d'essences 118
2. Boisement de terrain nu, lande, friche ou prébois 118

D- Gestion du bâti et ses abords 121
Contexte & enjeux 122
D1 - Bâti et abords 126
D1a- Constructions existantes 130
1. Interventions sur les toitures 130
2. Interventions sur les façades 134
2. 1 Interventions sur les murs de façades 136
2. 2 Interventions sur les ouvertures et menuiseries 138
3. Interventions sur les clôtures et abords des constructions 140
4. Concevoir une extension 144
D1b- Constructions neuves 146
1. Produire une architecture en harmonie avec le hameau 146
2. Construire un bâtiment agricole 152
3. Construire une cabane d'estive 158
D2 - Espaces publics 160
1. Création ou requalification d'espace public 162

Des outils pour maintenir et valoriser les qualités du site classé

Pour maintenir et valoriser les qualités du site classé du vallon de la Jarjatte et assurer une gestion respectueuse et concertée, deux documents complémentaires de gestion du site ont été élaborés :
- Un cahier de gestion du site
- Un schéma d'aménagement et de mise en valeur du site

Ces deux documents ont été travaillés simultanément et en complémentarité, avec les élus, l'Etat (DREAL, ABF), partenaires (Département, Communauté de communes du Pays Diois, Office du tourisme...) et acteurs du site (Agriculteurs, ONF, acteurs touristiques...), selon les principes suivants :

> Des documents non réglementaires
qui donnent des recommandations ou formulent des propositions d'aménagement avec des schémas de principe.

> Des documents partagés et co-construits
qui répondent aux enjeux du site et aux attentes des acteurs locaux.

1. Le cahier de gestion du site

Objectifs
Le cahier de gestion a pour objet de guider les pétitionnaires dans la préparation de leur projet et de leur dossier de demande de travaux.

Le cahier de gestion ne se substitue pas au régime d'autorisation, qui aux termes mêmes de la loi, doit amener à juger de l'impact des projets au cas par cas mais il n'en reste pas moins qu'il donne les principales orientations qui permettront de statuer sur les demandes de travaux dans le site classé.

> Un outil de conseil pour tous les porteurs de projet (habitants , acteurs professionnels...) mais également un outil pour les élus, les partenaires (PNR, Département,...), et l'Etat (DREAL, UDAP, DDT)

> Un document non réglementaire, qui décline des recommandations
Le cahier de gestion constitue un socle commun à l'ensemble des acteurs du territoire.

Il donne des recommandations de gestion pour accompagner les évolutions du paysage, insérer les aménagements, restaurer et réhabiliter les bâtiments…

> Thématiques abordées
- Gestion de la qualité des paysages
- Gestion agricole
- Gestion forestière
- Gestion du bâti et ses abords

2. Le schéma d'aménagement et de mise en valeur du site

Objectifs

Le schéma d'aménagement et de mise en valeur du site vise la valorisation et la restauration du site, notamment via la requalification d'espaces dégradés (ex. stationnements) et l'amélioration de la signalétique sur l'ensemble du site.

Il n'a pas vocation à produire un schéma de développement touristique. Il s'agit plutôt d'accompagner le développement touristique et de gérer la fréquentation (organisation des espaces d'accueil, stationnement, cheminements...) afin qu'ils respectent la qualité du site.

> Un outil pour la requalification et la mise en valeur du site

- Il tient compte des différents projets d'aménagements touristiques (publics ou privés) ou de valorisation du site et du cadre de vie.
- Il propose des actions et des aménagements à mettre en œuvre pour améliorer la qualité du site et le mettre en valeur, gérer des dysfonctionnements éventuels.
- Il garantit la cohérence des projets et interventions futurs à l'échelle du site.

> Thématiques abordées

- Gestion de la fréquentation du public et mise en valeur du site

> Ce schéma fait l'objet d'un autre document

1- Le site, les effets de la protection et l'objet du cahier de gestion

1 Qu'est-ce qu'un site classé ? 8

1.1 Lieux de beauté, lieux de mémoire 8
1.2 Interventions dans un site classé 10
1.3 Parcours des demandes d'autorisation 11

2 Présentation du site 12

2.1 Le vallon de la Jarjatte 12
2.2 Un caractère pittoresque 14
2.3 Le périmètre du site classé 15
2.4 Composition et caractères du paysage 16
2.5 Vues remarquables 18
2.6 Un site touristique 20
2.7 Évolutions du paysage 24

1.1 Lieux de beauté, lieux de mémoire[1]

La politique des sites a pour finalité de préserver des lieux :

- dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national,
- dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

De la loi de 1906 à nos jours, 100 ans d'histoire

À la fin du 19e siècle, des artistes et gens de lettres, ainsi que les premières associations de tourisme et de protection des paysages, prirent conscience de la valeur patrimoniale et de la fragilité des paysages naturels. Alliés à divers mouvements d'opinion opposés aux excès de l'industrialisation, ils favorisèrent l'émergence d'une législation sur la protection des monuments naturels et des sites. Une première loi fut adoptée le 21 avril 1906 puis modifiée et complétée par la loi du 2 mai 1930, aujourd'hui intégrée au code de l'environnement[2].

Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ».

L'objectif est de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toutes atteintes à l'esprit des lieux.

Définition

Les sites concernés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. La nature des classements a considérablement évolué avec le temps. Au début, ce sont des éléments remarquables, isolés et menacés de dégradation qui ont été principalement classés (rochers, cascades, fontaines, sources, grottes, arbres…) des points de vue ou belvédères et des châteaux avec leurs parcs. Ensuite, les protections ont progressivement porté sur de plus vastes étendues : massifs, forêts, gorges, vallées, caps, îles... comme le massif du Mont-Blanc, la forêt de Fontainebleau, les gorges du Tarn, le marais Poitevin ou encore l'île de Ré, couvrant plusieurs milliers, voire plusieurs dizaines de milliers d'hectares. Sont également protégés au titre de l'histoire, des lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés à l'instar du site d'Alésia, des sites du débarquement en Normandie ou du champ de bataille de Verdun.

Deux niveaux de protection

Comme pour les monuments historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection, l'inscription et le classement, qui peuvent être le cas échéant complémentaires.

- En site classé, les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site peuvent être réalisés après autorisation spéciale de l'État.
- Le site inscrit fait l'objet d'une surveillance plus légère, sous forme d'avis simple de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

---

[1] Source : Lieux de beauté, lieux de mémoire - Les sites classés et inscrits en France - Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

[2] La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée aux articles L.341-1 à L.342-22 du code de l'environnement

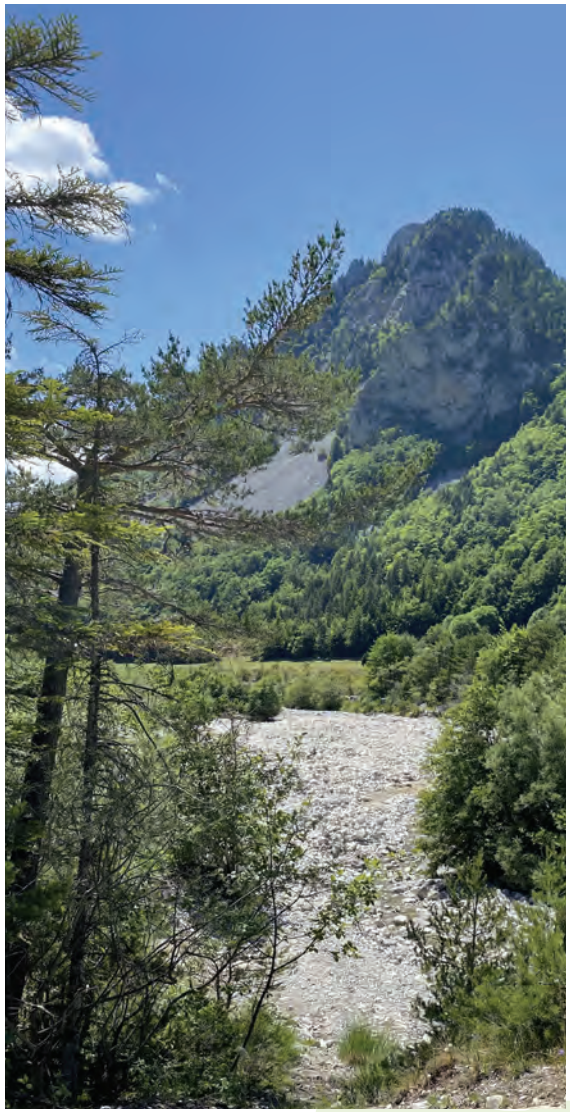

> Le classement

garantit le maintien des caractéristiques et de l'identité des paysages, pour leur transmission aux générations futures.

> Le classement

n'empêche pas l'évolution du territoire, tant pour l'exploitation de la forêt et des espaces agricoles que pour l'évolution ou le développement du bâti à condition que l'aspect et l'état des lieux ne soient pas modifiés fondamentalement.

> Le classement

n'a aucun effet réglementaire sur protection de la faune et de la flore, ni sur les usages (chasse, pêche, cueillette, activités de pleine nature...).

> L'acte de classement

n'a pas d'effet rétroactif. Ses effets ne s'appliquent qu'aux travaux et aménagements nouveaux ou aux modifications d'installations existantes. La conséquence essentielle du classement est de soumettre à autorisation les projets d'aménagements ou de constructions susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site.

Sites classés du département de la Drôme

Le département de la Drôme dispose de 18 sites classés dont le Claps et Saut de la Drôme (24 février 2004 - 446 ha) couvert également par la Communauté de communes du Diois.

Le site du cirque d'Archiane, du rocher de Combeau et de leurs abords est en cours de classement.

1.2 Interventions dans un site classé

De nombreuses informations (réglementation, demandes d'autorisation de travaux, inventaire des sites classés, contact...) sont disponibles sur le site internet de la DREAL.

Ce que l'on peut faire librement

- Les activités diverses (activité ludique ou sportive, chasse, circulation, cueillette...), dès lors qu'elles ne créent pas d'équipement ou d'impact nouveau sur le paysage.
- Les pratiques agricoles ou sylvicoles, les conditions d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien normal des constructions, des chemins et de la voirie, d'installation de clôtures agricoles.

Ce qui nécessite une autorisation

Les travaux et aménagements susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site nécessitent une autorisation préalable. L'obtention de cette autorisation est subordonnée à la bonne intégration des aménagements projetés dans le site et à leur respect de l'esprit des lieux et des qualités du site qui ont justifié le classement.

- travaux soumis à déclaration préalable
- édification ou modification de clôtures pérennes
- certains « petits » travaux : mobilier urbain, petits terrassements, ouvrages techniques...

> Autorisation préfectorale après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et éventuellement de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et Paysages (CDNPS)

- travaux soumis à permis de construire ou permis d'aménager
- travaux d'infrastructures : terrassement, murs de soutènement, création ou modification importante de route, parking, chemin...
- démolition, coupe rase

> Autorisation du ministre chargé des sites, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, de la DREAL et de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et Paysages (CDNPS)

Ce qui est interdit

- Publicité
- Camping nouveau et stationnement des caravanes pratiqués isolément
- Réseaux aériens nouveaux (obligation d'enterrer les nouveaux réseaux en site classé)

1.3 Parcours des demandes d'autorisation

DEMANDE DU PÉTITIONNAIRE

DÉPÔT DU DOSSIER

INSTRUCTION

DÉCISION

RETOUR AU PÉTITIONNAIRE DÉLAIS

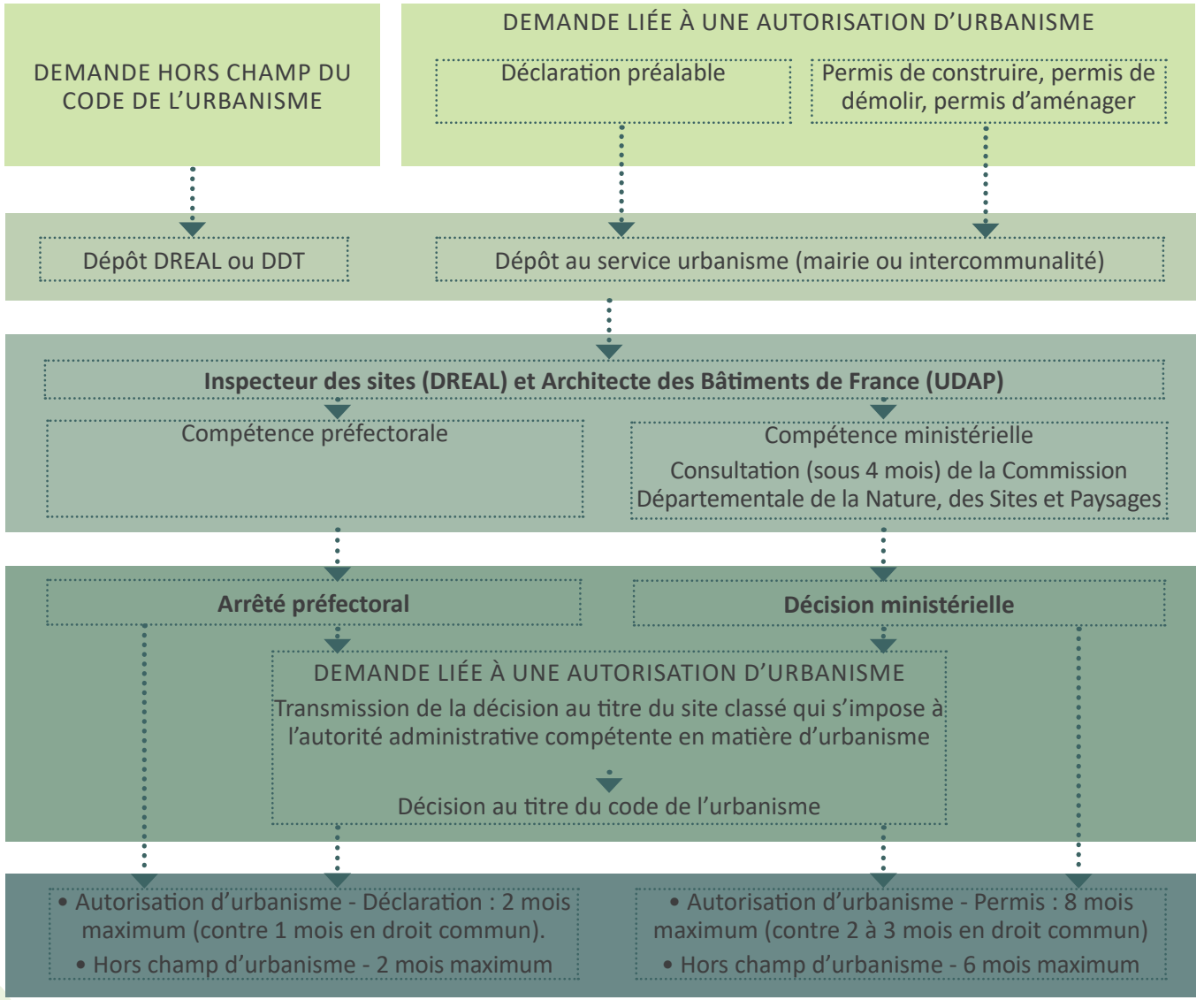

En site classé, toute demande d'autorisation de travaux de niveau ministériel est soumise au principe de SILENCE VAUT REFUS (SVR) (décret 2014-1271 du 23 octobre 2014)

2.1 Le vallon de la Jarjatte

Situé à l'extrémité orientale du département de la Drôme, entre Isère et Hautes-Alpes, entre Vercors et Dévoluy, le vallon de la Jarjatte forme une entité exceptionnelle, à la croisée de plusieurs influences montagnardes et méditerranéennes. Adossé au massif du Dévoluy et dominé par le Rocher Rond (2453 m), point culminant du département de la Drôme, le vallon est encadré de hautes falaises et d'aiguilles.

Le vallon de la Jarjatte constitue un grand paysage de montagne formant un ensemble naturel grandiose et remarquable façonné au fil du temps par les hommes qui l'habitent. C'est aussi un paysage de vallée et d'eau dans lequel le Buëch, qui y prend naissance, sculpte en permanence la géographie. Façonné par l'activité agricole et marqué par la présence humaine, en contraste avec le haut des versants boisés et avec les falaises et massifs rocheux qui le dominent, c'est un espace encore préservé et recherché pour la qualité de ses paysages.

Source : Valgabondage

Région : Auvergne-Rhône-Alpes

Département : Drôme

Communauté de communes du Diois

Commune : Lus-la-Croix-Haute

Parc naturel régional du Vercors

Site classé du vallon de la Jarjatte (SC746 - 24 janvier 2012 - surface : 2 977 ha)

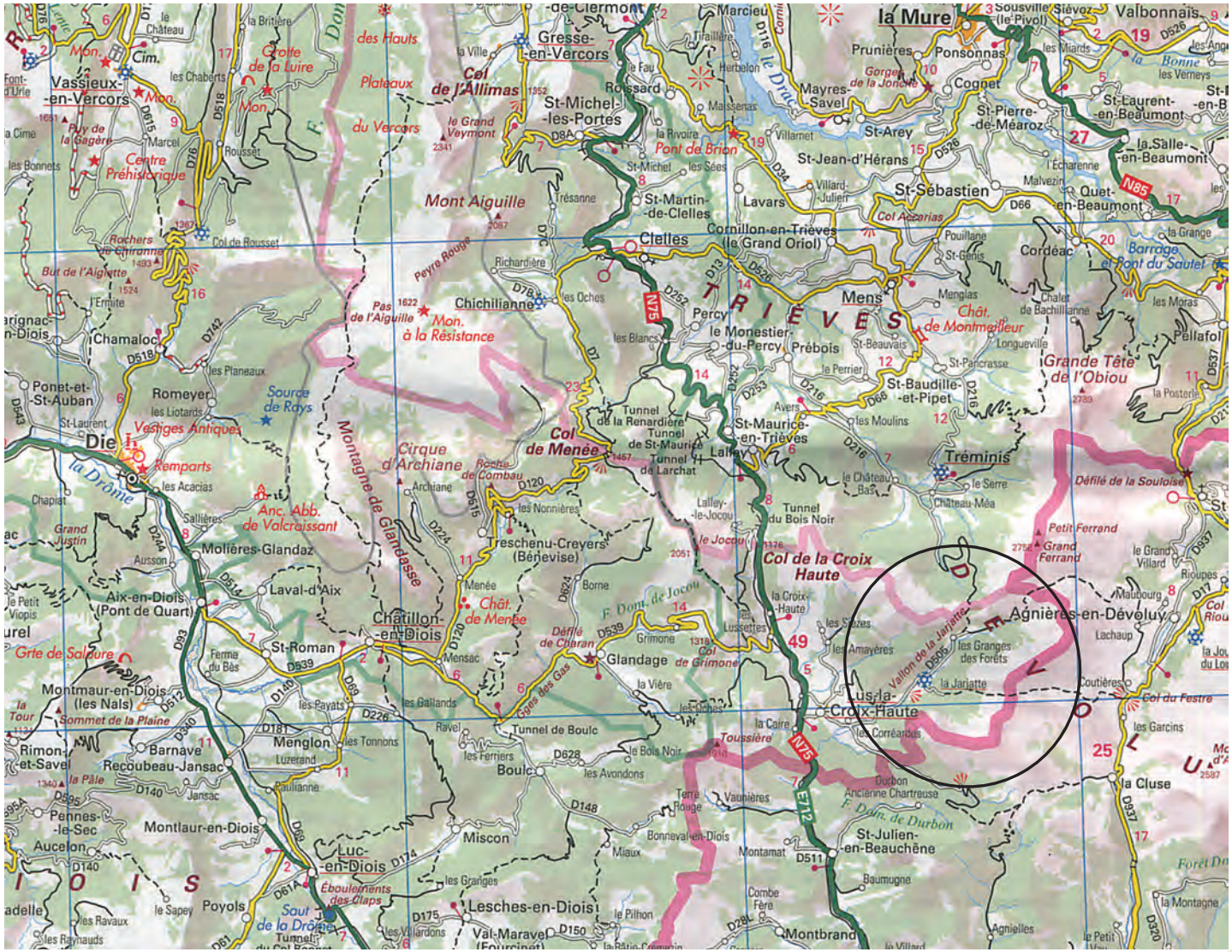

2.2 Un caractère pittoresque

Définition

La législation des sites s'intéresse aux **monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général »**.

Le classement de ce site est une reconnaissance du pittoresque de ce vallon et du travail effectué par l'ensemble des acteurs locaux pour sa sauvegarde.

La notion de pittoresque

Le pittoresque désigne originellement la qualité d'une chose digne d'être représentée en peinture : qui plaît, qui charme ou qui frappe par sa beauté, sa couleur, son originalité... Cette notion esthétique apparaît au XVIIIe siècle. Elle traduit typiquement l'apparence exceptionnelle, colorée, originale, piquante, curieuse ou exotique d'un paysage qui mériterait d'être représenté par un tableau. Le mot pittoresque apparaît en France en 1708. Il qualifie à l'origine « *une composition dont le regard fait un grand effet* », c'est-à-dire qui répond aux canons de l'harmonie classique (Abbé Du Bos, Réflexions critiques sur la poésie et la peinture, 1719).

« *L'effet pittoresque consiste dans l'unité de l'ensemble et la liaison des rapports. Les différents matériaux qui entrent dans la composition du paysage sont les plantations, les eaux et les fabriques (c'est à-dire les constructions)* ». René-Louis de Girardin, De la composition des paysages sur le terrain ou des moyens d'embellir la nature près des habitations en y joignant l'agréable à l'utile, 1777.

Un site est la partie pittoresque d'un paysage plus vaste. Le site pittoresque présente les caractéristiques propres au tableau et à la peinture de « paysage » : composition, cohérence des éléments, harmonie des couleurs, esthétique générale...

Le caractère pittoresque du site

Le vallon de la Jarjatte est d'abord un paysage de vallée et d'eau dans lequel le Buëch sculpte en permanence la géographie. Avec violence et détermination, il arrache la roche des montagnes, entaille les versants, ravine la surface des terres fragiles, s'étale ou se contracte pour exploiter au mieux la topographie

Le vallon de la Jarjatte est aussi un Grand paysage de montagne. La cluse qui marque son entrée, l'ensemble des sommets élevés qui l'entourent, le fond de vallée cultivé, les versants boisés puis les alpages d'estives, constituent un paysage montagnard représentatif et complexe. Ainsi, à l'échelle du vallon toutes les économies de montagne sont rassemblées dans une dynamique de développement encore équilibrée.

Monument naturel évidemment, les Aiguilles de Lus marquent aussi le vallon de leur présence. Elles participent à sa notoriété et à la pérennité de son image construite autour de cet évènement naturel grandiose et remarquable. Décrites comme « des roches acérées... des canines, molaires, incisives dents de chiens, de lions, de tigres et de poissons carnassiers » (Giono), leur caractère pittoresque est avéré. Leurs silhouettes identifient le vallon mais aussi et surtout le village de Lus la Croix Haute.

C'est donc bien sur cette nature complexe, déjà pressentie par l'inscription du site en 1948, que se fonde le classement ainsi que son périmètre de protection couvrant un espace cohérent et homogène géographiquement.

2.3 Le périmètre du site classé

Le périmètre de classement considère le vallon de la Jarjatte dans son entité géographique et paysagère, depuis le resserrement de la cluse de Trabuëch jusqu'au fond du vallon. Il s'étend jusqu'aux lignes de crête et englobe les versants protégeant les abords de l'entrée du vallon.

Le périmètre inclut notamment le hameau de la Jarjatte, situé en rive gauche du Buëch, petit hameau de montagne dont l'aspect très groupé forme un ensemble assez harmonieux. D'autres hameaux et constructions se disséminent dans le fond de vallon.

Le site se situe entièrement sur la commune de Lus-la-Croix-Haute.

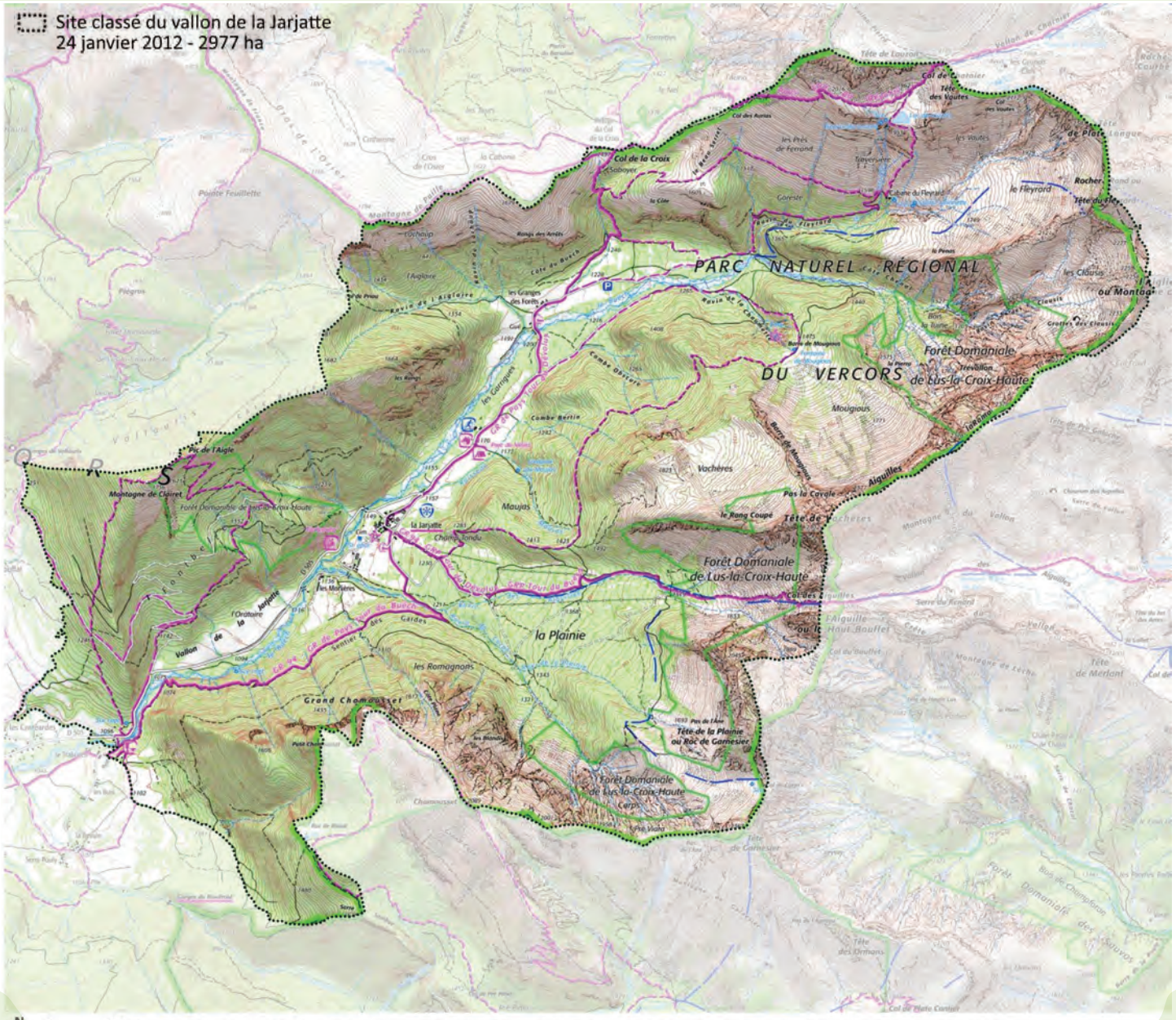

2.4 Composition et caractères du paysage

Le vallon de la Jarjatte dévoile un **paysage de montagne exceptionnel**. Avant tout, ce sont les sommets emblématiques, les hautes falaises, aiguilles et éboulis cernant le vallon, qui attirent tous les regards et dessinent un sublime fond de scène.

A l'origine du vallon, le **Buëch** y prend sa source et dessine une structure paysagère majeure, qui dévoile, avec ses affluents, des ambiances naturelles et montagnardes fortes. Il est marqué par de fortes variations de débit. Dans son lit préservé des aménagements, des tresses d'eau circulent librement parmi des bancs de galets remaniés au gré des crues. En altitude, le lac du Lauzon fait figure d'exception : dans ces paysages calcaires où l'eau s'infiltre, il forme la seule étendue d'eau d'altitude (1980 m) dans le département de la Drôme ! Des zones humides complètent les ambiances précieuses et recherchées liées à l'eau et accueillent une grande richesse naturelle.

Dans le fond du vallon, sur les pentes douces comme en altitude, **l'agriculture et le pastoralisme façonnent les paysages depuis des siècles**. Aujourd'hui, ces paysages ouverts et lumineux offrent des vues exceptionnelles, mettent en scène le vallon et ses sommets remarquables, dévoilent chaque nuance de la topographie, permettent la lecture de ses éléments de paysage, ici la présence d'un ruisseau souligné de végétation, là les traces d'épierrage des champs à travers les clapiers...

Les forêts, anciennes, et diversifiées par les différentes situations qu'elles couvrent et les influences montagnardes et méditerranéennes qui se croisent, prennent place **entre le fond du vallon et les espaces d'altitude**. Elles forment l'écrin paysager du vallon, mettent en valeur le fond comme les alpages et sommets, par effet de contrastes de couleurs et de textures. Elles dessinent également un arrière-plan visuel constant et leur situation en front visuel leur confère une sensibilité paysagère particulière.

Le vallon, naturel, cultivé, exploité et entretenu est également habité. **Les hameaux bien distincts de la Jarjatte et des Granges des forêts, sont nichés dans le fond de vallon,** en retrait des inondations du Buëch. Bien lisibles dans le paysage, ils dévoilent des qualités patrimoniales et de cohérence d'ensemble. D'autres hameaux (Les Morlières, Les Garrigues) se sont constitués au fil du temps, ainsi que l'installation de diverses **activités touristiques** estivales et hivernales, qui restent globalement insérées dans le paysage.

La **composition paysagère du vallon de la Jarjatte** est lisible (étagement de la végétation et des activités humaines selon l'altitude et la topographie) et clairement identifiable dès l'entrée dans le site, par la cluse de Trabuëch. La **route** qui parcourt le vallon permet une approche aisée du site tandis que les nombreux **chemins de promenades et randonnées** assurent une découverte plus en profondeur.

Ce paysage exceptionnel est facilement accessible par la route principale, il est habité, exploité et accueille divers aménagements et installations liés aux activités touristiques estivales et hivernales. Il est ainsi soumis à diverses évolutions.

Des sommets emblématiques, de hautes falaises, des aiguilles et éboulis qui cernent le vallon, dessinent un sublime fond de scène, et attirent tous les regards

Des paysages ouverts et lumineux, façonnés par l'agriculture et le pastoralisme

Le Buëch comme structure paysagère majeure à l'origine du vallon : ambiances naturelles et montagnardes fortes. Zones humides et lac d'altitude.

Des hameaux bien distincts, nichés dans le fond de vallon, en retrait des inondations du Buëch

Des espaces forestiers diversifiés, écrin paysager du vallon, mise en scène des sommets

Une découverte aisée du site par la route qui parcourt le vallon et les nombreux chemins de promenades et randonnées

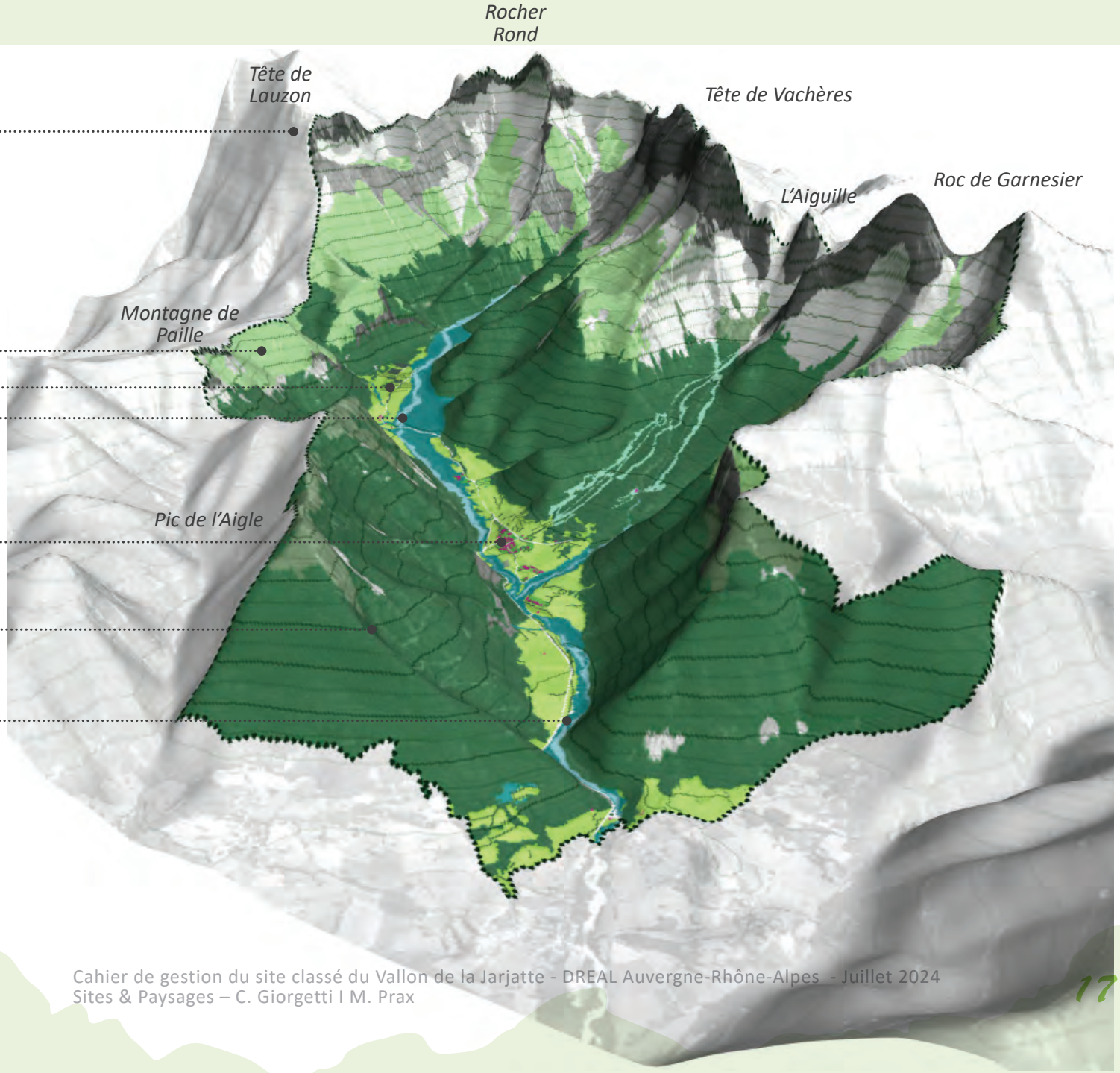

2.5 Vues remarquables

Le vallon de la Jarjatte dévoile des vues exceptionnelles, tantôt dominées depuis le fond de vallon (notamment permises par les espaces agricoles ouverts), tantôt dominantes depuis les pentes et espaces d'altitude.

Les sommets qui bordent et encadrent le vallon de la Jarjatte, le Rocher Rond (2453m, point culminant du département Drôme), le Grand Ferrand (2759m), la Tête du Lauzon (2279m), le Roc de Garnesier (2388m)..., bien souvent mis en scène par les prairies d'altitude ou éboulis, attirent les regards, étonnent et émerveillent par leurs silhouettes et falaises...

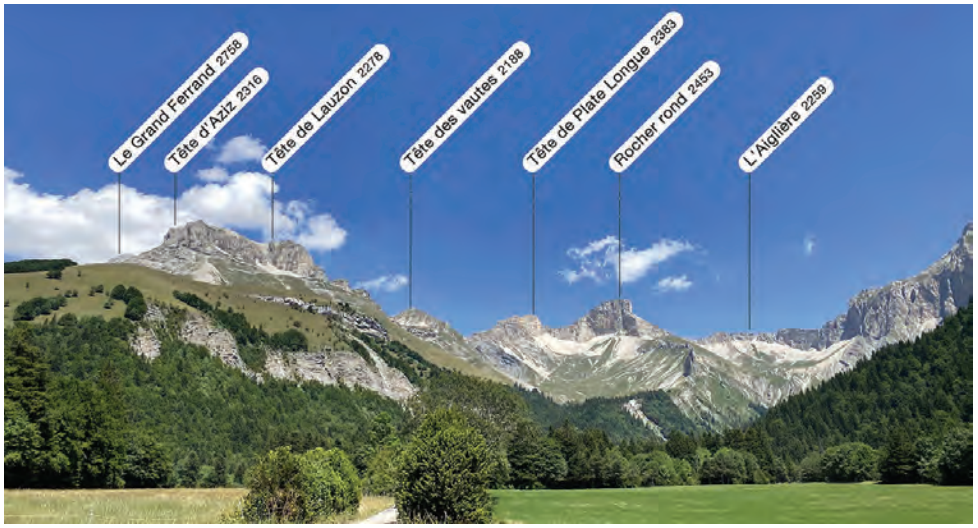

Perceptions visuelles

Site classé du vallon de la Jarjatte
Courbe de niveau - Pas de 100m
Cours d'eau
Plan d'eau

Occupation du sol - Espaces fermés
Forêt et bois
Plantation monospécifique
Ripisylve, et/ou forêt de fond de vallon
Lande ligneuse

Occupation du sol - Espaces ouverts
Falaise
Affleurement rocheux
Eboulis
Prairie
Prairie naturelle, alpage et espaces d'altitude
Abords du bâti, jardin
Camping

Perceptions
Sommet
Col
Ligne de crête
Rupture de pente
"Route paysage" - Perception linéaire
Vue remarquable
Hameau remarquable
Point repère, sommet emblématique

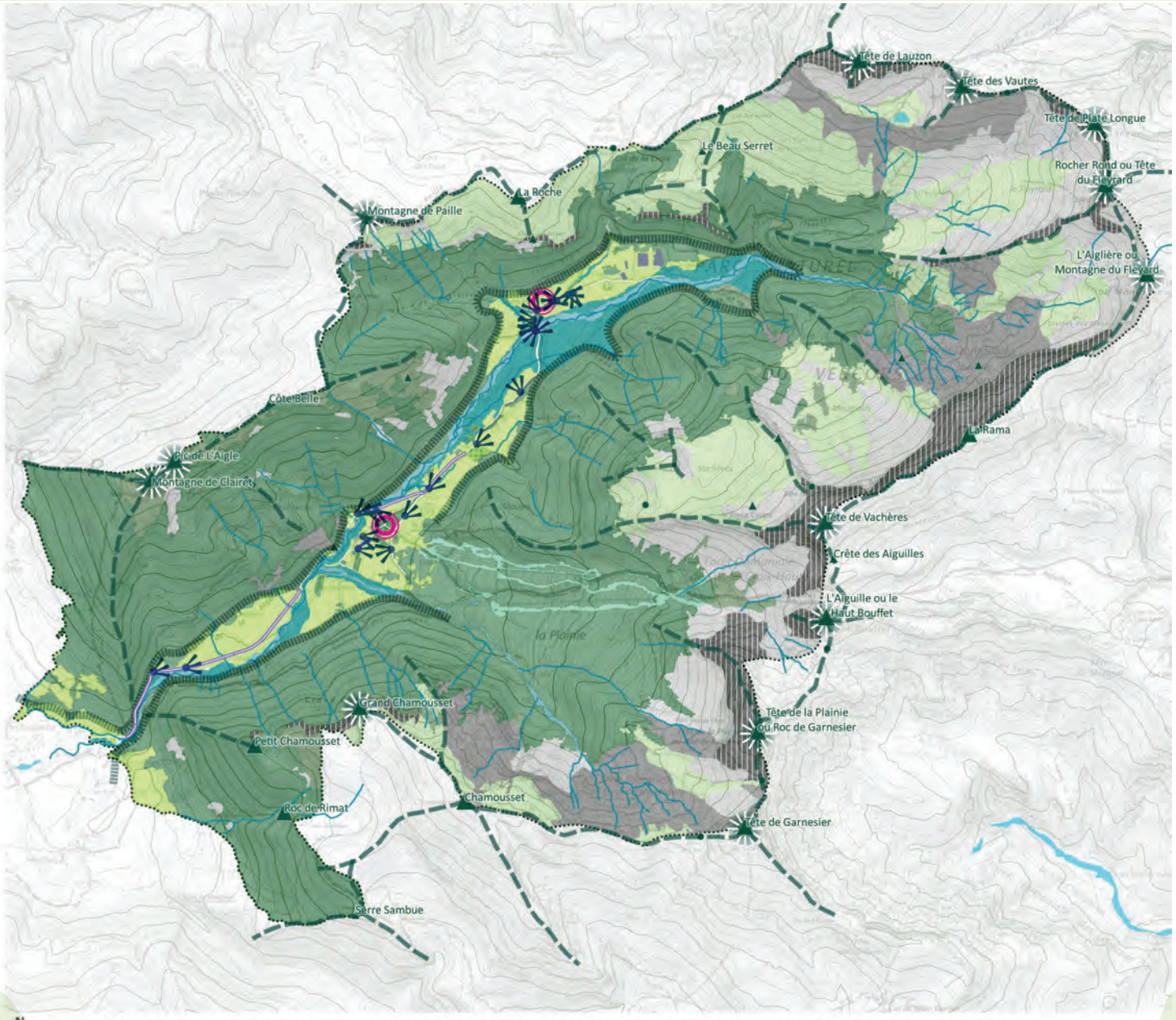

Sources : IGN RGE ALTI - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - CADASTRE - IGN BD TOPO / Réalisation : Sites & Paysages - 07 - 2023

Le site est repérable, notamment par ses sommets, depuis le Diois, depuis la route du col de la Croix-Haute, depuis la voie ferrée (ligne Grenoble-Marseille).

Le site est identifiable par :

- la cluse de Trabuech,
- les versants, les Aiguilles et les sommets
- les lignes de crêtes ou de talwegs
- les horizons
- le Buëch

2.6 Un site touristique

Se reporter au Schéma d'aménagement et de mise en valeur du site pour plus de détails sur cette thématique de site touristique, enjeux et propositions associés

La qualité des paysages du vallon de la Jarjatte et son caractère «préservé» en font une destination de prédilection pour les citadins et autres amateurs de montagne et espaces naturels. Le vallon de la Jarjatte accueille ainsi de nombreuses activités de loisirs.

La station de ski de Lus la Jarjatte

Dans les environs immédiats de Lus la Croix Haute les stations de ski du Col de la Croix Haute, du Jocou (col du salut, commune de Lalley) et De Mas Bourget, créées dans les années 1950 à 1970, ont cessé leurs activités. En revanche, celle de La Jarjatte (société d'exploitation créée en 1955), grâce à son enneigement, aux charmes du site et au dynamisme de ses acteurs a réussi à poursuivre et développer ses activités.

Les activités de ski alpin sont pratiquées sous le col des Aiguilles, tandis que les activités de ski nordique (22 km de pistes) sont pratiquées essentiellement dans le vallon de la Jarjatte. L'ensemble s'étage entre 1190 et 1550m d'altitude.

Le domaine skiable de La Jarjatte se situe dans une forêt de sapins au pied des impressionnantes Aiguilles de Lus. Il est orienté famille, avec des pistes peu techniques accessibles aux débutants. Le domaine se compose de 6 pistes desservies par 4 téléskis et 2 fils de neige.

Les sites d'initiation au ski alpin et nordique proposent également des itinéraires raquettes et ski de randonnée.

La station est intégrée à un ensemble cohérent d'offres touristiques & d'activités nature du vallon de la Jarjatte et de la commune de Lus-La Croix Haute. Cependant la station présente des difficultés liées au déficit d'enneigement chronique : 57 jours d'ouverture en moyenne sur l'alpin, prévisionnel de 30 à 40 j d'ici à 2050 (Source : «Projet stratégique des stations «Station 2030», EPIC des stations de la Drôme). Lorsqu'il n'y a pas de neige, il y a peu d'activités à proposer l'hiver. Les activités de diversification sont encore peu développées (ouverture de 2 téléskis pour des activités de trottinette de descente l'été).

Les pistes du domaine skiable sont relativement peu perceptibles depuis le fond de vallée, et se découvrent essentiellement depuis les points hauts et versants opposés. Compte-tenu de leur nombre mesuré et de leurs dimensions, les pistes et remontées restent à une échelle paysagère adaptée au site. Leur inscription dans le couvert forestier mais dans le respect de la topographie naturelle du terrain peut être considérée comme un aménagement réversible.

Le site du vallon de la Jarjatte a été classé en 2012, incluant la station de ski.

2.6 Un site touristique

Bâtiment d'accueil de la station de ski

Village vacances Couleur Nature

Camping Le Maujas

Structures d'accueil et activités de loisirs

Le site du vallon de la Jarjatte accueille un certain nombre d'hébergements et de restaurants. La majorité des bâtiments s'inscrit dans du bâti ancien réhabilité. Le centre Couleur Nature est situé dans un contexte arboré qui lui assure une certaine discrétion dans le paysage. Les bâtiments techniques et d'accueil liés à la station de ski, sont divers, et implantés tantôt en contexte ouvert (bâtiment d'accueil) tantôt en contexte forestier, non perceptibles dans le grand paysage, perçu en vue rapprochée). Les incidences paysagères de ces bâtiments sont souvent liées au traitement des abords (délaissés, terrassements, enrochements...).

Le Camping Le Maujas s'insère relativement bien dans le fond de vallée, par son caractère entièrement enherbé et peu aménagé (quelques arbres structurant les emplacements). Seuls les abords (clôture colorée) contrastent avec le paysage.

Activités estivales

- Randonnée en montagne (GR94, Tour du Dévoluy et itinéraires locaux)
- Escalade, via-ferrata,
- Parcours acrobatique et Sentier ludique,
- Itinéraire d'orientation,
- Vélo Tout-Terrain,
- Bicycle de descente qui utilise notamment les remonte-pentes
- Roll'herbe,
- Trottinette électrique tout terrain
- Parc à draisiennes
- Parcours tir à l'arc.

Activités hivernales

- Ski alpin - 6 pistes
- Ski nordique - 22 kms
- Raquettes - 2 itinéraires
- Luge - 1 piste
- Snowscoot (sur le domaine de ski alpin)
- Snooc : sortie accompagnée hors piste (montée à ski, descente en luge)
- Ski de randonnée
- Trottinette électrique tout terrain
- Parcours tir à l'arc.

Sites et activités touristiques

Site classé du vallon de la Jarjatte
Courbe de niveau - Pas de 100m
Crête
Sommet

Perceptions
Sommet - Point repère emblématique

Sites d'intérêt
Bâti
Cascade

Chemins
Chemin de Grande Randonnée
Chemin de promenade et randonnée
Chemin raquette
Via ferrata de la Berche

Stationnement
Stationnement
Aire d'arrêt

Services et activités
Camping
Hébergement de loisirs
Parc de loisirs
Site d'escalade
Ski alpin
Ski de fond
Restaurant
Toilettes
Pique-nique
Départ de chemin de promenade et randonnée
Raquette
Station de ski - Transport par cable

Occupation du sol
Falaise
Affleurement rocheux
Eboulis
Cours d'eau
Forêt et bois
Plantation monospécifique
Ripisylve
Lande ligneuse
Prairie
Prairie naturelle, alpage et espaces d'altitude
Piste de ski alpin

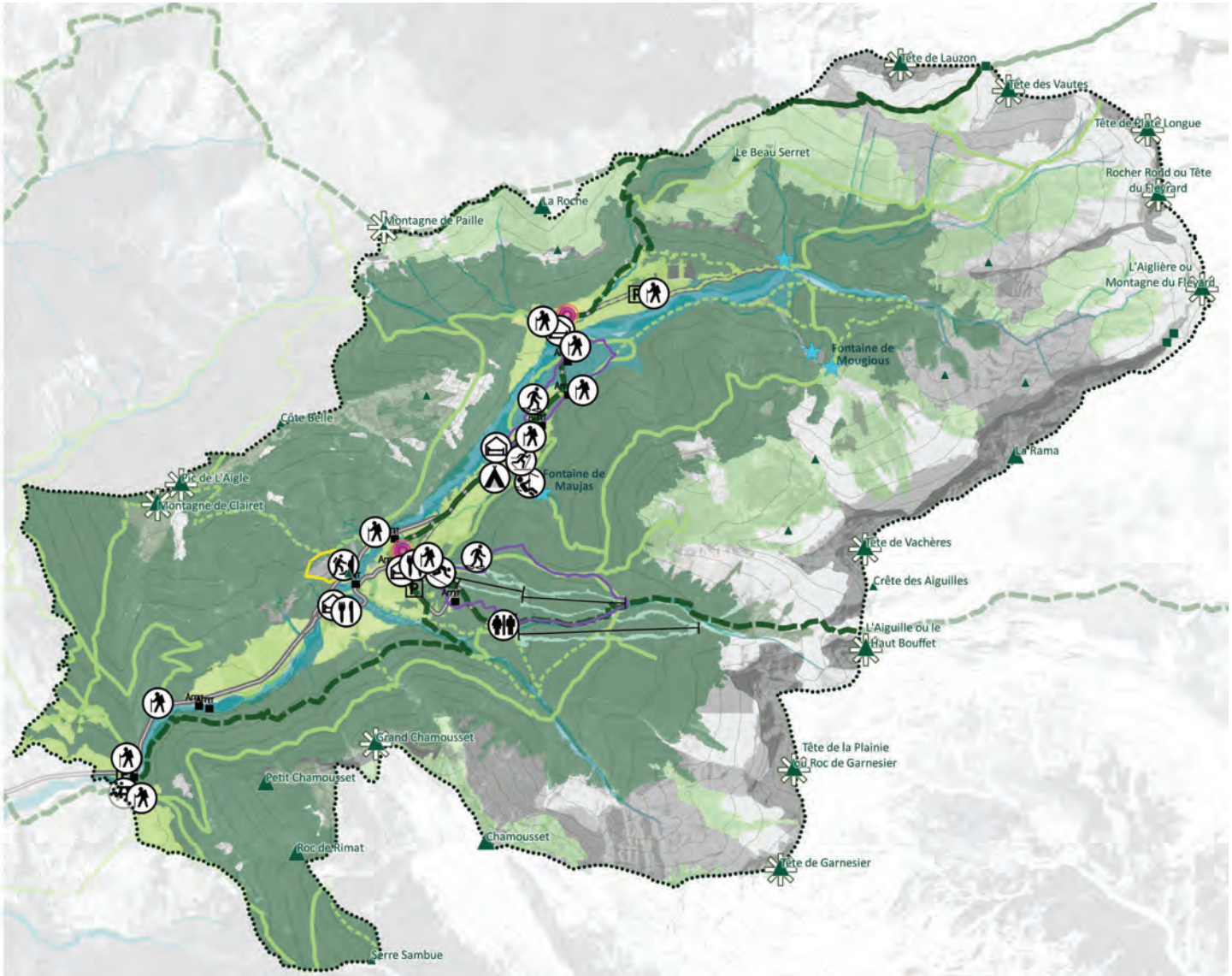

Sources : IGN RGE ALTI - IGN BD Topo - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - CADASTRE / Réalisation : Sites & Paysages - 02 - 2024

2.7 Évolutions du paysage

L'analyse des cartes postales anciennes, ainsi que l'analyse comparative des photos aériennes des années 1950 et actuelles, montrent une fermeture des paysages, par avancée du couvert forestier (en lien avec la déprise agricole), notamment en pied et en haut de versant, sur les terres les moins accessibles ou les plus difficiles.

Cette fermeture des paysages génère :

- Une perte de vues et de lisibilité du site
- Un rapprochement des bois vers le fond de vallon, vers les sommets
- Un effacement des motifs paysagers : clapiers, structures arborées, patrimoine rural…

L'analyse des documents anciens (cf. cartes suivantes) montre aussi des évolutions au niveau des hameaux (constructions nouvelles) et l'installation d'équipements touristiques (station de ski, centre couleur nature...).

Cartes postales anciennes du début et milieu du 20e siècle.

Occupation du sol en 1950-65

- Site classé du vallon de la Jarjatte
- Courbe de niveau - Pas de 100m
- Falaise
- Affleurement rocheux
- Eboulis
- Cours d'eau
- Forêt et bois
- Ripisylve
- Lande ligneuse
- Prairie
- Présence de pierriers
- Prairie naturelle, alpage et espaces d'altitude
- Abords du bâti
- Bâti en 1950-65
- Structure arborée (haie, bosquet...) en 1950-65

Occupation du sol en 1950-65	Surface occupée / surface du site
Falaises, éboulis...	15 %
Forêt, bois, ripisylve	24 %
Alpage	9 %
Pâture et culture	5 % [Haies13km]
Bâti et abords	2,4 ha

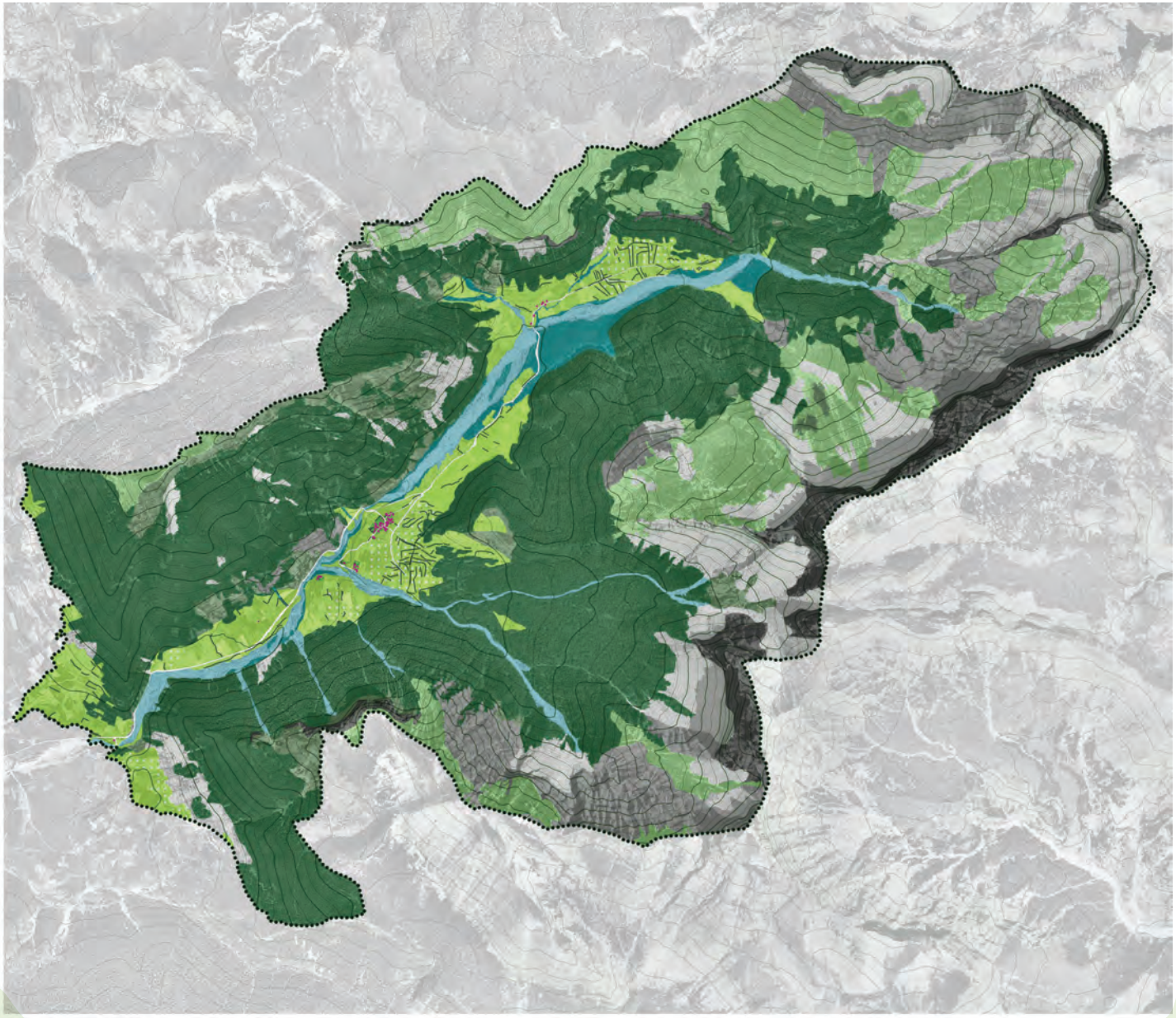

Sources : IGN RGE ALTI - IGN BD Topo - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - CADASTRE / Réalisation : Sites & Paysages - 02 - 2023

2.7 Évolutions du paysage

Aujourd'hui, les dynamiques à l'oeuvre sont :

- Dynamique naturelle : liée au Buëch, régénération naturelle de la végétation, risques naturels...
- Dynamique agricole : entretien et ouverture des paysages, aménagements liées à l'exploitation
- Dynamique forestière : entretien et exploitation forestière, dépérissement de peuplements lié au changement climatique, aménagements liées à l'exploitation
- Dynamique urbaine : réhabilitation et/ou transformation du patrimoine bâti, nouvelles constructions
- Dynamique touristique : station de ski (aménagements et équipements liés), gestion des visiteurs (stationnement, déplacements, découverte...), hébergements touristiques...

Occupation du sol aujourd'hui

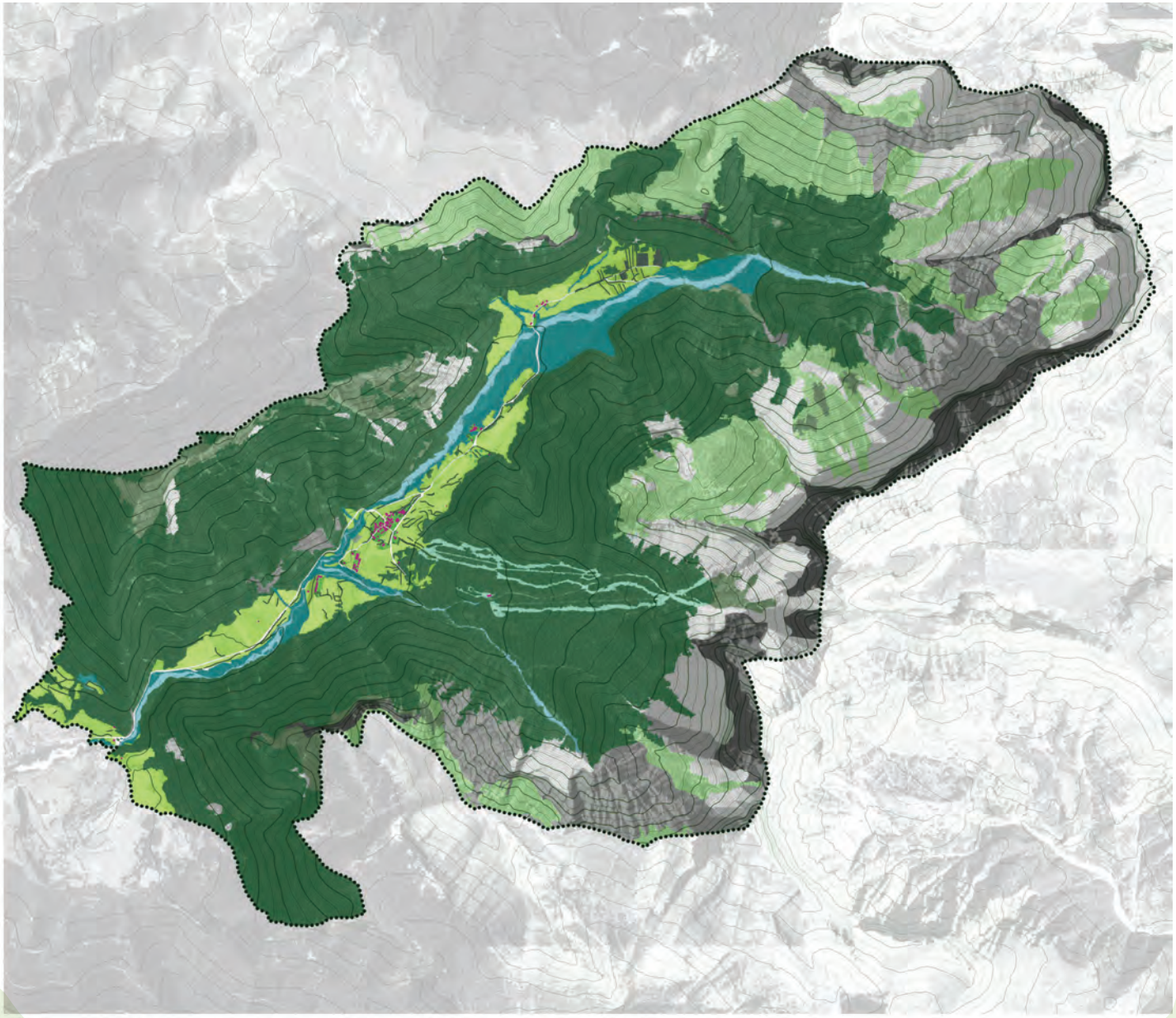

Occupation du sol en 1950-65	Surface occupée / surface du site	Évolution Entre 1950-65 et aujourd'hui
Falaises, éboulis...	14 %	- 6%
Forêt, bois, ripisylve	28 %	+ 17%
Alpage	8 %	- 9%
Pâture et culture	3 % [Haies11,5km]	- 43% [Haies-16%]
Bâti et abords	6,9 ha	+ 190 %

2- Objectifs paysagers de gestion du site

Les objectifs paysagers de gestion visent la préservation et la mise en valeur du caractère pittoresque du site et se déclinent en 3 axes :

1 Préserver et mettre en valeur le caractère exceptionnel du site 30

2 Maintenir la qualité des vues 34

3 Mettre en valeur la découverte du site 36

1.1 Pérenniser les activités qui contribuent à façonner le paysage

Maintenir l'ouverture des paysages, soutenir l'activité agricole et pastorale

L'agropastoralisme et la polyculture vivrière ont façonné les paysages, accentuant la perception de son socle naturel, la topographie, la géologie ou encore la présence d'eau. L'activité agricole et pastorale constitue une composante essentielle de la qualité des paysages du site, elle joue un rôle indispensable à leur ouverture, à la qualité des vues sur le site, à la perception des falaises et sommets (caractère pittoresque du site), et contribue également à la qualité de ses ambiances.

La déprise agricole des dernières décennies a généré une fermeture des paysages et une perte de vues remarquables, par enfrichement et développement des bois sur les pentes et terrains difficilement accessibles. Le maintien des entités ouvertes de fonds de vallée, de premières pentes des versants, des alpages et autour des hameaux, constitue un objectif de gestion majeur pour la préservation de la qualité, l'harmonie et l'équilibre des paysages. Il est directement lié au confortement et au soutien de l'activité agricole et pastorale.

Au-delà du soutien aux activités agricoles et pastorales, il convient également d'accompagner au mieux l'insertion paysagère des aménagements nécessaires au maintien ou au développement de l'activité, afin de préserver les qualités du site.

Objectifs et principes de gestion

- Soutenir les activités agricoles et pastorales
- Maintenir le caractère rural, montagnard et naturel du site
- Respecter la topographie des lieux et le contexte paysager lors des interventions
- Favoriser l'intégration paysagère des équipements et des aménagements nécessaires à l'activité agricole : utilisation préférentielle de matériaux naturels (bois, pierre, végétal), sols perméables, clôtures transparentes, végétalisation avec essences locales...
- Préserver les éléments structurants des paysages agricoles : arbre, haie, bosquet, ripisylve*, fossé, pierriers, petit patrimoine bâti...

**La forêt riveraine, rivulaire ou ripisylve est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.*

Promouvoir une gestion forestière respectueuse des paysages

Installée sur les pentes, entre 1060 et 1600m d'altitude, la forêt est mixte, majoritairement composée de hêtres et de sapins. Elle présente une forte naturalité et une grande richesse floristique et faunistique. Elle constitue une composante majeure et un arrière-plan visuel constant du paysage, un socle de présentation qui met en valeur les alpages, falaises et éboulis, et met en scène le fond agricole ouvert du vallon.

L'objectif de gestion vise la préservation et la gestion d'un couvert forestier diversifié, adapté aux conditions bio-géographiques et climatiques, qui contribuent à la qualité des paysages et à la richesse des milieux naturels.

Objectifs et principes de gestion

• Maintenir ou favoriser la diversité du couvert forestier, privilégier une gestion en futaie jardinée ou en taillis sous futaie

• Intégrer la dimension paysagère dans les actions de gestion forestière

• Atténuer les impacts paysagers des coupes ou travaux forestiers nécessaires par la mise en œuvre de principes paysagers d'adaptation au contexte : contours souples, aménagement de lisières, respect des continuités et ambiances paysagères et naturelles, intégration paysagère des équipements nécessaires à l'exploitation...

1.2 Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti

La Jarjatte est un hameau de montagne, typique de la haute-vallée du Buech qui présente une belle cohérence d'ensemble. C'est un hameau groupé, bien défini dans son écrin paysager, composé de maisons en pierre, trapues et allongées, implantées perpendiculairement à la rue, non mitoyennes. Ces maisons sont d'anciennes fermes unitaires qui rassemblaient dans un seul volume habitat et exploitation agricole. Elles ont des toits pentus, à deux versants, avec le faîtage dans la longueur du bâtiment, généralement dans le sens de la pente du terrain. La constance des sens de faîtage conforte l'unité du hameau. Les abords des maisons sont ouverts et enherbés. La chapelle du hameau date de 1739. Elle a remplacé une chapelle plus ancienne.

Deux exploitations agricoles dynamiques sont installées dans le hameau (ferme de la Jarjatte) et à proximité du hameau (ferme des Morlières). Chaque ferme, bien visible dans le paysage, regroupe sur un même site habitation (construction récente ou réhabilitation de bâti traditionnel) et activité (bâtiments d'exploitation, petits édicules et aménagements divers).

Le lieu dit « Les granges des forêts » est constitué d'anciennes granges où l'on pratiquait autrefois les « remues » au printemps et à l'automne. Elles s'égrènent le long du chemin.

Objectifs et principes de gestion

L'objectif de gestion vise la préservation de ces entités bâties dans leur ensemble. Il se décline dans l'accompagnement des interventions sur le bâti existant, dans l'accompagnement des interventions sur les abords, dans la bonne insertion des nouvelles constructions dans le hameau de la Jarjatte et dans la mise en valeur des espaces publics.

• Préserver la cohérence d'ensemble du hameau de la Jarjatte : groupement du bâti, implantation, simplicité des volumes, harmonie d'ensemble des teintes et des matériaux (murs et toits), maintien de la qualité des espaces libres, ouverts et enherbés.

• Accompagner les évolutions :

- Améliorer, adapter le bâti existant sans le dénaturer, sans perte de ses qualités patrimoniales
- Des nouvelles constructions bien insérées dans le hameau : implantation, volume, qualité architecturale, matériaux et teintes, abords
- Bonne insertion paysagère des bâtiments d'activités (présents ou futurs)
- Qualité des espaces publics
- Mise en valeur du patrimoine

1.3 Préserver et mettre en valeur les motifs paysagers et le petit patrimoine bâti

Les motifs paysagers ou structures paysagères issues du socle naturel (falaises, sources, ruisseaux et cascades, zones humides, végétation...) ou témoins de l'empreinte humaine au cours des siècles (clapiers issus de l'épierrage des parcelles, ponts, petit patrimoine bâti tel que les murets de pierres ou digues, arbres isolés ou en alignement, haies de buis ou haies champêtres...) jalonnent et structurent les paysages, participent pleinement à l'identité, la qualité et la spécificité des paysages tant agricoles, que forestiers, naturels ou bâtis.

La préservation de ce patrimoine paysager ou bâti, tout comme leur reconnaissance et leur mise en valeur, constituent des enjeux forts pour la préservation de la qualité et la richesse des paysages du site.

Objectifs et principes de gestion

- Préserver voire renouveler les éléments structurants du paysage : structures arborées intéressantes, fossés...
- Conserver voire restaurer et mettre en valeur le petit patrimoine bâti

2 Maintenir la qualité des vues

De part le caractère remarquable et pittoresque du paysage, les vues, qu'elles soient dominantes ou dominées, sont souvent panoramiques et exceptionnelles, marquées par les sommets emblématiques qui cernent le site, le patrimoine bâti et paysager qui structure le site et attire les regards.

Le maintien des ouvertures et vues remarquables constitue un objectif de gestion du site en lien avec la préservation d'espaces ouverts (secteurs de points de vue, premiers plans visuels ouverts) et la qualité des éléments perçus (sommets, alpages, hameaux, vallée, Buëch...).

Objectifs et principes de gestion

- Préserver la qualité des vues
- Permettre la réouverture de secteurs enfrichés anciennement exploités, en confortant la qualité du site
- Résorber quelques espaces dégradés, afin de permettre l'appréciation entière de la qualité du site
- Prendre en considération des vues depuis et vers le site lors des aménagements

3 Mettre en valeur la découverte du site

Le vallon de la Jarjatte est un site touristique, avec de nombreuses activités estivales et hivernales, ainsi que des structures d'hébergement et de restauration. La fréquentation touristique du site est importante, en augmentation après les confinements successifs, comme en témoignent les acteurs du site, habitants et élus, et aujourd'hui stabilisée à des niveaux proches de la fréquentation «avant covid».

Cette fréquentation amène un certain nombre de dégradations et de dysfonctionnements, qui nuisent tant à la qualité du site (dégradation des milieux, stationnements et surlargeurs de voirie...), qu'aux pratiques agricoles et forestières (stationnements sauvages dans les parcelles ; conflits d'usage avec le pastoralisme : dérangement des troupeaux, risques avec les patous), à la qualité du cadre de vie des habitants (stationnements anarchiques, incivilités...) ou même à celle de l'accueil des visiteurs (lisibilité et clés de compréhension du site, connaissance des parcours de découverte et points de vue, espace de détente et repos, toilettes...).

Les aires de stationnement et haltes en bord de routes sont nombreuses et peu aménagées. Elles résultent souvent de surlargeurs ou délaissés de voiries et produisent des impacts visuels à l'échelle du site. Elles dévoilent de grandes emprises minérales qui tendent à dégrader et banaliser les milieux. Peu délimités, ces espaces créent aussi un effet de confusion et de flou sans compréhension claire des espaces où il est possible de stationner.

Par ailleurs, une signalétique confuse et dispersée (multiplication et grande hétérogénéité des informations, du mobilier, des formes et des graphismes, panneaux vieillissants voire obsolètes pour certains) déprécie l'image générale du site et altère les vues, malgré la mise en place de Signalétique d'Information Locale.

Le diagnostic a également relevé le manque de qualité des espaces d'accueil du public : accueil en site classé (site exceptionnel protégé), peu d'indications sur la découverte site, sur les lieux d'intérêt et activités possibles, manque de sensibilisation des publics sur le respect des lieux et des pratiques, sur le caractère «montagnard» des randonnées...

Cet objectif de gestion de la fréquentation et mise en valeur de la découverte du site vise à améliorer l'accueil des publics d'une part afin que les aménagements ou effets induits par la fréquentation touristique ne nuisent pas aux qualités du site, qualités qui fondent son attractivité, et d'autre part afin de mieux informer les visiteurs et révéler les qualités site.

3.1 Organiser l'accueil des visiteurs et développer les mobilités douces

La gestion des visiteurs passera par une organisation du site structurée autour de :
- Lieux d'intérêt : patrimoines bâtis (hameaux), paysagers (vues, ambiances...), naturels (cascades, bords de Buëch, sommets...)
- Lieux d'activités touristiques et de loisirs
- Cheminements doux entre pôles d'activités
- Espaces d'accueil (stationnements) et de diffusion de la fréquentation vers les sites d'intérêt et lieux d'activités .

La promotion de modes de découverte alternatifs à la voiture, parcours pédestres, entre les hameaux et les sites d'intérêt ou d'activités, ou encore de parcours cyclo sur les routes (avec stationnements adaptés), permettra également de diminuer la présence de voitures (en circulation et en stationnement) sur le site. La diversité des parcours, en terme d'ambiances, de lieux de découverte, ou encore de difficultés (temps de randonnée, dénivelé...) permettra de mieux répondre aux différents publics.

3.2 Améliorer la qualité des espaces d'accueil du public et intégrer la signalétique

La requalification des espaces de stationnement et aires d'arrêt apparaissent comme un objectif majeur de mise en valeur et d'amélioration de la qualité du site et de la qualité de sa découverte. Il s'agit par là même d'intégrer une signalétique cohérente et adaptée à l'échelle des lieux, pour sensibiliser et informer les visiteurs, et améliorer leur accueil.

3.3 Mettre en valeur la découverte du site et des patrimoines

Le site du vallon de la Jarjatte bénéficie de nombreux chemins de promenade et randonnées, mais ils apparaissent peu lisibles pour le visiteur non averti. Cet objectif vise la mise en valeur des qualités paysagères et patrimoniales du site, au bénéfice des habitants comme des visiteurs, afin de permettre sa découverte en douceur et en profondeur. Il s'agit non pas de développer des équipements et aménagements touristiques mais de restaurer certains espaces dégradés, requalifier des espaces de stationnement ou délaissés routiers, ou encore de mettre en valeur le patrimoine et les structures paysagères du site.

Chaque aménagement montrera une exigence de qualité en matière d'insertion paysagère et d'adaptation à la sensibilité des lieux. Le respect et la mise en valeur de la qualité du site constitueront le fondement de ces interventions.

Enfin, l'information et la sensibilisation des publics apparaissent comme un indispensable afin «d'éduquer» et de sensibiliser les (nouveaux) publics aux sensibilités des milieux et aux pratiques agro-pastorales.

3.4 Mieux informer et sensibiliser les publics

Il s'agit également de mieux les informer sur les parcours de découverte du site, sur site (rendre plus lisible les accès, les parcours, les lieux à découvrir : aménagements au sol, signalétique, gestion des flux, balisage…), mais également plus en amont lors de la communication touristique. Un travail avec l'ensemble des partenaires (communauté de communes du Diois, l'Office du tourisme, le département, PNR...) semble à ce titre nécessaire.

3.5 Inscrire minutieusement chaque projet dans le paysage

La qualité du site classé du vallon de la Jarjatte appelle une attention particulière pour l'insertion de chaque projet. Les projets agricoles, forestiers et bâtis font l'objet de recommandations d'insertion et de respect des lieux, développées dans le présent document.

Les projets d'aménagements touristiques (hors bâtiments) feront l'objet d'une attention particulière visant à minimiser leurs incidences visuelles, en les insérant dans le grand paysage comme en vues rapprochées. Dans la mesure du possible, les aménagements auront un caractère réversible et démontable.

3- Principes et orientations de gestion visant à conserver ou à restaurer les caractéristiques du site

A - Préservation de la qualité des paysages 45

B - Gestion agricole 63

C - Gestion forestière 99

D - Gestion du bâti et des abords 121

Thématiques

Thématique commune à tous types d'aménagement, à consulter en amont de tous types de projets (agricole, forestier, de construction ou réhabilitation...)

A - PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DES PAYSAGES

Thématiques spécifiques selon le type de projet ou aménagement :

B - GESTION AGRICOLE

C - GESTION FORESTIÈRE

D - GESTION DU BÂTI ET DES ABORDS

Fiches de gestion

A- Préservation de la qualité des paysages 45

A1- Composition du paysage 46
A2- Vues remarquables 48
A3- Éléments de paysage 50
1. Préservation et gestion des structures végétales 52
2. Préservation et gestion des clapiers 53
3. Préservation et gestion des ponts et murets de pierres sèches 54

B- Gestion agricole 63

Contexte 64
enjeux 65
B1 - Aménagement de parcelle agricole : nivellement, équipements ou plantations 68
1. Modification de la topographie, nivellement 70
2. Nouvelle plantation (haie, bosquet...) 72
3. Nouvelle plantation en lien avec une activité arboricole ou un projet d'agroforesterie 74
4. Aménagements dédiés au pastoralisme 76
B2 - Réouverture de milieux agricoles ou pastoraux 80
1. Réouverture de milieux 82
2. Recul et gestion des lisières 84
B3 - Clôtures et limites de parcelle agricole 86
1. Pose ou modification de barrières, portails ou clôtures pérennes 88
2. Plantations en limite parcellaire 90
3. Création de fossé, noue 90
4. Création de murets ou clapiers en limite 90
B4 - Aménagement de chemin rural ou d'exploitation 94
1. Réaménagement ou création d'un chemin 94
2. Modification ou pose de barrières, portails ou clôtures en lien avec l'aménagement de chemins d'exploitation 96

C- Gestion forestière 99

Contexte 100
enjeux 101
(*) Définitions 104
C1 - Coupes forestières 106
1. Coupes rases / 2. Coupes sanitaires 108
C2 - Aménagements nécessaires à l'exploitation forestière ou à la défense contre les incendies 110
1. Création ou modification de desserte forestière 112
2. Création ou modification de place de dépôt et de retournement 112
C3 - Plantations et travaux sylvicoles 116
1. Plantation ou enrichissement avec substitution d'essences 118
2. Boisement de terrain nu, lande, friche ou prébois 118

D- Gestion du bâti et ses abords 121

Contexte & enjeux 122
D1 - Bâti et abords 126
1. Interventions sur les toitures 130
2. Interventions sur les façades 134
2. 1 Interventions sur les murs de façades 136
2. 2 Interventions sur les ouvertures et menuiseries 138
3. Interventions sur les clôtures et abords des constructions 140
4. Concevoir une extension 144
D2 - Espaces publics 160
1. Création ou requalification d'espace public 162

De nombreuses informations (réglementation, demandes d'autorisation de travaux, inventaire des sites classés, contact...) sont disponibles sur le site internet de la DREAL.

Mode d'emploi des fiches de gestion

• Thématique abordée

Gestion agricole dans ce cas

Intitulé de la fiche

• Ce qui est en jeu

Contexte et enjeux liés à la fiche

Photos d'ambiances à préserver ou qui illustrent les enjeux.

• Objectifs et principes de gestion

Objectifs recherchés lors des interventions

Travaux de gestion courante, non réglementés

Les projets relevant de la gestion courante qui ne nécessitent pas de demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé.

Travaux réglementés, soumis à autorisation spéciale

Liste des projets qui nécessitent une demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé et dont les préconisations sont déclinées dans les pages suivantes.

Fiche **B1 - AMÉNAGEMENT DE PARCELLE AGRICOLE : NIVELLEMENT, ÉQUIPEMENTS OU PLANTATIONS**

Ce qui est en jeu

Les aménagements de parcelles (restructuration, nivellement, implantation d'équipements nécessaires à l'activité agricole, plantations...) peuvent avoir un impact paysager fort dans ces paysages ouverts où l'herbe est dominante et souligne chaque nuance de la topographie.

Afin de préserver la qualité, l'harmonie et l'équilibre des paysages issus de pratiques agricoles anciennes et actuelles, il convient d'accompagner au mieux l'insertion paysagère des aménagements nécessaires au maintien ou au développement de l'activité.

Objectifs et principes de gestion

- **Protéger le paysage agricole et l'ouverture qu'il génère**
- **Maintenir la composition du paysage et l'étagement et les transitions de la couverture végétale (pré/pâture/lisière, forêt/lisière/alpage et espace d'altitude**
- **Respecter la topographie et le contexte paysager lors des interventions**
- **Maintenir et conforter les éléments structurants existants sur le parcellaire : arbre, haie, bosquet, fossé, clapier...**
- **Soigner l'intégration paysagère des équipements (protection des cultures...) et des aménagements**
- **Préserver et gérer durablement les milieux naturels**

Rappel :

Le cahier de gestion n'impose pas et n'interdit pas les pratiques agricoles. Il accompagne les aménagements qui sont nécessaires à l'exploitation agricole et qui sont susceptibles de modifier l'état du site

Les préconisations de gestion énoncées ci-après ne sont pas opposables et ne constituent pas un règlement. Elles permettent néanmoins de concevoir les projets dans le respect du caractère et de la qualité du site classé et ainsi de favoriser leur acceptation.

L'instruction des autorisations reste une analyse des projets au cas par cas. Pour tout projet, il est recommandé de solliciter l'inspecteur des sites à la DREAL et l'Architecte des Bâtiments de France le plus en amont possible.

Travaux de gestion courante, non réglementés

- Exploitation courante du fond rural (rotation des cultures annuelles, mise en jachère, amendements, traitements...)
- Remise en culture d'une friche
- Restructuration parcellaire, correspondant à un regroupement ou une division de parcelles, sans suppression de talus, haies, fossés, ou autres éléments paysagers
- Équipements légers, temporaires et réversibles des parcelles (protections jeunes plants, clôtures estivales...)

Préconisations générales

- Les abris bas, bâches de cultures... ont un caractère temporaire et doivent donc être déposés en fin de saison d'utilisation.
- Pour les protections des cultures (manchons contre gibier...), bâches de culture..., opter pour des équipements aux coloris discrets (gris, marron...), aux matériaux biodégradables.

Travaux réglementés, soumis à autorisation

1. Modification de la topographie, nivellement
2. Nouvelle plantation (haie, bosquet...)
3. Nouvelle plantation en lien avec une activité arboricole ou un projet d'agroforesterie
4. Aménagements dédiés au pastoralisme

• Intitulé des travaux réglementés, soumis à autorisation spéciale

Préconisations

Conseils pour la mise en œuvre des projets

Coupes et schémas illustratifs de principe

Illustration des aménagements ou travaux qui sont à éviter, en raison des impacts paysagers qu'ils génèrent

Illustration des aménagements ou travaux qui peuvent être inspirants pour concevoir le projet. Il peut s'agir d'images du site classé du Vallon de la Jarjatte ou d'aménagements extérieurs au territoire qui peuvent servir de références.

Fiche **B1 - AMÉNAGEMENT DE PARCELLE AGRICOLE : NIVELLEMENT, ÉQUIPEMENTS OU PLANTATIONS**

1. Modification de la topographie, nivellement

Préconisations

- Les modelés naturels de la topographie seront maintenus dans leur forme actuelle.
- Les terrassements (remblais ou déblais) seront minimisés autant que possible et s'inséreront dans le profil du terrain naturel afin de ne plus être perceptibles après travaux. Les talus seront les plus longs possibles pour retrouver la pente du terrain naturel de façon progressive et dessiner un raccordement doux.
- Dans le cas où la suppression d'éléments de paysage (arbre, haie champêtre, ripisylve, fossé...) est inévitable lors des terrassements, il est recommandé de les reconstituer en lieu et place ou à proximité afin de pérenniser leur présence dans le paysage.
- La végétalisation et l'enherbement des talus (avec des essences locales naturellement présentes sur le site), la plantation de plusieurs strates végétales parfois, permettront d'atténuer leurs impacts dans le paysage et de favoriser la biodiversité.
- Les enrochements cyclopéens (enrochements de hauteur importante et utilisant de gros blocs de pierre) seront évités car ils génèrent de forts impacts visuels. La construction d'un mur ou muret sera préférée, à l'image des murs existants (mur de pierres sèches, pierres issues du site) ou de plusieurs murets pour atténuer leur hauteur. Les techniques du génie végétal (fascines) pourront également être utilisées pour le maintien des sols.
- Les bâches plastiques de talus seront évitées ainsi que les talus laissés à nu (sans plantation ou semis, les espèces invasives se développent).
- Les dépôts de matériaux seront évités.

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ *Aménagements à éviter*

Bâche plastique de maintien de talus

Enrochements

☺ *Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées*

Terrassements en espaces agricoles

Talus enherbé et biodiversité

Talus et risbermes enherbés et biodiversité (Risberme : plate-forme réalisée au milieu d'un talus de grande hauteur)

Implantation de muret de soutènement de faible hauteur, en pierres sèches

Utilisation de techniques issues du génie végétal (fascines) pour réaliser des soutènements

A- Préservation de la qualité des paysages

A1- Composition du paysage 46

A2- Vues remarquables 48

A3- Éléments de paysage : structures végétales, clapiers et petit patrimoine bâti 50

1. Préservation et gestion des structures végétales 52
2. Préservation et gestion des clapiers 53
3. Préservation et gestion des ponts et murets de pierres sèches 54

Fiche A1- COMPOSITION DU PAYSAGE

Le vallon de la Jarjatte dévoile un paysage de montagne exceptionnel. Avant tout, ce sont les sommets emblématiques, les hautes falaises, aiguilles et éboulis cernant le vallon, qui attirent tous les regards et dessinent un sublime fond de scène.

La composition paysagère du vallon de la Jarjatte est lisible (étagement de la végétation et des activités humaines selon l'altitude et la topographie) et clairement identifiable dès l'entrée dans le site, par la cluse de Trabuëch.

Objectifs et principes de gestion

Préserver la qualité et la lisibilité paysagère du site :

- **Pérenniser les activités économiques traditionnelles (agriculture, pastoralisme, sylvivulture), gestionnaires du paysage**
- **Préserver le patrimoine paysager, naturel et bâti**
- **Respecter la qualité et la composition des paysages, l'esprit des lieux, dans les modes de gestion comme dans les aménagements**

Préconisations

• Les interventions, aménagements ou travaux, s'inscriront dans la composition des paysages en respectant :

- l'espace naturel des bords de torrents (ripisylve et végétation des bords d'eau, zones humides, espace de liberté...)
- un fond de vallon ouvert par les activités agricoles et pastorales, des bords du Buëch jusqu'en pied de versant et premières pentes
- un bâti regroupé en hameaux
- des forêts au couvert forestier diversifié habillant les pentes
- des espaces d'altitude ouverts imbriquant pastoralisme et milieux naturels

Des sommets emblématiques, de hautes falaises, des aiguilles et éboulis qui cernent le vallon, dessinent un sublime fond de scène, et attirent tous les regards

Des paysages ouverts et lumineux, façonnés par l'agriculture et le pastoralisme

Le Buëch comme structure paysagère majeure à l'origine du vallon : ambiances naturelles et montagnardes fortes. Zones humides et lac d'altitude.

Des hameaux bien distincts, nichés dans le fond de vallon, en retrait des inondations du Buëch

Des espaces forestiers diversifiés, écrin paysager du vallon, mise en scène des sommets

Une découverte aisée du site par la route qui parcourt le vallon et les nombreux chemins de promenades et randonnées

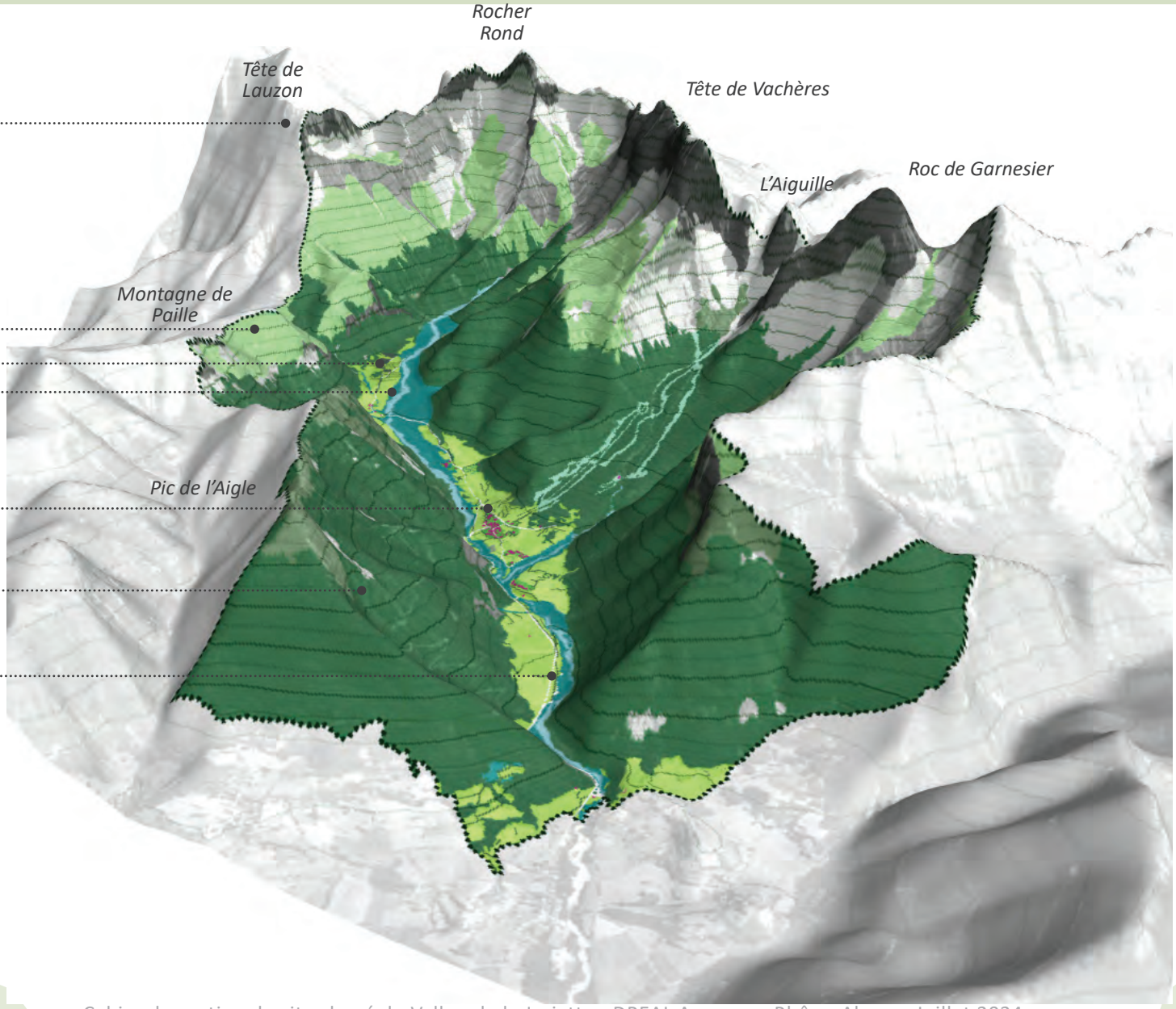

Fiche A2- VUES REMARQUABLES

De part le caractère remarquable et pittoresque du paysage, les vues, qu'elles soient dominantes ou dominées, sont souvent panoramiques et exceptionnelles, marquées par les sommets emblématiques qui cernent le site, le patrimoine bâti et paysager qui structurent le site et attirent les regards.

Le maintien des ouvertures et vues remarquables constitue un objectif de gestion du site en lien avec la préservation d'espaces ouverts (secteurs de points de vue, premiers plans visuels ouverts) et la qualité des éléments perçus (sommets, alpages, hameaux, vallée, Buëch...).

Objectifs et principes de gestion

- **Préserver la qualité des vues en maintenant les paysages ouverts et des interventions respectueuses du site**
- **Prendre en considération des vues depuis et vers le site lors des aménagements**

Préconisations

• Lors de chaque intervention, aménagement ou travaux, il est conseillé de prendre en considération les vues lointaines vers le projet ainsi que les vues proches afin d'évaluer les incidences visuelles dans le paysage et de mettre en œuvre un projet adapté.

• Les interventions dans le site classé veilleront à ne pas générer d'incidences visuelles, notamment pour les vues remarquables cartographiées (ouvertures visuelles vers les sommets, vues vers les hameaux patrimoniaux, perceptions du Buëch...) : les interventions considérées comme impactantes dans le paysage résultent souvent :

- d'une incohérence d'images entre l'intervention réalisée et l'ambiance naturelle et qualitative donnée par le site (ex. artificialisation d'un cours d'eau par des enrochements, équipements «artificiels» en matériaux plastiques...),
- d'un contraste de matériaux, couleurs ou textures (ex. constructions, ouvertures dans le couvert forestier...) qui attire les regards
- d'aménagements nécessitant des modifications de sols (terrassements) ou peu respectueux des lignes du paysage (contrastes forme géométrique ou rectiligne d'un aménagement au regard des lignes souples du paysage , de la topographie, des lisières...)

• La qualité des vues tient également au dégagement et à la qualité des premiers plans visuels ainsi qu'aux traitement des abords de chaque aménagement. Une attention particulière sera également portée à ces éléments.

Perceptions visuelles

Site classé du vallon de la Jarjatte
Courbe de niveau - Pas de 100m
Cours d'eau
Plan d'eau

Occupation du sol - Espaces fermés
Forêt et bois
Plantation monospécifique
Ripisylve, et/ou forêt de fond de vallon
Lande ligneuse

Occupation du sol - Espaces ouverts
Falaise
Affleurement rocheux
Eboulis
Prairie
Prairie naturelle, alpage et espaces d'altitude
Abords du bâti, jardin
Camping

Perceptions
Sommet
Col
Ligne de crête
Rupture de pente
"Route paysage" - Perception linéaire
Vue remarquable
Hameau remarquable
Point repère, sommet emblématique

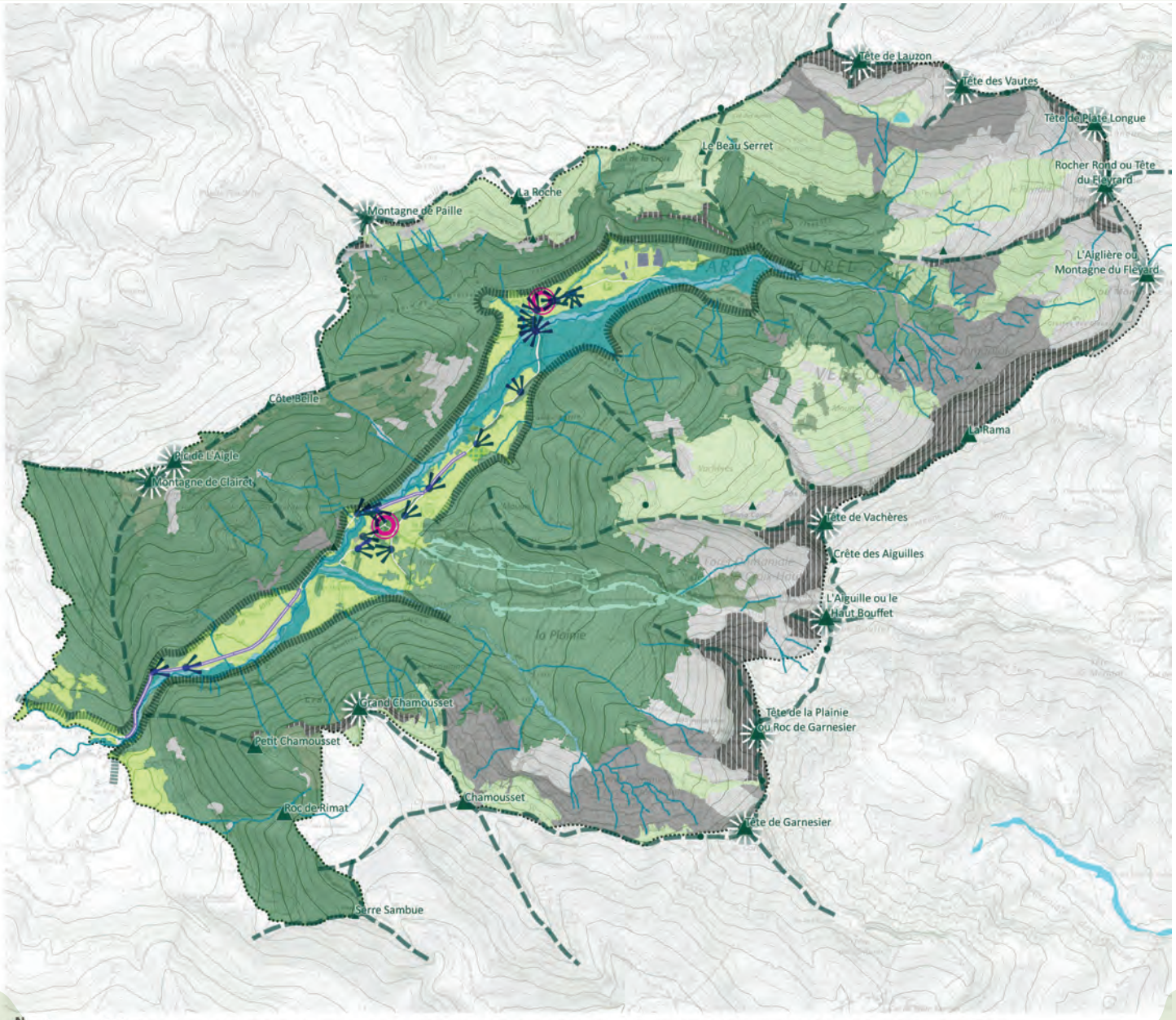

Sources : IGN RGE ALTI - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - CADASTRE - IGN BD TOPO / Réalisation : Sites & Paysages - 07 - 2023

Fiche A3- ÉLÉMENTS DE PAYSAGE

Ce qui est en jeu

Les éléments de paysage ou structures paysagères issues du socle naturel (sources, ruisseaux, zones humides, végétation...) ou témoins de l'empreinte humaine au cours des siècles (petit patrimoine bâti tel que les clapiers, murets de pierres, arbres isolés ou en alignement, haies...) jalonnent et structurent les paysages, participent pleinement à l'identité, la qualité et la spécificité des paysages tant agricoles, que forestiers, naturels ou bâtis.

La préservation de ce patrimoine paysager ou bâti, tout comme leur reconnaissance et leur mise en valeur, constituent des enjeux forts pour la préservation de la qualité et la richesse des paysages du site.

Alignement d'arbres

Arbre isolé

Haie de buis

Objectifs et principes de gestion

- **Préserver voire renouveler les éléments structurants du paysage : arbre, haie, bosquet, fossé, clapier...**
- **Conserver voire restaurer et mettre en valeur le petit patrimoine bâti comme les ponts, murets, lavoirs...**

Travaux de gestion courante, non réglementés

- Entretien de la végétation existante (taille, élagage, remplacement d'arbre mort...)
- Entretien à l'identique du petit patrimoine (ex. muret)

Travaux réglementés, soumis à autorisation

1. Suppression de structure végétale
2. Nouvelle plantation
3. Modification ou création de murets

Les préconisations de gestion énoncées ci-après ne sont pas opposables et ne constituent pas un règlement. Elles permettent néanmoins d'assurer la bonne insertion des aménagements et projets dans le paysage du site classé et de préserver sa qualité.

L'instruction des autorisations reste une analyse des projets au cas par cas. Pour tout projet de construction ou d'aménagement en site classé, il est recommandé de solliciter l'inspecteur des sites à la DREAL et l'Architecte des Bâtiments de France le plus en amont possible.

Ces derniers pourront ainsi donner les recommandations nécessaires à une conception du projet qui respecte le caractère du site, et faciliter ainsi son acceptation.

Fiche A3- ÉLÉMENTS DE PAYSAGE

1. Préservation et gestion des structures végétales

Les structures végétales repérées sur le site sont notamment :

- L'arbre isolé ou le bouquet d'arbres, le bosquet
- La haie champêtre
- La ripisylve, végétation rivulaire des cours d'eau
- L'alignement d'arbres
- La haie de buis taillé

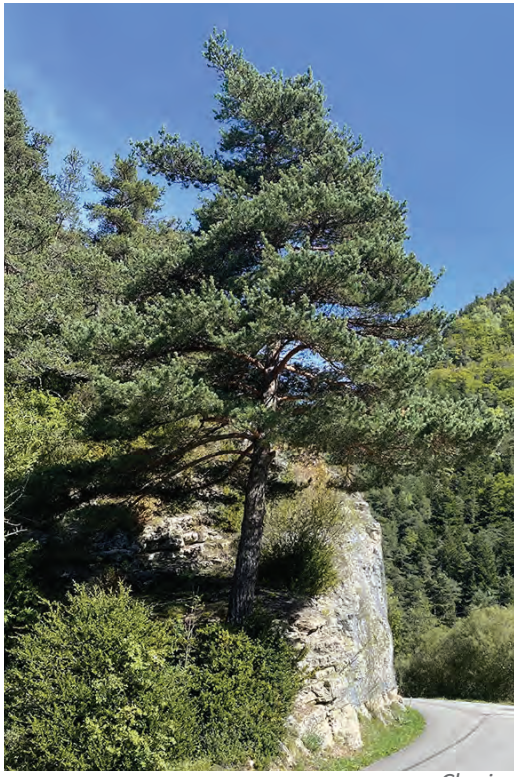

Clapier

Préconisations

- Les structures végétales seront préservées autant que possible.
- L'entretien et le renouvellement des structures végétales sont recommandés afin d'assurer la pérennité de ces motifs dans le paysage.
- En cas de suppression de structures végétales, il est conseillé de la remplacer par une structure similaire, d'essences végétales identiques ou proches (notamment en cas de problème sanitaire), locales et diversifiées, de façon à recomposer une masse végétale significative et une structure dans le paysage.
- Lors de constructions nouvelles, pour protéger l'arbre et son système racinaire, le sol et le volume de terre sous son houppier à taille adulte pourront être conservés par une mise à distance des constructions nouvelles (distance supérieure à la dimension du houppier) et un sol perméable, non tassé et sans intervention de déblai ou de remblai.

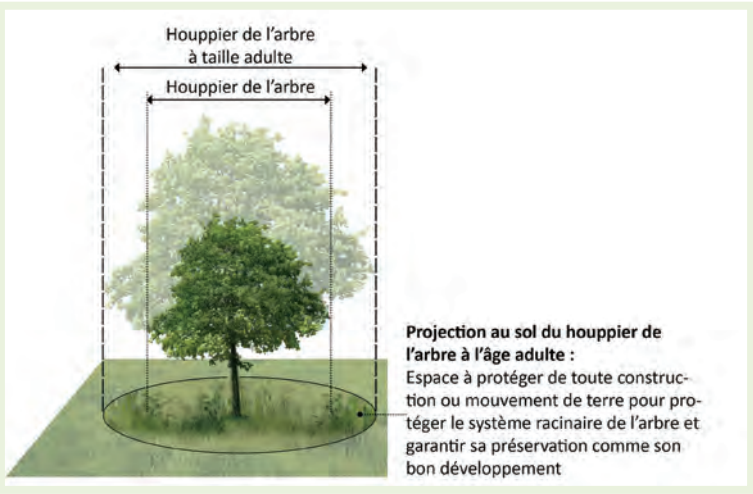

Clapier

2. Préservation et gestion des clapiers

Fruit de l'épierrage pluriséculaire des parcelles cultivées et des prairies, les clapiers sont disséminés soit en limite de parcelle soit sous forme d'amoncellement de pierres au milieu des prairies. Leur nombre et leur densité en font un marqueur paysager important du territoire, qui tend à s'effacer par suppression ou enfouissement sous la végétation spontanée.

Préconisations

- Les clapiers seront préservés autant que possible.
- L'entretien et le débroussaillage des clapiers sont recommandés afin d'assurer leur pérennité.
- Certains secteurs de clapiers peuvent être mis en valeur par l'entretien ou la réhabilitation de sentiers existants à proximité et par des dispositifs d'interprétation qui donnent aux visiteurs ou nouveaux arrivants les clés de lecture et de compréhension de ce motif dans le paysage.

Fiche A3- ÉLÉMENTS DE PAYSAGE

3. Préservation et gestion des ponts et murets de pierres sèches

Préconisations

• Quelques murets de soutènement bordent les chemins ou délimitent les parcelles exploitées, aujourd'hui souvent abandonnées, surtout dans les pentes. Ces murs sont construits en pierres sèches locales issues de l'épierrement du sol, suivent régulièrement les courbes de niveaux. Ces murets méritent d'être préservés.

• Les ponts : les ponts ponctuent ce territoire parcouru par les ruisseaux. Il y a six ponts sur le Buëch dans le site du vallon de la Jarjatte. Ce sont pour la plupart des arches en pierre. Certains ont conservé leurs parapets de pierre de part et d'autre du passage. Ces pont méritent d'être entretenus en respectant leurs dimensions, caractéristiques techniques, et techniques constructives anciennes.

• L'ensemble des éléments de petit patrimoine peut être mis en valeur par l'entretien ou la réhabilitation de sentiers existants à proximité et par des dispositifs d'interprétation qui donnent aux visiteurs ou nouveaux arrivants les clés de lecture et de compréhension de ces motifs dans le paysage.

Muret

Pont à l'entrée du village

Pont des Granges des Forêts

Pont du Trabuëch

Pont sur le ruisseau de Maujas, au Nord du hameau de la Jarjatte. Arbre isolé qui fait signal dans le paysage

Fiche A3- ÉLÉMENTS DE PAYSAGE

Site classé du vallon de la Jarjatte - PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER - Eléments de paysage

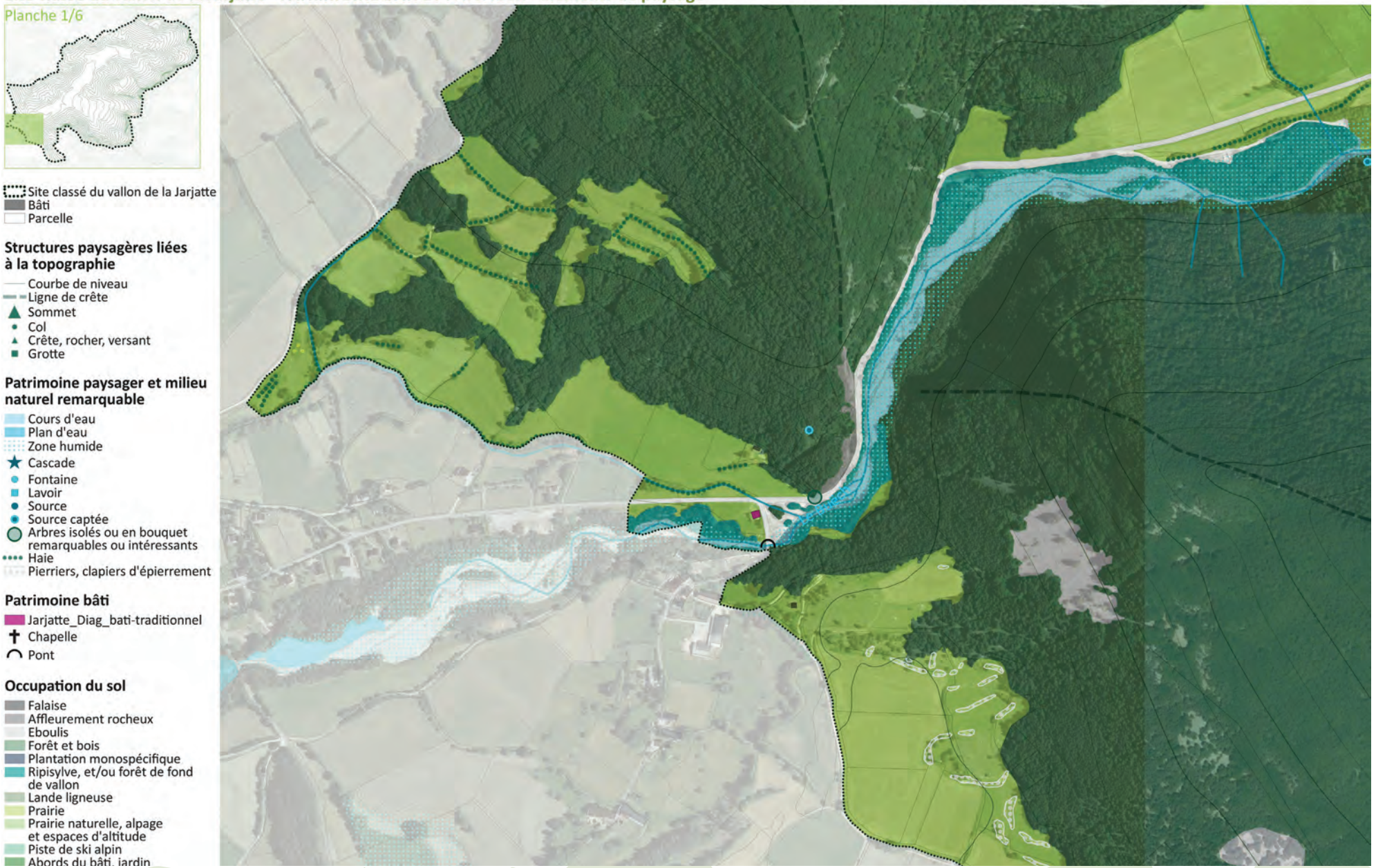

Site classé du vallon de la Jarjatte - PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER - Eléments de paysage

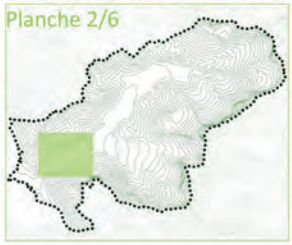

Site classé du vallon de la Jarjatte
Bâti
Parcelle

Structures paysagères liées à la topographie

- Courbe de niveau
- Ligne de crête
- Sommet
- Col
- Crête, rocher, versant
- Grotte

Patrimoine paysager et milieu naturel remarquable

- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Zone humide
- Cascade
- Fontaine
- Lavoir
- Source
- Source captée
- Arbres isolés ou en bouquet remarquables ou intéressants
- Haie
- Pierriers, clapiers d'épierrement

Patrimoine bâti

- Jarjatte_Diag_bati-traditionnel
- Chapelle
- Pont

Occupation du sol

- Falaise
- Affleurement rocheux
- Eboulis
- Forêt et bois
- Plantation monospécifique
- Ripisylve, et/ou forêt de fond de vallon
- Lande ligneuse
- Prairie
- Prairie naturelle, alpage et espaces d'altitude
- Piste de ski alpin
- Abords du bâti, jardin

Fiche A3- ÉLÉMENTS DE PAYSAGE

Site classé du vallon de la Jarjatte - PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER - Eléments de paysage

Planche 3/6

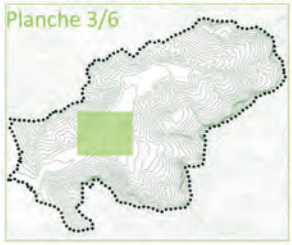

Site classé du vallon de la Jarjatte
Bâti
Parcelle

Structures paysagères liées à la topographie

- Courbe de niveau
- Ligne de crête
- Sommet
- Col
- Crête, rocher, versant
- Grotte

Patrimoine paysager et milieu naturel remarquable

- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Zone humide
- Cascade
- Fontaine
- Lavoir
- Source
- Source captée
- Arbres isolés ou en bouquet remarquables ou intéressants
- Haie
- Pierriers, clapiers d'épierrement

Patrimoine bâti

- Jarjatte_Diag_bati-traditionnel
- Chapelle
- Pont

Occupation du sol

- Falaise
- Affleurement rocheux
- Eboulis
- Forêt et bois
- Plantation monospécifique
- Ripisylve, et/ou forêt de fond de vallon
- Lande ligneuse
- Prairie
- Prairie naturelle, alpage et espaces d'altitude
- Piste de ski alpin
- Abords du bâti, jardin

Site classé du vallon de la Jarjatte - PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER - Eléments de paysage

Planche 4/6

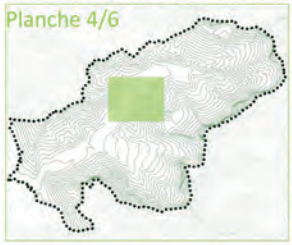

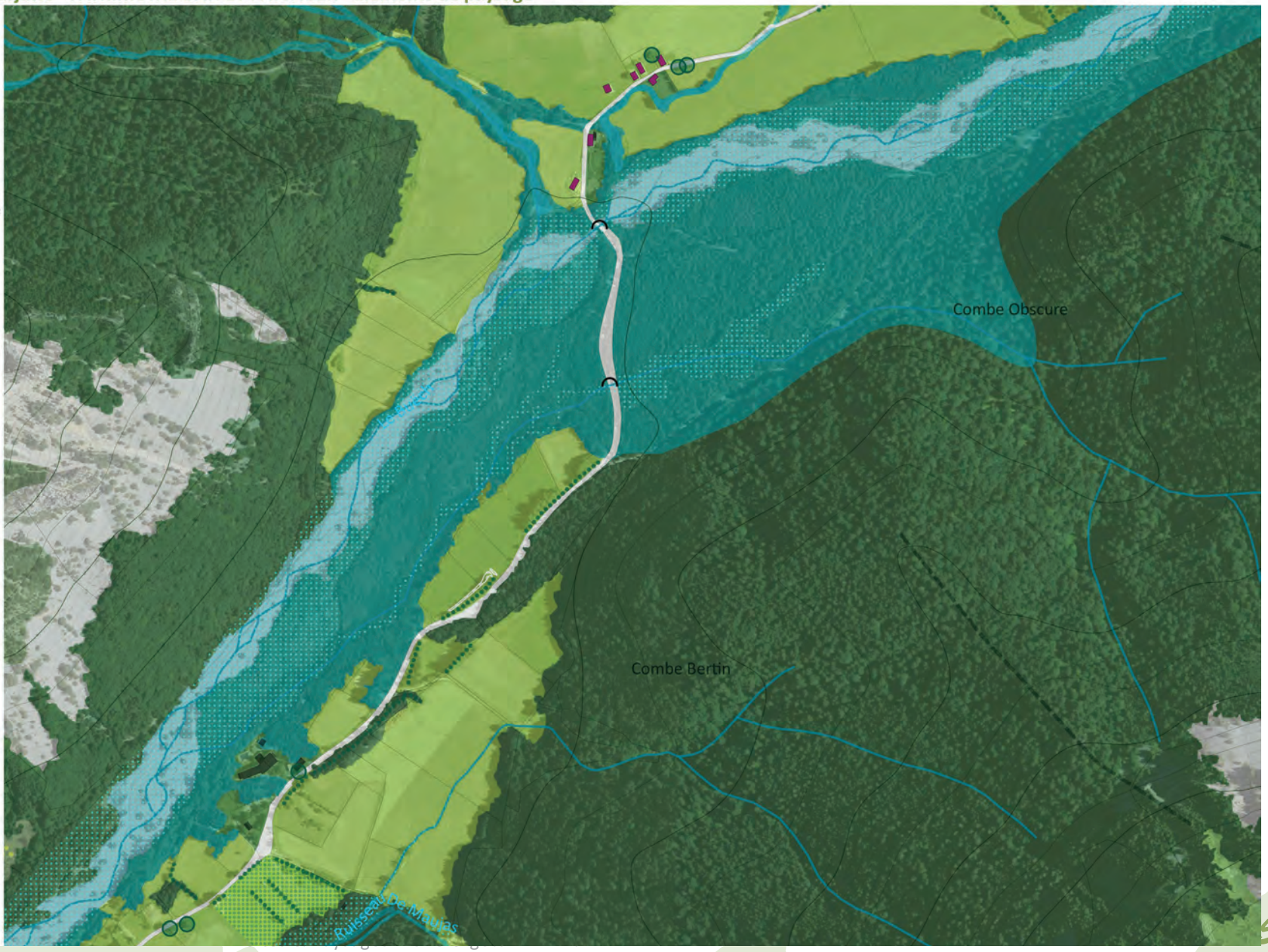

Site classé du vallon de la Jarjatte
Bâti
Parcelle

Structures paysagères liées à la topographie

Courbe de niveau
Ligne de crête
Sommet
Col
Crête, rocher, versant
Grotte

Patrimoine paysager et milieu naturel remarquable

Cours d'eau
Plan d'eau
Zone humide
Cascade
Fontaine
Lavoir
Source
Source captée
Arbres isolés ou en bouquet remarquables ou intéressants
Haie
Pierriers, clapiers d'épierrement

Patrimoine bâti

Jarjatte_Diag_bati-traditionnel
Chapelle
Pont

Occupation du sol

Falaise
Affleurement rocheux
Eboulis
Forêt et bois
Plantation monospécifique
Ripisylve, et/ou forêt de fond de vallon
Lande ligneuse
Prairie
Prairie naturelle, alpage et espaces d'altitude
Piste de ski alpin
Abords du bâti, jardin

Fiche A3- ÉLÉMENTS DE PAYSAGE

Site classé du vallon de la Jarjatte - PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER - Eléments de paysage

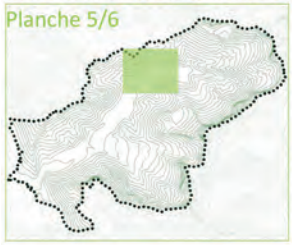

Site classé du vallon de la Jarjatte
Bâti
Parcelle

Structures paysagères liées à la topographie

Courbe de niveau
Ligne de crête
Sommet
Col
Crête, rocher, versant
Grotte

Patrimoine paysager et milieu naturel remarquable

Cours d'eau
Plan d'eau
Zone humide
Cascade
Fontaine
Lavoir
Source
Source captée
Arbres isolés ou en bouquet remarquables ou intéressants
Haie
Pierriers, clapiers d'épierrement

Patrimoine bâti

Jarjatte_Diag_bati-traditionnel
Chapelle
Pont

Occupation du sol

Falaise
Affleurement rocheux
Eboulis
Forêt et bois
Plantation monospécifique
Ripisylve, et/ou forêt de fond de vallon
Lande ligneuse
Prairie
Prairie naturelle, alpage et espaces d'altitude
Piste de ski alpin
Abords du bâti, jardin

Site classé du vallon de la Jarjatte - PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER - Eléments de paysage

Planche 6/6

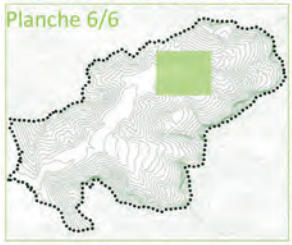

Site classé du vallon de la Jarjatte
Bâti
Parcelle

Structures paysagères liées à la topographie

Courbe de niveau
Ligne de crête
Sommet
Col
Crête, rocher, versant
Grotte

Patrimoine paysager et milieu naturel remarquable

Cours d'eau
Plan d'eau
Zone humide
Cascade
Fontaine
Lavoir
Source
Source captée
Arbres isolés ou en bouquet remarquables ou intéressants
Haie
Pierriers, clapiers d'épierrement

Patrimoine bâti

Jarjatte_Diag_bati-traditionnel
Chapelle
Pont

Occupation du sol

Falaise
Affleurement rocheux
Eboulis
Forêt et bois
Plantation monospécifique
Ripisylve, et/ou forêt de fond de vallon
Lande ligneuse
Prairie
Prairie naturelle, alpage et espaces d'altitude
Piste de ski alpin
Abords du bâti, jardin

B- Gestion agricole

Contexte
Enjeux

B1 - Aménagement de parcelle agricole : nivellement, équipements ou plantations 68

1. Modification de la topographie, nivellement 70
2. Nouvelle plantation (haie, bosquet...) 72
3. Nouvelle plantation en lien avec une activité arboricole ou un projet d'agroforesterie 74
4. Aménagements dédiés au pastoralisme 76

B2 - Réouverture de milieux agricoles ou pastoraux 80

1. Réouverture de milieux 82
2. Recul et gestion des lisières 84

B3 - Clôtures et limites de parcelle agricole 86

1. Pose ou modification de barrières, portails ou clôtures pérennes 88
2. Plantations en limite parcellaire 90
3. Création de fossé, noue 90
4. Création de murets ou clapiers en limite 90

B4 - Aménagement de chemin rural ou d'exploitation 94

1. Réaménagement ou création d'un chemin 94
2. Modification ou pose de barrières, portails ou clôtures 96

Contexte

L'agropastoralisme a façonné le paysage. Des analyses de pollens, pris dans les sédiments des tourbières du site, ont révélé des indices d'occupation et d'activités humaines très anciennes, avec la présence de céréales et les marques d'une déforestation par l'homme. Les pratiques agricoles sont attestées sur le site dès 5 500 avant J.-C. L'activité agricole et pastorale forme une composante essentielle de la qualité des paysages du site classé du vallon de la Jarjatte, elle joue un rôle indispensable à leur ouverture, à la qualité des vues, à la perception des falaises et sommets (caractère pittoresque du site), et contribue également à la qualité de ses ambiances.

L'agriculture constitue une activité prépondérante sur la commune de Lus-la-Croix Haute, qui est reconnue comme la plus pastorale du Pays Diois et dont les terres agricoles ont augmenté au cours des dernières années (à l'inverse des autres communes de la communauté de communes). Deux exploitants agricoles ont leur siège dans le site classé, l'un au hameau de la Jarjatte et l'autre aux Morlières. Un agriculteur a développé un projet de diversification avec du maraîchage et des poulaillers. Sinon, l'élevage reste dominant comme en témoigne le paysage très herbager.

Un vallon ouvert par les prairies

De la cluse de Trabuech à Saboyer, le vallon dévoile de vastes prairies, de fauche ou de pâture, entre les berges du Buëch et les pieds de versants, généralement sur d'anciennes terrasses alluvionnaires et séparées entre elles par de fines franges végétales qui ourlent les ruisseaux, bordent les chemins ou colonisent les anciens clapiers d'épierrement. Certaines prairies sont naturellement humides, elles signalent la présence d'eau dans le paysage par leur végétation spécifique et dévoilent une grande biodiversité.

Des espaces d'altitude valorisés par les alpages

Principalement composés de pelouses et de landes d'altitude, les alpages prennent place dans la « zone de combat » où les arbres ne parviennent plus à pousser qu'ici ou là, car limités par les conditions climatiques (le froid, le vent…). Au fil des millénaires, l'homme a déboisé certains secteurs afin d'étendre la zone de pâturage d'été de ses troupeaux. Cet entretien de l'espace favorise la biodiversité, souvent menacée par la fermeture des milieux.

La transhumance et la présence de troupeaux en montagne font partie intégrante de l'histoire, de l'économie et de la culture locales. Les alpages du Fleyrard, des Vachères et de Mougious, reçoivent en période estivale des troupeaux ovins et bovins transhumants. Sur les alpages ovins, un berger, accompagné de chiens de protection, garde les animaux. Sur les alpages utilisés par les bovins, un éleveur responsable effectue une surveillance périodique du troupeau, qui pâture de grands parcs clôturés.

Des ambiances paysagères qualitatives, avec une diversité de motifs paysagers structurants (haies, ripisylves, clapiers, zones humides…).

Enjeux

Le maintien des entités ouvertes de fonds de vallée, de premières pentes du versant, et des alpages, constitue un objectif majeur pour la préservation de la qualité, l'harmonie et l'équilibre des paysages, qui se décline à travers :

- Le maintien de l'activité agricole et pastorale, composante fondamentale de la qualité paysagère du site, garante de l'ouverture et du caractère des espaces de fonds de vallée, premières pentes des versants et alpages.
- La reconnaissance du rôle majeur des pratiques agricoles dans la gestion qualitative de cet espace, et la sensibilisation des habitants et visiteurs
- La préservation et la mise en valeur des motifs paysagers supports de qualité et d'identité paysagères : structures arborées, clapiers, murets...
- L'évolution qualitative des bâtiments d'activité existants
- La bonne insertion des nouvelles constructions et aménagements nécessaires aux exploitations agricoles

Registre Parcellaire Graphique

- Courbe de niveau - Pas de 100m
- Cours d'eau
- ESTIVES LANDES
- PRAIRIES PERMANENTES
- PRAIRIES TEMPORAIRES
- DIVERS

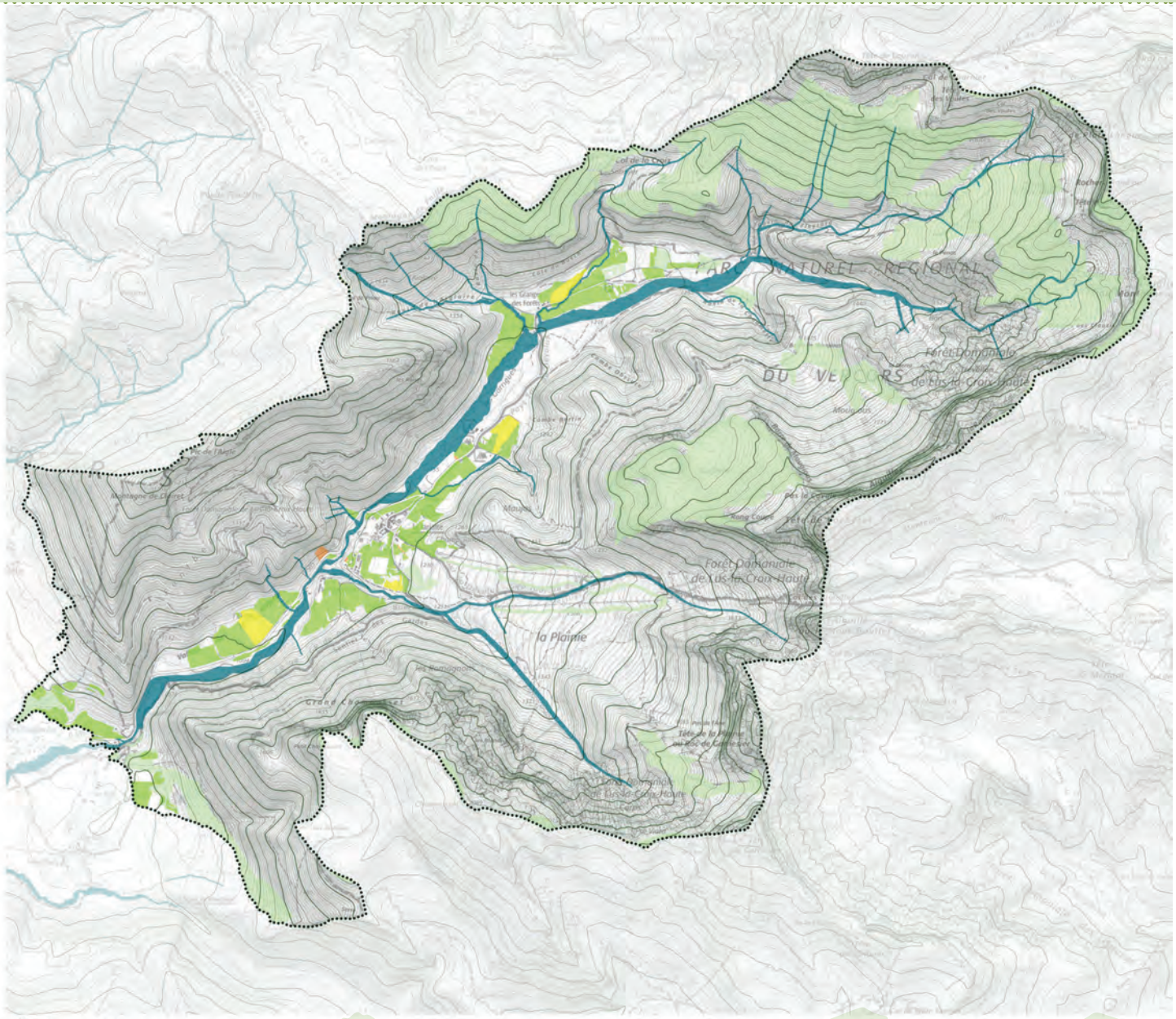

N 0 500 m Sources : IGN RGE ALTI - RGP2020 - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - CADASTRE / Réalisation : Sites & Paysages - 07 - 2023

Espaces agricoles ouverts et lisière forestière des années 1950

Site classé du vallon de la Jarjatte
Courbe de niveau - Pas de 100m

Lisière forestière dans les années 1950

Occupation du sol

- Falaise
- Affleurement rocheux
- Eboulis
- Cours d'eau
- Forêt et bois
- Plantation monospécifique
- Ripisylve, et/ou forêt de fond de vallon
- Lande ligneuse
- Prairie
- Présence de pierriers
- Prairie naturelle, alpage et espaces d'altitude
- Piste de ski alpin
- Abords du bâti, jardin
- Camping

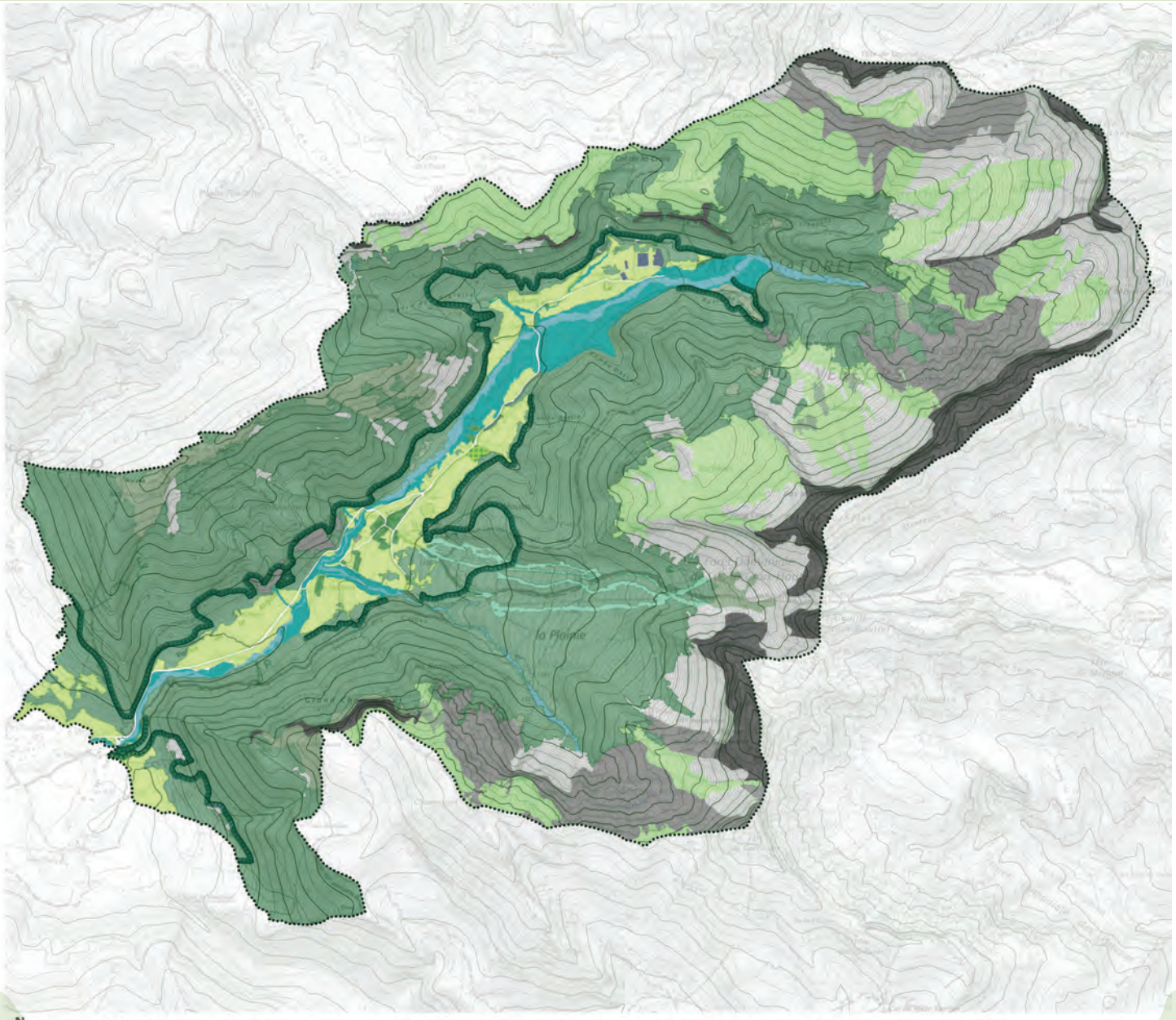

N 0 500 m Sources : IGN RGE ALTI - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - CADASTRE - IGN BD TOPO / Réalisation : Sites & Paysages - 07 - 2023

Fiche B1 - Aménagement de parcelle agricole : nivellement, équipements ou plantations

Ce qui est en jeu

Les aménagements de parcelles (restructuration, nivellement, implantation d'équipements nécessaires à l'activité agricole, plantations...) peuvent avoir un impact paysager fort dans ces paysages ouverts où l'herbe est dominante et souligne chaque nuance de la topographie.

Afin de préserver la qualité, l'harmonie et l'équilibre des paysages issus de pratiques agricoles anciennes et actuelles, il convient d'accompagner au mieux l'insertion paysagère des aménagements nécessaires au maintien ou au développement de l'activité.

Objectifs et principes de gestion

- **Protéger le paysage agricole et l'ouverture qu'il génère**
- **Maintenir la composition du paysage et l'étagement et les transitions de la couverture végétale (pré/pâture/lisière/forêt/lisière/alpage et espace d'altitude**
- **Respecter la topographie et le contexte paysager lors des interventions**
- **Maintenir et conforter les éléments structurants existants sur le parcellaire : arbre, haie, bosquet, fossé, clapier...**
- **Soigner l'intégration paysagère des équipements (protection des cultures...) et des aménagements**
- **Préserver et gérer durablement les milieux naturels**

Rappel :

Le cahier de gestion n'impose pas et n'interdit pas les pratiques agricoles. Il accompagne les aménagements qui sont nécessaires à l'exploitation agricole et qui sont susceptibles de modifier l'état du site

Les préconisations de gestion énoncées ci-après ne sont pas opposables et ne constituent pas un règlement. Elles permettent néanmoins de concevoir les projets dans le respect du caractère et de la qualité du site classé et ainsi de favoriser leur acceptation.

L'instruction des autorisations reste une analyse des projets au cas par cas. Pour tout projet, il est recommandé de solliciter l'inspecteur des sites à la DREAL et l'Architecte des Bâtiments de France le plus en amont possible.

Travaux de gestion courante, non réglementés

• Exploitation courante du fond rural (rotation des cultures annuelles, mise en jachère, amendements, traitements...)
• Remise en culture d'une friche
• Restructuration parcellaire, correspondant à un regroupement ou une division de parcelles, sans suppression de talus, haies, fossés, ou autres éléments paysagers
• Équipements légers, temporaires et réversibles des parcelles (protections jeunes plants, clôtures estivales...)

Préconisations générales

• Les abris bas, bâches de cultures... ont un caractère temporaire et doivent donc être déposés en fin de saison d'utilisation.
• Pour les protections des cultures (manchons contre gibier...), bâches de culture..., opter pour des équipements aux coloris discrets (gris, marron...), aux matériaux biodégradables.

Travaux réglementés, soumis à autorisation

1. Modification de la topographie, nivellement
2. Nouvelle plantation (haie, bosquet...)
3. Nouvelle plantation en lien avec une activité arboricole ou un projet d'agroforesterie
4. Aménagements dédiés au pastoralisme

Fiche B1 - Aménagement de parcelle agricole : nivellement, équipements ou plantations

1. Modification de la topographie, nivellement

Préconisations

• Les modelés naturels de la topographie seront maintenus dans leur forme actuelle.

• Les terrassements (remblais ou déblais) seront minimisés autant que possible et s'insèreront dans le profil du terrain naturel afin de ne plus être perceptibles après travaux. Les talus seront les plus longs possibles pour retrouver la pente du terrain naturel de façon progressive et dessiner un raccordement doux.

• Dans le cas où la suppression d'éléments de paysage (arbre, haie champêtre, ripisylve, fossé...) est inévitable lors des terrassements, il est recommandé de les reconstituer en lieu et place ou à proximité afin de pérenniser leur présence dans le paysage.

• La végétalisation et l'enherbement des talus (avec des essences locales naturellement présentes sur le site), la plantation de plusieurs strates végétales parfois, permettront d'atténuer leurs impacts dans le paysage et de favoriser la biodiversité.

• Les enrochements cyclopéens (enrochements de hauteur importante et utilisant de gros blocs de pierre) seront évités car ils génèrent de forts impacts visuels. La construction d'un mur ou muret sera préférée, à l'image des murs existants (mur de pierres sèches, pierres issues du site) ou de plusieurs murets pour atténuer leur hauteur. Les techniques du génie végétal (fascines) pourront également être utilisées pour le maintien des sols.

• Les bâches plastiques de talus seront évitées ainsi que les talus laissés à nu (sans plantation ou semis, les espèces invasives se développent).

• Les dépôts de matériaux seront évités.

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

Bâche plastique de maintien de talus

Enrochements

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Terrassements en espaces agricoles

Talus enherbé et biodiversité

Talus et risbermes enherbés et biodiversité (Risberme : plate-forme réalisée au milieu d'un talus de grande hauteur)

Implantation de muret de soutènement de faible hauteur, en pierres sèches

Utilisation de techniques issues du génie végétal (fascines) pour réaliser des soutènements

Fiche B1 - Aménagement de parcelle agricole : nivellement, équipements ou plantations

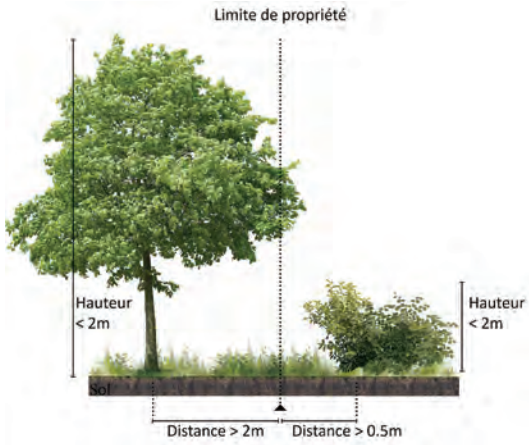

Distances de plantation

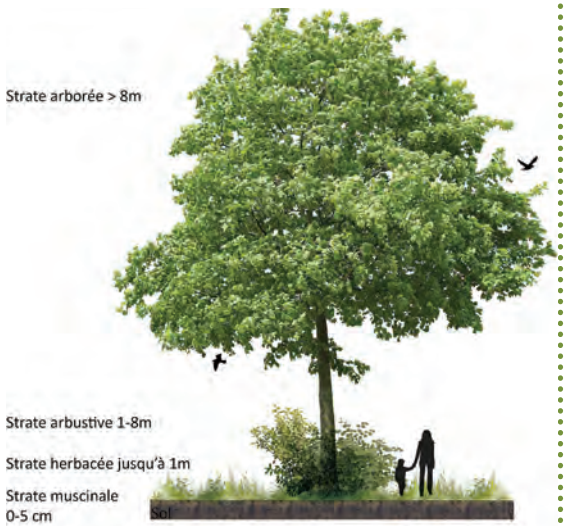

Plantations multistrates

2. Nouvelle plantation (haie, bosquet...)

Préconisations

• La plantation de haies vives, d'alignements ou d'arbres isolés est encouragée, notamment pour leur contribution à la diversité des paysages mais également à la protection des sols et la qualité de l'eau, la protection des cultures (vent, auxiliaires de cultures...) et élevages (ombre et fourrage), la trame verte et la biodiversité (habitat et nourriture pour la faune pollinisateurs, auxiliaires, gibier..., diversité végétale...)...

• Les essences locales, adaptées au sol, au climat et au changement climatique, ainsi qu'au contexte environnant (milieu sec ou humide...; situation ensoleillée, ventée, ombragée...), et favorables à la biodiversité locale (en fournissant notamment une alimentation conforme au régime alimentaire de la faune locale : insectes, mammifères, oiseaux), seront privilégiées.

• La diversité des essences utilisées dans les plantations et la composition de plantations multistrates (arbres de haut ou moyen jet, arbustes) seront favorables à la biodiversité et à la qualité des lieux.

• Le choix des essences en fonction de l'espace disponible, tout en respectant les distances légales de plantation (limites de propriété), permettra de limiter l'entretien et le recours à des élagages ou tailles sévères.

• Les espèces invasives exotiques (arbre à papillons, robinier faux-acacia...) ou autochtones qui prolifèrent rapidement (ronces...) seront évitées pour ne pas banaliser et altérer les milieux naturels.

Haie basse

Alignement sur haie basse

Haie moyenne

Haie ondulée

Haie de haut-jet, haie brise vent

Source : Plantation de haies champêtres Programme régional du Gers

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹

Éviter les manchons de protection en plastique et colorés
Éviter les bâche plastiques

☺ Images de référence – Illustrations de principe d'aménagement conseillés

Plantation de haies champêtres

Plantation de haies champêtres en lien avec une exploitation d'élevage

Plantation d'une haie champêtre en accompagnement d'un bâtiment agricole

Plantation de haies champêtres dans la Drôme (partenariat Chambre d'agriculture et chasseurs) Manchons de protection biodégradables

☺ Palette végétale adaptée

Arbustes

Aubépine blanche / Amélanchier / Argousier / Bourdaine / Buis / Camérisier (Chèvrefeuille des haies) / Charme commun / Chèvrefeuilles des bois / Cerisier de Sainte Lucie / Cornouiller mâle / Cornouiller sanguin / Épine-vinette / Érable de Montpellier / Érable champêtre / Fragon petit houx / Fusain d'Europe /Genêt à balais / Groseillier des alpes / Houx vert / Néflier / Nerprun / Noisetier / Poirier sauvage / Pommier commun / Prunelier / Sureau noir / Sureau rouge / Troène / Viorne Lantane / Viorne obier / Saule Marsault / Genévrier commun / Églantier

Arbres

Alisier blanc / Aulne glutineux / Cerisier à grappes / Chêne sessile, chêne pédonculé, chêne pubescent / Érable champêtre / Frêne commun / Hêtre / Merisier / Noyer commun / Orme champêtre / Sorbier des oiseleurs / Tilleul / Résineux persistants

Fiche B1 - Aménagement de parcelle agricole : nivellement, équipements ou plantations

3. Nouvelle plantation en lien avec une activité arboricole ou un projet d'agroforesterie

Préconisations

• Les vues intéressantes, notamment sur le site, le vallon et ses sommets, seront conservées.

• Limiter la fermeture des espaces ouverts de fonds de vallée ou de premières pentes. La plantation en lien avec une activité arboricole ou un projet d'agroforesterie, ne remettra pas en cause l'équilibre général du paysage (espaces ouverts/fermés) et sera plutôt située à proximité de lisières forestières (pour ne pas altérer les ouvertures visuelles et la perception du site dans son ensemble). Les plantations en «timbre-poste» au cœur des espaces ouverts seront dans tous les cas évitées pour ne pas créer d'impacts visuels.

• L'agroforesterie* peut parfois constituer un bon compromis, et permet de préserver des espaces en herbe (qui constituent un motif majeur du paysage du vallon de la Jarjatte).

• Le petit patrimoine bâti ainsi que les éléments de paysage et la diversité écologique (notamment en bord de parcelle) seront conservés.

• Les plantations et accès éventuels s'insèreront dans le profil du terrain naturel, en respectant les chemins existants et les lignes de force du paysage. Les plantations aléatoires ou par bouquets seront privilégiées pour respecter l'ambiance «naturelle» du site (les alignements d'arbres ne font pas partie des motifs paysagers du site).

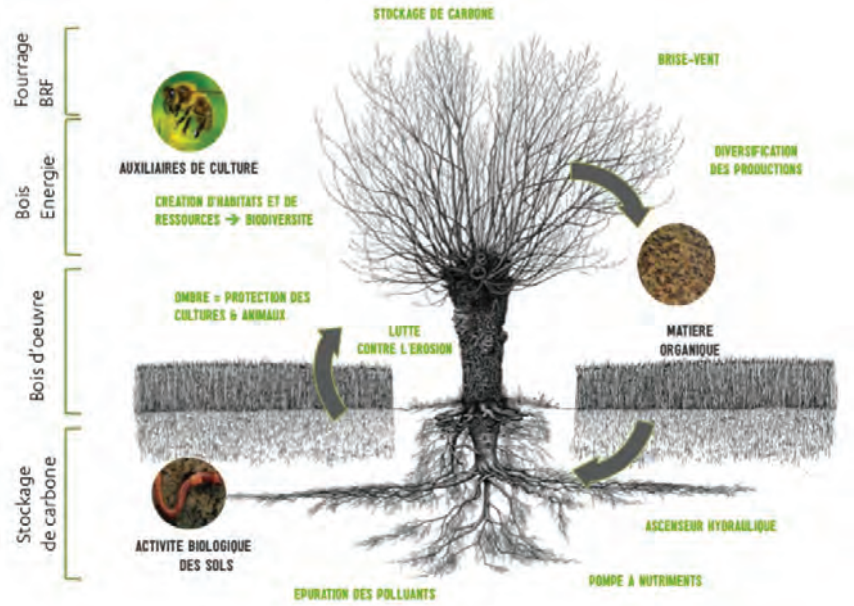

** L'agroforesterie désigne les pratiques, nouvelles ou historiques, associant arbres, cultures et-ou animaux sur une même parcelle agricole, en bordure ou en plein champ. Ces pratiques comprennent les systèmes agro-sylvicoles mais aussi sylvo-pastoraux, les pré-vergers (animaux pâturant sous des vergers de fruitiers)...*

Source : www.agroforesterie.fr

Apports de l'arbre en milieu agricole - *Source : www.agroforesterie.fr*

- Améliorer la production des parcelles en optimisant les ressources du milieu
- Diversifier la production des parcelles
- Restaurer la fertilité du sol
- Garantir la qualité et quantité de l'eau
- Améliorer les niveaux de biodiversité et reconstituer une trame écologique
- Stocker du carbone pour lutter contre le changement climatique

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

Éviter les protections plastiques et colorées contre la faune

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Plantations

Noyers - Archiane

Association arbres/cultures

Pré-verger de fruitiers pâtures

Plantation récente de noyers - Archiane

Utilisation de manchon de protection contre le gibier biodégradables

Fiche B1 - Aménagement de parcelle agricole : nivellement, équipements ou plantations

4. Aménagements dédiés au pastoralisme

Préconisations

Impluvium

L'impluvium est une surface imperméable capable de collecter l'eau de pluie ou de fonte de la neige afin de remplir un ouvrage de stockage. L'impluvium est souvent rendu étanche au moyen d'une bâche (à l'image des dolines avec le fond argileux).

• Choisir avec attention le lieu d'implantation de l'impluvium afin qu'il respecte la topographie naturelle du terrain (préférer les situations en creux plutôt qu'en pente ou en crête) et minimise les terrassements nécessaires à son implantation. Dans le cas de végétation arbustive ou arborés, ou d'affleurements rocheux, l'impluvium pourra prendre appui sur ces éléments pour mieux s'insérer dans le site.

• Le choix d'un système d'impluvium «enterré» ou «hors sol» se fera en fonction de la configuration du site dans un objectif d'incidence visuelle minimale : un impluvium «enterré» peut profiter d'une dépression naturelle et bien s'insérer dans la topographie, tandis qu'un impluvium «hors sol» peut être intéressant compte tenu des faibles terrassements qu'il nécessite et de son caractère réversible.

• Dans le cas de terrassements nécessaires, les talus seront doux et se raccorderont au terrain naturel de façon progressive. Ils seront végétalisés avec un mélange d'espèces proches de la couverture végétale existante.

• En fonction de la nature des sols, la géomembrane peut-être évitée. Si elle est indispensable, veiller à ce qu'elle soit le moins visible possible. Un bardage bois ou pierres (appareillage très simple), notamment pour les impluviums «hors sol», peut atténuer les impacts liés aux matériaux plastiques et mieux insérer le dispositif dans son site.

• Adapter la forme de l'impluvium à la topographie (forme souple, courbe, arrondie). Éviter les formes rigides et angulaires.

• Éviter l'implantation de citernes à eau, qui artificialisent le paysage et sont souvent très visibles (quelle que soit la couleur : noire, verte, jaune...). Les terrassements nécessaires pour poser la citerne «à plat» génèrent également des impacts paysagers. Préférer la réalisation d'impluviums.

• Les clôtures mises en œuvre pour empêcher le passage du troupeau, ou de la faune sauvage, et décourager l'intrusion de personnes, seront simples et assureront une grande transparence visuelle. Se reporter à la fiche clôture agricole.

• Les équipements annexes (tuyau de vidange, abreuvoir...) feront l'objet d'un soin d'intégration : enterrer les tuyaux dans la mesure du possible, choix de matériaux (bois) et de couleurs (cf. «Teintes potentielles pour les éléments peints» : teintes de gris, vert olive...) adaptés au contexte environnant.

Se reporter également à la fiche **B4-Aménagement de chemin rural ou d'exploitation agricole - «Teintes potentielles pour les éléments peints»**

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

Éviter les citernes
La couleur claire de la citerne évite que le rayonnement solaire ne chauffe l'eau mais génère un impact visuel important

Éviter les citernes
La couleur verte de la citerne n'assure pas son intégration paysagère. Le matériau comme la couleur participent à l'artificialisation du paysage. Les terrassements nécessaires pour poser la citerne «à plat» génèrent également des impacts paysagers

En plus des terrassements et de la citerne, la clôture, massive, génère de forts impacts visuels

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Impluviums

Impluvium à la Bergerie du Jardin du Roi. Implantation dans la topographie, minimisation visuelle de la bâche

Impluvium bien inséré dans la topographie (alpage du Sénépy), absence de bâche plastique, nécessité de végétalisation des terrassements

Implantation dans la topographie, minimisation visuelle de la bâche

Impluvium «hors sol», bardage bois, bien inséré dans la topographie

Impluvium «hors sol», bardage bois, bien inséré dans la topographie et tirant parti des structures végétales et pierriers existants

Clôture de protection de l'impluvium simple et transparente

Utilisation des techniques de génie végétal (fascines)

Utilisation de matériaux issus du site (image du vallon de Combeau)

Fiche B1 - Aménagement de parcelle agricole : nivellement, équipements ou plantations

4. Aménagements dédiés au pastoralisme

Préconisations (suite)

Se reporter également à la fiche **B3-Clôtures et limites de parcelle agricole**

Corral

Le corral est un équipement essentiel pour manipuler les animaux lors de regroupements, de tris ou de traitements. Il est souvent recherché des côtés pleins pour éviter le stress des animaux.

- L'utilisation de matériaux naturels, essentiellement le bois, sera privilégiée, notamment pour les grandes longueurs.
- Les dispositifs massifs et imposants seront évités.
- Les raccordements au terrain naturel et éventuelles clôtures d'accompagnement seront soignés.
- Dans certains cas, selon le contexte environnant, un accompagnement végétal pourra se justifier et favoriser l'intégration dans le paysage.

Passage canadien

Le passage canadien permet le passage des véhicules et des personnes, tout en empêchant celui du bétail, qui instinctivement ne s'avance pas sur une structure mal définie et comportant des vides (entre les tubes).

- Les terrassements pour l'implantation des passages canadiens seront minimisés et leur raccordement au terrain naturel sera recherché. Rechercher l'implantation qui nécessite le moins de terrassements et ajuster les dimensions de l'ouvrage aux dimensions du chemin.
- Choisir des dispositifs en bois ou les plus fins possibles s'ils sont en acier pour les poteaux ou piquets de clôture.
- Éviter les dispositifs massifs et imposants.
- Éviter les dispositifs peints, plus prégnants et plus impactants dans le paysage.
- Dans certains cas, selon le contexte environnant, un accompagnement végétal pourra se justifier et favoriser l'intégration dans le paysage.

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

Éviter les dispositifs en acier lorsqu'ils sont imposants et de grandes dimensions

Éviter les terrassements et enrochements aux abords du passage canadien

Éviter les dispositifs colorés

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Corral

Corral en bois - La Jarjatte

Corral en bois - Jocou

Corral en bois - Ventecul

Passage canadien

Passage canadien et piquets bois supports de clôture

Dispositif relativement léger aux abords du passage canadien

Permettre ou favoriser l'installation de végétation, a minima aux abords du dispositif

Fiche B2 - RÉOUVERTURE DE MILIEUX AGRICOLES OU PASTORAUX

Ce qui est en jeu

Depuis le début du 20e siècle (sources iconographiques), une fermeture du paysage est observée sur le site du vallon de la Jarjatte, en lien avec la déprise agricole et la régénération naturelle des terres abandonnées, souvent pentues, parfois éloignées des accès, généralement situées en pied de versants et premières pentes. La dynamique agricole actuelle permet de maintenir les paysages ouverts, et certains agriculteurs ont évoqué la possibilité de réouverture de milieux autrefois agricoles afin de répondre aux besoins des exploitations.

La pérennisation des paysages ouverts existants, la réouverture de milieux fermés autrefois exploités, la limitation de la progression des bois et le maintien de la biodiversité liée aux milieux ouverts constituent des objectifs de gestion de site classé.

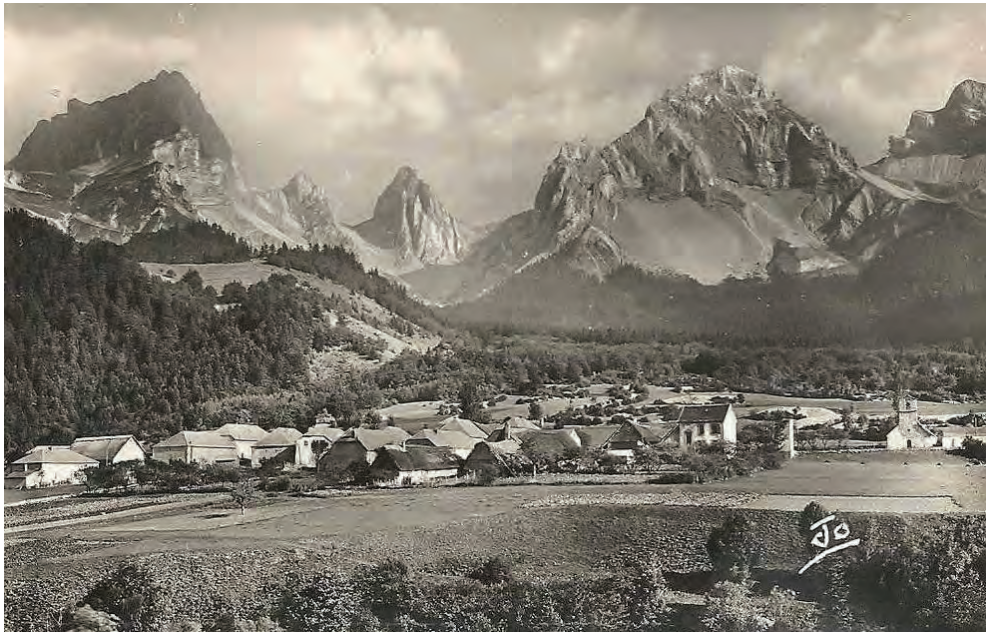

Objectifs et principes de gestion

- **Protéger le paysage agricole et l'ouverture qu'il génère, réouvrir certains milieux autrefois exploités**
- **Maintenir la composition du paysage et l'étagement et les transitions de la couverture végétale (pré/pâture/lisière/forêt/lisière/alpage et espace d'altitude**
- **Respecter la topographie et le contexte paysager lors des interventions**
- **Maintenir et conforter les éléments structurants existants sur le parcellaire : arbre, haie, bosquet, fossé, clapier...**
- **Soigner l'intégration paysagère des interventions et le traitement des lisières**
- **Préserver et gérer durablement les milieux naturels**

Rappel :

Le cahier de gestion n'impose pas et n'interdit pas les pratiques agricoles. Il accompagne les aménagements qui sont nécessaires à l'exploitation agricole et qui sont susceptibles de modifier l'état du site

Les préconisations de gestion énoncées ci-après ne sont pas opposables et ne constituent pas un règlement. Elles permettent néanmoins de concevoir les projets dans le respect du caractère et de la qualité du site classé et ainsi de favoriser leur acceptation.

L'instruction des autorisations reste une analyse des projets au cas par cas. Pour tout projet, il est recommandé de solliciter l'inspecteur des sites à la DREAL et l'Architecte des Bâtiments de France le plus en amont possible.

Travaux de gestion courante, non réglementés

• Exploitation courante du fond rural (rotation des cultures annuelles, mise en jachère, amendements, traitements…)

• Remise en culture d'une friche

• Restructuration parcellaire, correspondant à un regroupement ou une division de parcelles, sans suppression de talus, haies, fossés, ou autres éléments paysagers

• Équipements légers, temporaires et réversibles des parcelles (protections jeunes plants, clôtures estivales…)

Travaux réglementés, soumis à autorisation

1. Réouverture de milieux
2. Recul des lisières

Fiche B2 - RÉOUVERTURE DE MILIEUX AGRICOLES OU PASTORAUX

1. Réouverture de milieux

Préconisations

Se reporter également à la fiche
A3- Eléments de paysage

• La réouverture de milieux est envisageable, voire encouragée en certains lieux pour maintenir les vues et perceptions du vallon ou des alpages ouverts, dans le cadre de reconquêtes de terrains autrefois exploités (agriculture vivrière, prairies de fauche ou de pâture, alpages : cf. carte ci-contre de la lisière forestière des années 1950). Les milieux réouverts s'inscriront préférentiellement en continuité d'espaces déjà ouverts, agricoles ou entretenus, afin de ne pas créer d'enclave et d'impact dans le paysage.

• La forme et la surface du secteur réouvert s'inscriront en cohérence avec les lignes de composition du paysage (relief, courbes de niveau, hydrographie, structure parcellaire…) et avec le parcellaire, s'il reflète les particularités du lieu.

• La préservation d'éléments de paysage remarquables (arbres remarquables, isolés ou en bosquets ; haies ; clapiers...) sera encouragée afin de favoriser l'insertion paysagère du défrichement, d'enrichir les perceptions et de maintenir une certaine biodiversité.

• Les boisements aux abords des cours d'eau et/ou support de milieux naturels sensibles (ripisylves, espaces avec espèces végétales ou animales protégées) seront préservés.

• Le défrichement sur forte pente (supérieure à 40 %) ou sur une zone où le boisement joue un rôle de protection contre un risque naturel sera proscrit.

Source : VisualLightBox.com

Espaces agricoles ouverts et lisière forestière des années 1950

Site classé du vallon de la Jarjatte
Courbe de niveau - Pas de 100m

Lisière forestière dans les années 1950

Occupation du sol
- Falaise
- Affleurement rocheux
- Eboulis
- Cours d'eau
- Forêt et bois
- Plantation monospécifique
- Ripisylve, et/ou forêt de fond de vallon
- Lande ligneuse
- Prairie
- Présence de pierriers
- Prairie naturelle, alpage et espaces d'altitude
- Piste de ski alpin
- Abords du bâti, jardin
- Camping

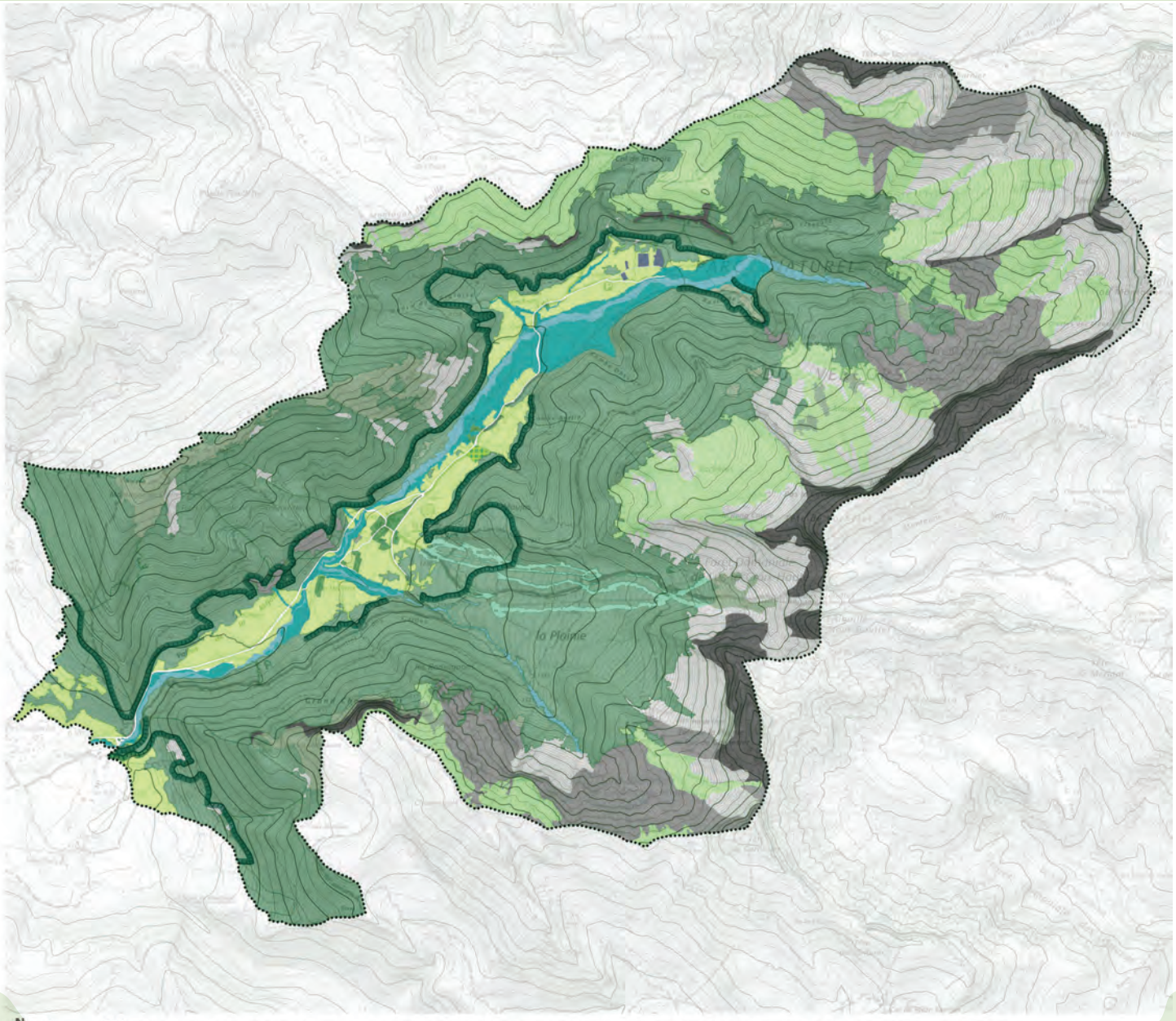

N 0 500 m Sources : IGN RGE ALTI - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - CADASTRE - IGN BD TOPO / Réalisation : Sites & Paysages - 07 - 2023

Fiche B2 - RÉOUVERTURE DE MILIEUX AGRICOLES OU PASTORAUX

2. Recul et gestion des lisières

Préconisations

• Le recul des lisières peut être envisagé ponctuellement pour limiter l'avancée des bois spontanés et la fermeture des paysages.

• Les lisières apparaissent comme un élément très perceptible et très sensible dans le paysage, et demandent une attention particulière.

• Une éclaircie progressive sera réalisée en limite des boisements conservés (variation progressive de la densité des boisements)

• La lisière aura une forme souple accompagnant la structure du paysage (lignes de force, topographie...),

• Quelques bosquets pourront se détacher de la limite du bois, et une diversité d'essences sera favorisée afin de restituer un aspect naturel.

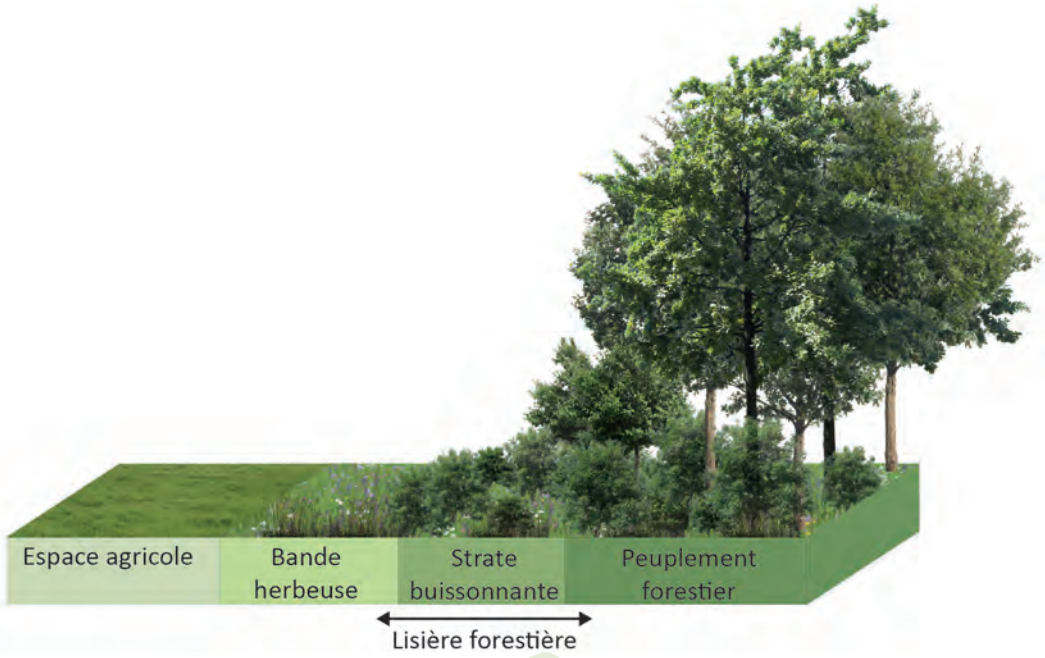

Bénéfices de la lisière

Pour l'agriculture
- Moins d'ombre sur le champs ou pré
- Habitat pour les espèces utiles

Pour la biodiversité
- Grande diversité d'espèces
- Source de nourriture variée pour la faune
- Milieu de nidification, gîte
- Couloir biologique

Pour la forêt
- Protection contre le vent
- Habitat pour les espèces utiles
- Maintien du micro-climat forestier

Pour le paysage
- Etagement progressif
- Effet de transition visuelle entre 2 milieux : l'un ouvert et l'autre fermé

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

Lisière rectiligne, sans transition entre espace ouvert et forestier, impactante dans le paysage

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Lisières

Lisière en transition entre espace agricole et forestier

Lisière, transition entre espace agricole et forestier

Lisière, transition entre espace agricole et forestier
Source : La prise en compte du paysage en gestion forestière

Fiche B3 - Clôtures et limites de parcelle agricole

Ce qui est en jeu

Les paysages agricoles sont très ouverts et participent pour beaucoup à la qualité des vues sur le site, les falaises et sommets. Ils contribuent également à la qualité des ambiances et au caractère pittoresque du site.

Les limites de parcelles agricoles sont tantôt des clôtures agricoles, tantôt des éléments de gestion des eaux, ou encore des linéaires végétaux. Quel que soit le type de limite à implanter, il importe de les considérer comme un élément de paysage, d'associer leur rôle fonctionnel ou technique à leur aspect visuel et au rôle paysager ou écologique qu'ils peuvent jouer.

Compte tenu de la grande visibilité des paysages, l'implantation de clôtures, l'aménagement de dispositifs de gestion des eaux pluviales, ou la plantation, doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de préserver la qualité et l'ouverture des paysages dans leur ensemble.

Objectifs et principes de gestion

- **Maintenir et conforter les éléments structurants existants aux abords des parcelles (arbre, haie, bosquet, fossé, clapiers, petit patrimoine bâti...)**
- **Soigner l'intégration paysagère (dimensionnement, implantation, matériaux...) des clôtures et des aménagements (fossé...) pour un impact paysager minimal**

Rappel :

Le cahier de gestion n'impose pas et n'interdit pas les pratiques agricoles. Il accompagne les aménagements qui sont nécessaires à l'exploitation agricole et qui sont susceptibles de modifier l'état du site

Les préconisations de gestion énoncées ci-après ne sont pas opposables et ne constituent pas un règlement. Elles permettent néanmoins de concevoir les projets dans le respect du caractère et de la qualité du site classé et ainsi de favoriser leur acceptation.

L'instruction des autorisations reste une analyse des projets au cas par cas. Pour tout projet, il est recommandé de solliciter l'inspecteur des sites à la DREAL et l'Architecte des Bâtiments de France le plus en amont possible.

Travaux de gestion courante, non réglementés

- Pose de clôtures dites «agricoles», clôtures légères, transparentes et amovibles, comme sur les exemples ci-dessous.
- Entretien (taille, élagage, remplacement d'arbre...)
- Entretien des fossés (curage, tonte...) ne relevant pas d'une déclaration ou d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau

Clôtures non pérennes (qui s'enlèvent après le pâturage) qui ne nécessitent pas de demande d'autorisation

Travaux réglementés, soumis à autorisation

1. Pose ou modification de barrières, portails ou clôtures pérennes
2. Plantations en limite parcellaire (cf. fiche 2. Nouvelle plantation (haie, bosquet...)
3. Création de fossé, noue
4. Création de murets ou clapiers en limite

Fiche B3 - Clôtures et limites de parcelle agricole

1. Pose ou modification de barrières, portails ou clôtures pérennes

Note : *Ces préconisations ne s'appliquent pas aux clôtures non pérennes, qui s'enlèvent après le pâturage, et qui ne nécessitent pas de demande d'autorisation*

Préconisations

• Les clôtures et portails rustiques (piquet bois, ganivelles… ; grillage, fil d'acier...) seront privilégiés.

• Les matériaux naturels (bois, pierre) ou des teintes neutres seront préférentiellement utilisés. Une adaptation des matériaux utilisés et éventuelles teintes au contexte d'implantation sera recherchée.

• La mise en place de dispositifs laissant au maximum passer le regard (grande transparence visuelle) et autorisant le passage de la petite faune sera favorisée.

• Les clôtures massives, opaques, ou les « murs » végétaux, qui cloisonnent l'espace et ferment les vues, seront évitées.

• Les clôtures et portails de type industriel, ainsi que les couleurs vives, très prégnantes et impactantes dans le paysage seront évités.

• Dans le cas de clôtures de type industriel nécessaires à l'activité, ou de mise en place de grillage, un accompagnement végétal (essences locales, existantes à proximité du lieu d'implantation) pourra atténuer son impact visuel.

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

Muret maçonné qui vient créer une rupture dans le paysage, accentuée par le grillage et ses piquets de teinte artificielle

Éviter les couleurs blanche, verte ou orangée, préférer le brun

Clôture de type industriel, de grande dimension, sans accompagnement végétal

Clôture et portail de type industriel, teinte artificielle «vert sapin»

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Clôtures pérennes en espace agricole et lisière forestière

Clôture en bois adaptée en lisière forestière ou milieux boisés

Ganivelles, adaptées en lisière forestière ou milieux boisés

Clôture en bois de faible dimension, à proximité et en lien avec le bâti (espace jardiné clos)

Rubans (électrisés) de couleur brune

Grillage accompagné de végétation

Portails en espace agricole

Portail en fer, rustique

Portail en bois, rustique

Portail en acier galvanisé, rustique

Fiche B3 - CLÔTURES ET LIMITES DE PARCELLE AGRICOLE

Se reporter également à la fiche **B1- Aménagement de parcelle agricole : nivellement, équipements ou plantations / 2. Nouvelle plantation (haie, bosquet...)**

2. Plantations en limite parcellaire

3. Création de fossé, noue

Préconisations

• Les noues seront favorisées pour délimiter les parcelles agricoles des voies publiques afin de ne pas altérer les vues et préserver le caractère naturel

• Les fossés enherbés seront préférés aux fossés maçonnés. Pour les fossés nécessairement maçonnés, l'utilisation de matériaux locaux en structure ou parement peut atténuer l'impact visuel.

• L'impact visuel des ouvrages de franchissement (buses, grilles) pourra être réduit par un habillage en pierre par exemple.

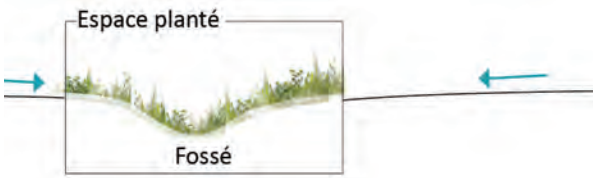

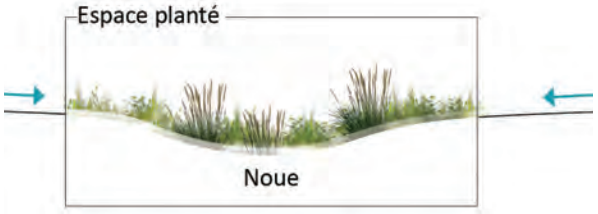

4. Création de murets ou clapiers en limite

Préconisations

• Les clapiers d'épierrement constituent un motif paysager constant dans le paysage du vallon de la Jarjatte qu'il s'agit de faire perdurer. Les limites parcellaires nécessitant une matérialisation pourront astucieusement utiliser ce motif.

• Les murets, clapiers, ou pierriers en limite seront réalisés avec des matériaux locaux, selon des appareillages simples (à l'image des murets existants) ou sans appareillage (comme les clapiers existants).

• Ces dispositifs pourraient être surmontés de clôtures légères si nécessaires.

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

Fossé maçonné

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Fossés et noues

Noue, entre parcelle agricole et chemin

Noue, entre parcelles agricoles

Fossé en herbe

Murets, clapiers, pierriers

Muret surmonté d'une clôture légère

Fiche B4 - Aménagement de chemin rural ou d'exploitation

Ce qui est en jeu

Les paysages du site sont maillés de chemins ruraux ou d'exploitation, permettant d'accéder aux parcelles. Issus de tracés anciens, bien insérés dans la topographie et générant peu de terrassements, ils sont généralement discrets dans le paysage. Leur emprise calée strictement sur la largeur nécessaire au passage des engins, leurs abords enherbés et leurs matériaux de revêtement naturels contribuent aussi grandement à leur insertion dans le paysage.

Les chemins constituent à la fois des éléments structurant du paysage (perçus en vue externe) et des vecteurs de découverte et mise en scène des paysages. La qualité des premiers plans visuels qu'ils créent pour ceux qui les utilisent tout comme la qualité d'insertion dans les paysages constituent des enjeux importants.

Ainsi, pour préserver la qualité des paysages perçus et vécus, la gestion des chemins existants ou la création de nouveaux chemins, doivent faire l'objet d'un soin particulier.

Objectifs et principes de gestion

- **Maintenir les tracés existants**
- **Maintenir le caractère rural, fin et discret des tracés**
- **Adapter les aménagements en rapport avec leur statut ou leur fréquentation**
- **Favoriser l'insertion des aménagements et équipements liés (barrières...)**

Rappel :

Le cahier de gestion n'impose pas et n'interdit pas les pratiques agricoles. Il accompagne les aménagements qui sont nécessaires à l'exploitation agricole et qui sont susceptibles de modifier l'état du site

Les préconisations de gestion énoncées ci-après ne sont pas opposables et ne constituent pas un règlement. Elles permettent néanmoins de concevoir les projets dans le respect du caractère et de la qualité du site classé et ainsi de favoriser leur acceptation.

L'instruction des autorisations reste une analyse des projets au cas par cas. Pour tout projet, il est recommandé de solliciter l'inspecteur des sites à la DREAL et l'Architecte des Bâtiments de France le plus en amont possible.

Travaux de gestion courante, non réglementés

- Entretien sans modification du tracé ni de l'aspect
- Entretien de la végétation aux abords du chemin

Travaux réglementés, soumis à autorisation

1. Réaménagement avec modification de l'aspect (élargissement, revêtement de sol, équipement divers de type barrière...)
2. Création d'un nouveau chemin
3. Modification ou pose de barrières, portails ou clôtures

Fiche B4 - AMÉNAGEMENT DE CHEMIN RURAL OU D'EXPLOITATION

1. Réaménagement ou création d'un chemin

Préconisations

• Les nouveaux chemins seront tracés en cohérence avec les chemins existants, en confortant le maillage du territoire.

• La topographie naturelle sera respectée autant que possible, les terrassements seront minimisés et le raccordement doux au terrain naturel sera favorisé afin d'assurer l'insertion du chemin dans le paysage. Les enrochements seront évités (en raison de l'impact visuel qu'ils génèrent en lien avec la rupture d'échelle qu'ils créent). La largeur du tracé sera ajustée au minimum nécessaire, en fonction des usages.

• Les structures végétales existantes (arbres isolés, fossés...) ainsi le petit patrimoine bâti ou clapiers seront maintenus autant que possible et pourront servir d'appui à la définition du tracé..

• Les accotements et transitions avec les parcelles seront soignés : possibilité de créer des éléments paysagers (fossés, bandes enherbées, arbres isolés, alignements…) en accompagnement du chemin pour favoriser son insertion paysagère et la biodiversité.

• Le sol naturel sera préservé au maximum, sinon l'utilisation de revêtements de sol perméables et rustiques sera favorisée. L'usage de l'enrobé est à éviter. L'usage du béton (bordures, buses, fossés...) sera limité.

• Les ouvrages hydrauliques de gestion des eaux pluviales seront préférentiellement intégrés au tracé. Les cunettes naturelles seront privilégiées.

• Dans le cas de franchissement de cours d'eau (ruisseau, éventuellement fossé), choisir des dispositifs qui nécessitent le moins de terrassements du cours d'eau ou minimes. Les dispositifs en bois seront privilégiés dès que possible. Les ouvrages standardisés (franchissement routier, ouvrage béton préfabriqué, arche métallique...) seront évités autant que possible. Dans tous les cas, les abords et raccordements au cours d'eau et au terrain naturel seront soignés et naturels (enrochements et béton à éviter). En cas de nécessité d'enrochements (lié au régime torrentiel par exemple), ils seront calibrés par rapport à l'échelle du site.

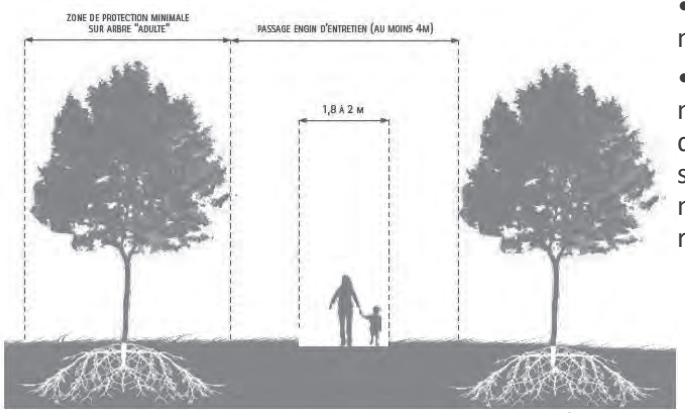

Implantation du chemin permettant la préservation des arbres existants (préservation des systèmes racinaires

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

Revêtement en enrobé

Enrochements impactants

Usage important du béton, finition peu soignée avec le revêtement du chemin

Franchissements de ours d'eau avec dispositifs standardisés qui artificialisent et banalisent le paysage. Impact des enrochements et du manque de finition

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Revêtements de sol perméables et rustiques

Chemin enherbé avec fines bandes de roulement en graves

Chemin enherbé avec bandes de roulement en graves

Chemin en graves compactées Accotements en herbe

Gestion des eaux pluviales

bois

acier

Dispositif en pierres (ici en cours de réalisation)

Dispositifs de franchissement des cours d'eau

Pont en bois préservant le lit naturel et les berges du cours d'eau

Fiche B4 - AMÉNAGEMENT DE CHEMIN RURAL OU D'EXPLOITATION

Se reporter également à la fiche **B4-Aménagement de chemin rural ou d'exploitation agricole**

2. Modification ou pose de barrières, portails ou clôtures en lien avec l'aménagement de chemins d'exploitation

Préconisations

• L'implantation de portails ou barrières sera limitée autant que possible.

• Les éléments rustiques et les matériaux naturels comme le bois seront privilégiés. L'acier galvanisé convient également. L'emprise et l'impact visuel des maçonneries de scellement seront minimisés.

• Les éléments au dessin simple et sobre, favorisant une grande transparence visuelle et une perméabilité à la petite faune seront préférés. Les fermetures des accès par enrochements, souvent surdimensionnés, seront évitées.

• En cas d'éléments métalliques peints, les teintes neutres seront privilégiées. Les teintes vives (vert sapin, rouge, blanc...), sont très prégnantes dans le paysage, elles attirent les regards et augmentent l'impact visuel des éléments.

Teintes potentielles pour les éléments peints

Choisir la teinte en fonction du contexte dans lequel s'insère l'élément. Une teinte sombre peut s'insérer dans un contexte boisé, tandis qu'elle sera plus apparente dans un contexte agricole en herbe.

Préférer les gris, gris-vert, vert kaki ou vert olive qui s'insère mieux avec les nuances de la végétation que vert sapin habituel qui produit un caractère artificiel et répond mal aux variations de couleurs dues aux saisons.

7010 Gris tente	7009 Gris vert	7039 Gris quartz	7003 Gris mousse	6003 Vert olive

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

Éviter la mise en œuvre de portail à usage «résidentiel» avec poteaux maçonnés imposants, en espace agricole ou naturel

Éviter les barrières colorées et les maçonneries de scellement imposants (artificialisation du chemin)

Éviter les barrières aux couleurs vives

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Barrière ou portail

Barrières en bois

Barrière en acier galvanisé

Barrière en acier peint (teinte sombre qui s'insère dans le contexte arboré)

Portail bois (non écorcé)

Portail préservant une grande transparence

C- Gestion forestière

Contexte
Enjeux
(*) Définitions

C1 - Coupes forestières 106

1. Coupes rases / 2. Coupes sanitaires / 3. Coupes non prévues dans un document de gestion 108

C2 - Aménagements nécessaires à l'exploitation forestière ou à la défense contre les incendies 110

1. Création ou modification de desserte forestière 112
2. Création ou modification de place de dépôt et de retournement 112
3. Aménagements DFCI 114

C3 - Plantations et travaux sylvicoles 116

1. Plantation ou enrichissement avec substitution d'essences 118
2. Boisement de terrain nu, lande, friche ou prébois 118

Contexte

La commune de Lus-la-Croix-Haute est la plus boisée de la Drôme et la forêt occupe près de 30% de la surface du site classé. La forêt qui couvre les versants du vallon de la Jarjatte est de statut domanial (≈ 350ha), communal (≈ 1250ha) ou privé (≈ 20ha).

Un couvert forestier dominant

Les versants forestiers forment une composante majeure du paysage, apportant force et sérénité entre les prairies de vallée, les alpages et les sommets. Ils dessinent un arrière-plan visuel constant du paysage et un socle de présentation qui met en valeur les falaises et éboulis, et met en scène les espaces ouverts en herbe du fond de vallon comme des espaces d'altitude.

En rive gauche, sur une vaste surface, une forêt pionnière de pins sylvestres couvrent les alluvions et participe, avec la complicité des clairières, des bosquets d'arbres, des lisières, à la composition paysagère remarquable du vallon de la Jarjatte.

Le domaine du pin, du hêtre et du sapin

Au carrefour des influences climatiques alpines, continentales et méditerranéennes, la forêt est diversifiée et dévoile une richesse naturelle exceptionnelle. Les différentes expositions et l'étagement sont propices à la diversité et révèlent des situations très contrastées : l'adret (versant plus sec et plus ensoleillé) accueille une hêtraie sèche, tout comme le pin sylvestre ; l'ubac (versant plus humide et plus ombragé), est le domaine par excellence de la hêtraie sapinière (forêt montagnarde humide, comptant de magnifiques sujets).

Si la forêt est en partie exploitée à travers une gestion raisonnée, elle est aussi largement préservée, selon les orientations d'un document d'aménagement.

De vieux arbres préservés

Les vieux arbres accueillent une biodiversité importante, à tous les étages de leur tronc, grâce à la présence de trous et de bois morts, refuges à de nombreuses espèces. Un contrat forestier de bois sénescents (dans le cadre de Natura 2000) concerne plus de 400 vieux arbres qui ne seront donc pas exploités pendant au moins 30 ans, de manière à vieillir tranquillement sur pied et à accueillir chauves-souris, oiseaux, insectes, petits mammifères…

Enjeux

Une forêt soumise aux évolutions climatiques

L'ONF, en charge de la gestion des forêts publiques note depuis plusieurs années un dépérissement accéléré des peuplements en raison du changement climatique. Ce dépérissement nécessite la réalisation de coupes sanitaires (non prévues au document de gestion «Aménagement forestier») et interroge sur les modalités de plantations et choix d'espèces adaptées.

Les enjeux concernent l'ensemble du couvert forestier et résident dans la préservation et la gestion d'un couvert forestier diversifié, adapté aux conditions bio-géographiques et climatiques, qui contribuent à la qualité des paysages et à la richesse des milieux naturels.

La prise en compte et l'adaptation au changement climatique constituent également des enjeux croissants, dans l'insertion paysagère des coupes sanitaires liées au dépérissement des peuplements, dans l'adaptation des essences ou encore dans la prévention des risques d'incendie.

Formations végétales

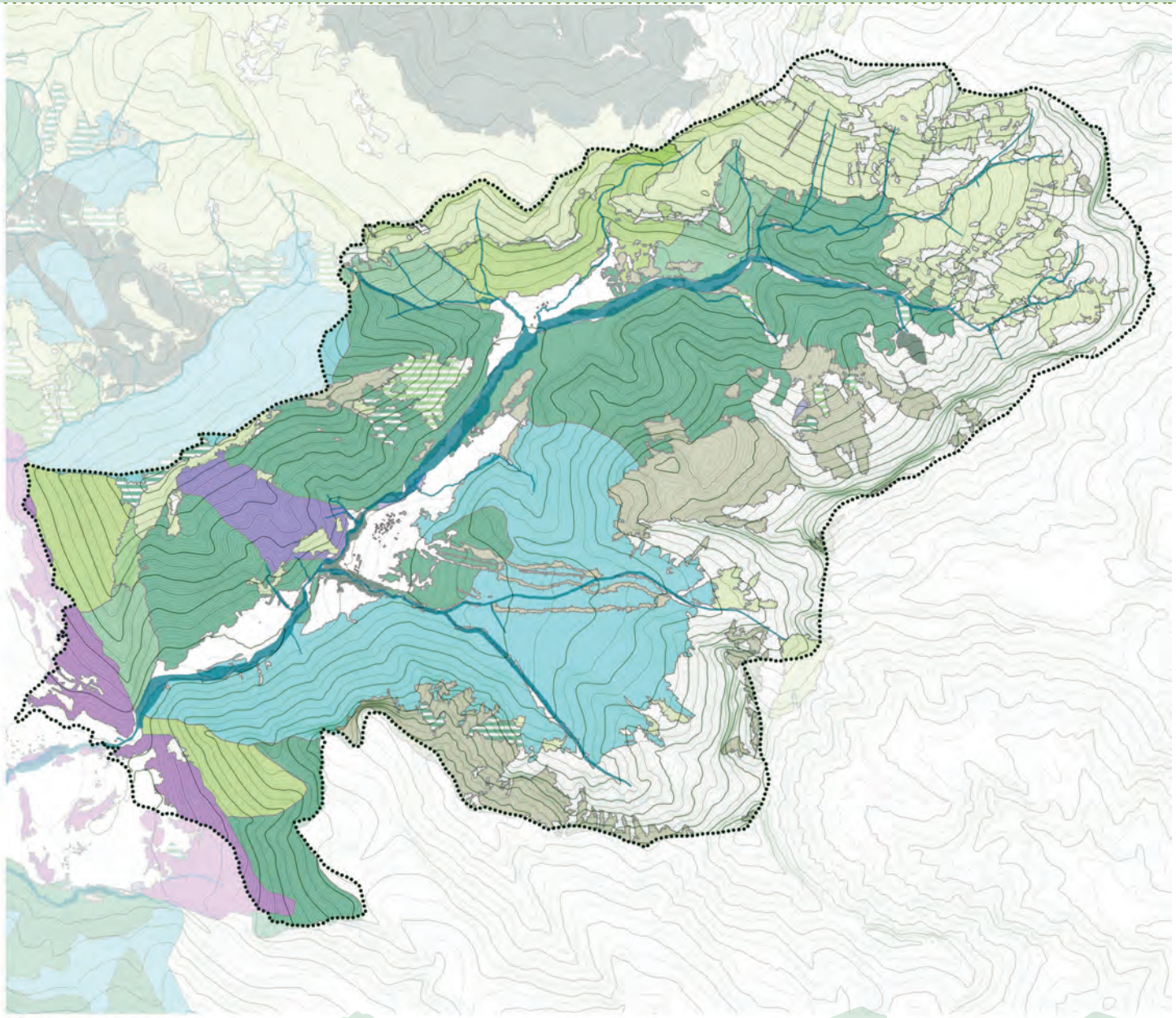

La forêt ouverte correspond à la forêt où le taux de couvert absolu des arbres est compris entre 10 et 40 % (source : IGN)

Forêt publique

- Site classé du vallon de la Jarjatte
- Courbe de niveau - Pas de 100m
- Cours d'eau
- Bâti
- Forêt fermée
- Forêt ouverte

Forêt publique

- Forêt domaniale
- Autre forêt publique

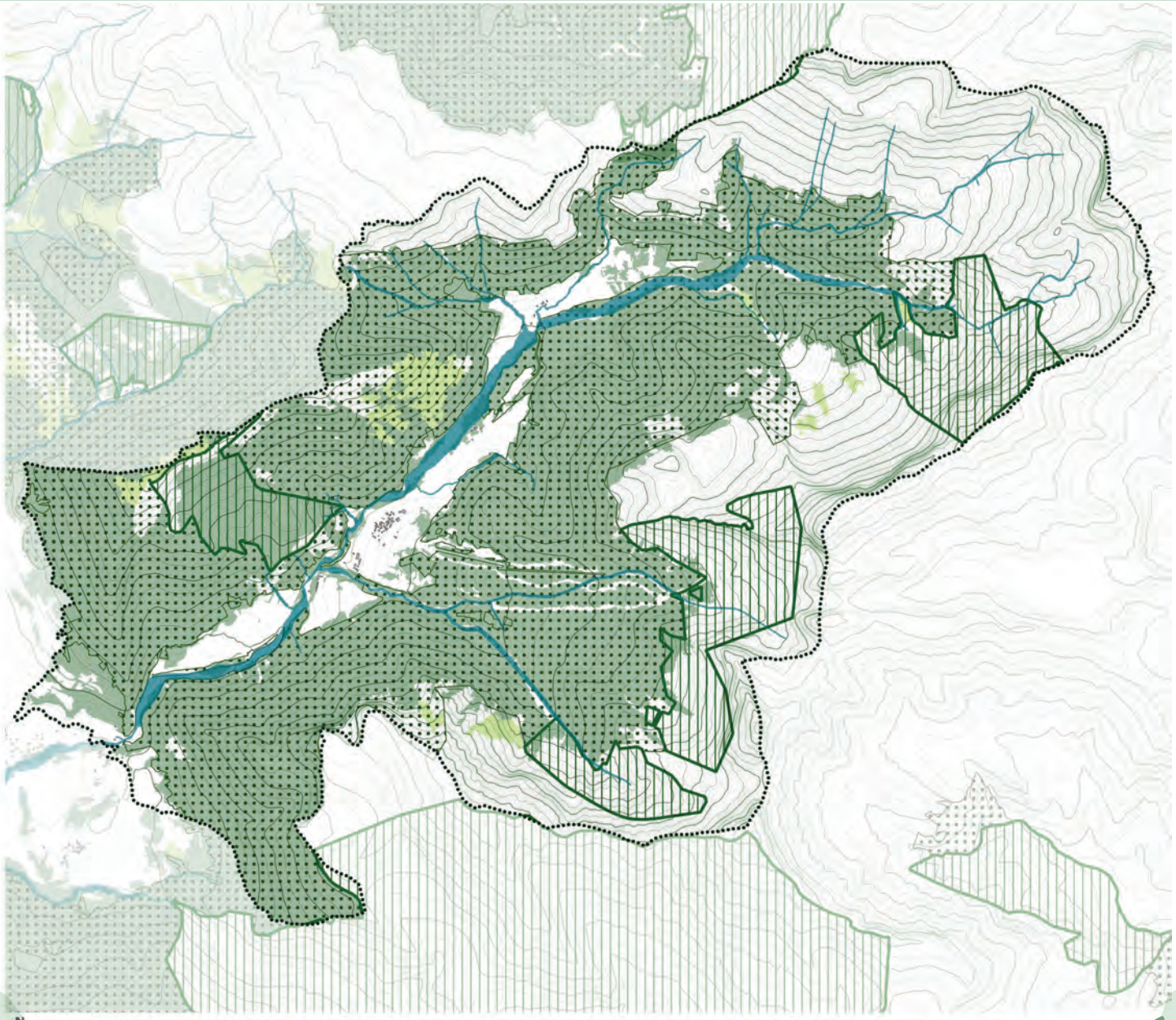

N 0 500 m Sources : IGN RGE ALTI - IGN BD Forêt - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - CADASTRE / Réalisation : Sites & Paysages - 02 - 2024

(*) Définitions

Dépressage des jeunes peuplements

Opération de dépressage.

Travaux en futaie irrégulière

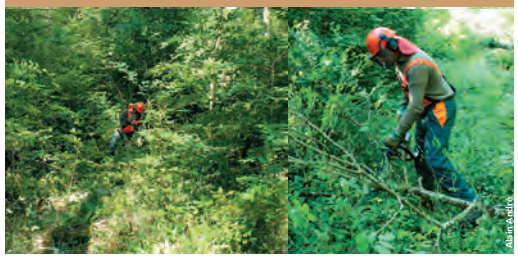

Dégagement des jeunes arbres pour favoriser leur développement.

La présence des cloisonnements facilite le travail des ouvriers.

Dégagement de semis ou de jeunes plants

Dégagement de la parcelle avec un croissant pour maîtriser la végétation concurrente.

Dégagement effectué par cassage pour ralentir la croissance des arbres concurrents tout en gardant leur effets positifs : élimination naturelle des branches des arbres objectifs.

Source : ONF

CHABLIS : Arbres renversés par le vent ou brisés naturellement, par le vent ou la neige.

CLOISONNEMENT : le «cloisonnement» ou «cloisonnement d'exploitation» désigne l'ensemble des voies d'accès construites et entretenues à l'intérieur de parcelles de forêt cultivées ou exploitées.

COUPE : Opération comprenant l'abattage de tout ou partie d'un peuplement, suivie le plus souvent du débardage du bois en vue de sa vente ou de son autoconsommation ; par opposition au défrichement, la coupe ne change pas la destination forestière du sol.

- Coupe d'éclaircie ou d'amélioration : Coupe prélevant une partie seulement d'un peuplement en place, de façon à favoriser les plus beaux sujets, en vue d'un objectif défini.
- Coupes de régénération naturelle : Coupes destinées à provoquer ou favoriser l'apparition, la présence ou le développement de semis naturels ; généralement les coupes de régénération naturelle sont progressives (coupe d'ensemencement, coupes secondaires, coupe définitive) et espacées dans le temps.
- Coupe rase = coupe à blanc : Suppression de la totalité des arbres d'un peuplement suivie souvent de la régénération artificielle de ce peuplement.
- Coupe sanitaire : Coupe d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts, dans le but d'éviter la propagation d'insectes ou de maladies.

DÉFRICHEMENT : Suppression de l'état boisé par abattage des arbres et destruction des souches pour donner au sol une destination autre que la forêt ; cette opération ne doit pas être confondue avec la coupe d'un peuplement ni avec le débroussaillement d'une végétation arbustive. Cf. Article L.341-1 du code forestier.

DÉGAGEMENT : Intervention sylvicole de maîtrise de la végétation concurrente et de dosage des essences dans de jeunes peuplements forestiers de hauteur inférieure à 3 mètres.

DÉPRESSAGE : Opération consistant à sélectivement supprimer un certain nombre de jeunes sujets dans un peuplement très dense (généralement monospécifique) afin de favoriser le développement des arbres-objectifs ainsi conservés.

ÉCLAIRCIE : Cas particulier de coupe d'amélioration ; ce terme est le plus souvent utilisé dans les jeunes futaies.

- Éclaircie sélective : les arbres à couper sont choisis pied par pied.
- Éclaircie systématique : les arbres à couper constituent des lignes entières.
- Éclaircie mixte : éclaircie systématique complétée d'une sélective.

Elagage

Elagage de formation.

Taille de formation

La taille de formation consiste à supprimer les branches concurrençant la tige principale ou compromettant la rectitude de celle-ci.

Taille de formation pouvant être effectuée également sur de jeunes plants de feuillus.

Exploitation forestière

Engin sortant le bois de la parcelle.

Source : ONF

ÉLAGAGE : L'élagage est une opération qui consiste en la coupe de certaines branches mortes ou vivantes d'un arbre pour en orienter ou limiter le développement.

• Élagage de pénétration : Élagage des branches les plus basses, destiné à faciliter le passage du personnel sylvicole entre les arbres.

• Élagage de formation : technique consistant à remonter régulièrement la couronne des arbres destinés à la production de bois d'œuvre, afin de limiter le développement des nœuds (insertions des branches), et d'améliorer ainsi la valeur commerciale de la bille de bois.

ENRÉSINEMENT : Boisement d'un terrain non boisé en essences résineuses, ou reboisement transformant un peuplement à feuillus dominants par un peuplement à résineux dominants.

ENRICHISSEMENT : Technique sylvicole consistant à augmenter dans un peuplement le pourcentage des essences qui paraissent préférables en vue d'un objectif défini, le plus souvent par voie de plantation.

FORÊT : Territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à cinq mètres à maturité in situ un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres. Les sites momentanément déboisés ou en régénération sont considérés comme de la forêt.

FRICHE : Terre non cultivée, couverte d'une végétation arbustive, et où les arbres représentent moins de 10 % de couvert.

FUTAIE : Peuplement composé en majorité d'arbres ayant une tige principale unique accompagné d'arbre avec plusieurs tiges.

• Futaie régulière : Sur chaque unité de gestion («parcelle forestière»), tous les arbres ont sensiblement le même âge.

• Futaie jardinée : Sur chaque parcelle sont présents des arbres de tous âges, donc de toutes dimensions, dans un mélange convenablement dosé.

• Futaie irrégulière : Futaie ni régulière, ni jardinée.

PLACE DE DÉPÔT : Elle est destinée à l'entrepôt des bois, dans l'attente du transport.

RÉGÉNÉRATION : Opération consistant à remplacer le peuplement (ou une partie) par un autre plus jeune.

• Régénération naturelle : Les jeunes sujets sont obtenus par la germination de graines provenant du peuplement à remplacer.

•Régénération artificielle : Les jeunes sujets sont introduits parfois sous forme de graines (semis), le plus souvent sou forme de plants ; la régénération s'effectue souvent après une coupe unique (« coupe à blanc »).

TAILLIS : Peuplement composé d'arbres ayant plusieurs tiges partant d'une même souche (« cépées »).

VOLIS : Partie d'un arbre cassé par le vent et tombée à terre.

Fiche C1 - COUPES FORESTIÈRES

Ce qui est en jeu

La grande majorité du couvert forestier est communale ou domaniale, et gérée par l'ONF, qui ne pratique généralement pas de coupes rases et effectue une gestion respectueuse des paysages sur le site classé du vallon de la Jarjatte. Néanmoins, l'ONF a observé un dépérissement de certains peuplements, en lien avec le changement climatique, qui peut poser des problèmes de sécurité, notamment au regard de la fréquentation du site. Certaines coupes sanitaires seront donc sans doute nécessaires.

Par ailleurs, il existe aussi quelques parcelles forestières privées où des coupes pourraient être réalisées.

Compte tenu du fort impact visuel que peuvent induire les coupes dans le paysages, il convient de les accompagner afin de préserver la qualité, l'harmonie et l'équilibre des paysages.

Objectifs et principes de gestion

- **Intégrer la dimension paysagère dans les actions de gestion forestière**
- **Atténuer les impacts paysagers des coupes ou travaux forestiers nécessaires par la mise en œuvre de principes paysagers d'adaptation au contexte**
- **Maintenir ou favoriser la diversité du couvert forestier**
- **Privilégier les opérations sylvicoles aux contours souples et aménager les lisières**

Rappel :

Le cahier de gestion n'impose pas et n'interdit pas les pratiques sylvicoles. Il accompagne les aménagements qui sont nécessaires à l'exploitation forestière et qui sont susceptibles de modifier l'état du site

Les préconisations de gestion énoncées ci-après ne sont pas opposables et ne constituent pas un règlement. Elles permettent néanmoins de concevoir les projets dans le respect du caractère et de la qualité du site classé et ainsi de favoriser leur acceptation.

L'instruction des autorisations reste une analyse des projets au cas par cas. Pour tout projet, il est recommandé de solliciter l'inspecteur des sites à la DREAL et l'Architecte des Bâtiments de France le plus en amont possible.

Travaux de gestion courante, non réglementés

• Abattage de bois par le propriétaire afin de satisfaire à sa « propre consommation rurale et domestique » de bois de chauffage ou de bois d'œuvre, incluant également l'affouage pratiqué dans les forêts communales et l'exploitation des chablis* et volis* et des bois morts ou dépérissants.

• Pratiques d'élagage d'arbres.

• Coupe prévue dans un document de gestion validé par une autorisation ministérielle au titre du site classé, puis au titre du code forestier (Aménagement forestier en forêt publique ; Plan Simple de Gestion (PSG) en forêt privée, 10 ha au moins ; Règlement Type de Gestion (RTG) ; Code de bonnes pratiques sylvicoles plus « CBPS + »).

• Coupes d'éclaircies* enlevant peu de sujets.

• L'entretien des cloisonnements forestiers, pistes d'accès et pistes de débardage.

Travaux réglementés, soumis à autorisation

1. Coupes rases/coupes à blanc* de toutes essences y compris échec de régénération naturelle* et coupes de taillis*.
2. Coupes sanitaires*.
3. Coupes non prévues dans un document de gestion.
4. Elaboration ou révision d'un aménagement forestier ou d'un Plan Simple de Gestion.

L'aménagement forestier *est la feuille de route pour gérer de manière durable les forêts publiques, relevant du régime forestier, pour permettre à la société de bénéficier pleinement de tous les services offerts (production de bois, bien-être, promenade, biodiversité, prévention des risques naturels...). Définie par le Code forestier, elle donne un cap et les grandes orientations sylvicoles d'une forêt.*

Le ***Plan Simple de Gestion*** *(PSG) est pour le propriétaire forestier un outil d'analyse des fonctions économique, écologique et sociale de sa forêt. Il programme les coupes et travaux. Le PSG agréé apporte la garantie de gestion durable prévue par le Code forestier.*

Fiche C1 - COUPES FORESTIÈRES

À ÉVITER

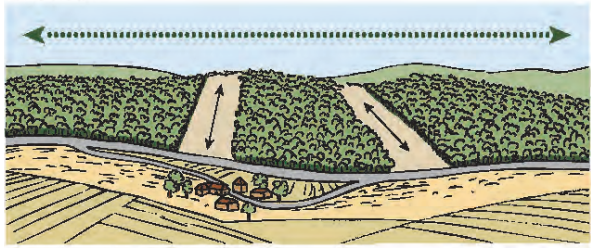

À ÉVITER

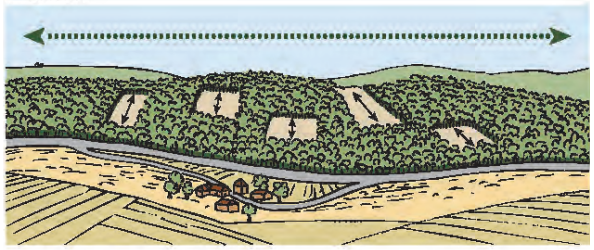

À PRIVILÉGIER

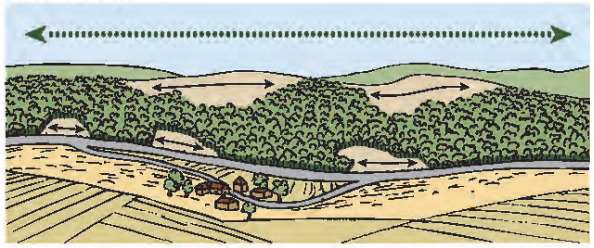

Source : Guide paysager de la forêt limousine

axe naturel du paysage

axe d'intervention

1. Coupes rases / 2. Coupes sanitaires / 3. Coupes non prévues dans un document de gestion

Préconisations

• L'incidence de la coupe dans le paysage sera évaluée depuis des points de vue éloignés et rapprochés, pour adapter la coupe de façon à respecter l'échelle et la composition paysagère d'ensemble.

• Les coupes rases, contiguës (dans le cas de propriétés limitrophes par exemple) ou en covisibilité (l'une étant visible depuis l'autre, ou les deux pouvant être embrassées par un même regard), seront évitées autant que possible. Il sera possible d'attendre la régénération de la 1e (ex. hauteur 2m) pour réaliser la 2e.

• Les coupes rases seront limitées autant que possible. Un fractionnement de la coupe dans le temps et dans l'espace (sans limite rectiligne) sera favorisé.

• Les continuités paysagères (lignes de force du paysage, lignes de crête, continuité boisée ou agricole...) seront respectées (ne pas introduire de formes orientées dans des axes opposés aux formes naturelles).

• Des formes et des lignes douces et sinueuses, inspirées du sens général du relief et des contours naturels (limites courbes), seront privilégiées en évitant d'introduire des formes artificielles (limites droites ou géométriques). Des bouquets d'arbres pourront être maintenus pour atténuer les limites franches des contours.

• Les ripisylves (formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau) qui jouent un rôle écologique important seront conservées.

• Une fraction du peuplement (bouquets d'arbres dans les angles de parcelle, en fond de vallon, en bordure des routes et de chemins…) pourra être maintenue pour atténuer la perception en vision externe des interventions sylvicoles, dans lesquels des coupes d'amélioration pourront être réalisées. Ces aménagements constituent des transitions en termes d'étagement de la végétation (limite du périmètre de coupe), de transparence (densité différentielle) et de modelage d'un contour de coupe plus souple.

• Les éléments de paysage ou éléments particuliers d'un lieu seront maintenus autant que possible : vieux arbres, rochers, eau, arbres intéressants, trouées de lumière… ou murets, pierriers, petit patrimoine…

• Dans la mesure du possible, le dessouchage du sous-étage (strate arbustive et taillis) sera évité afin de lui permettre de repartir après la régénération du peuplement.

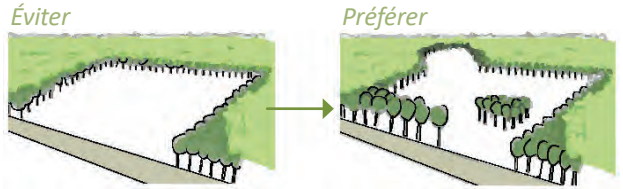

Source : La prise en compte du paysage en gestion forestière

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

Coupe rase
Source : Guide paysager de la forêt limousine

Coupe rase

Coupe rase et plantations rectilignes

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Coupes forestières

Le maintien d'îlots ou de lisières souples permet de limiter les impacts de la coupe rase.
Source : La prise en compte du paysage en gestion forestière - CRPF

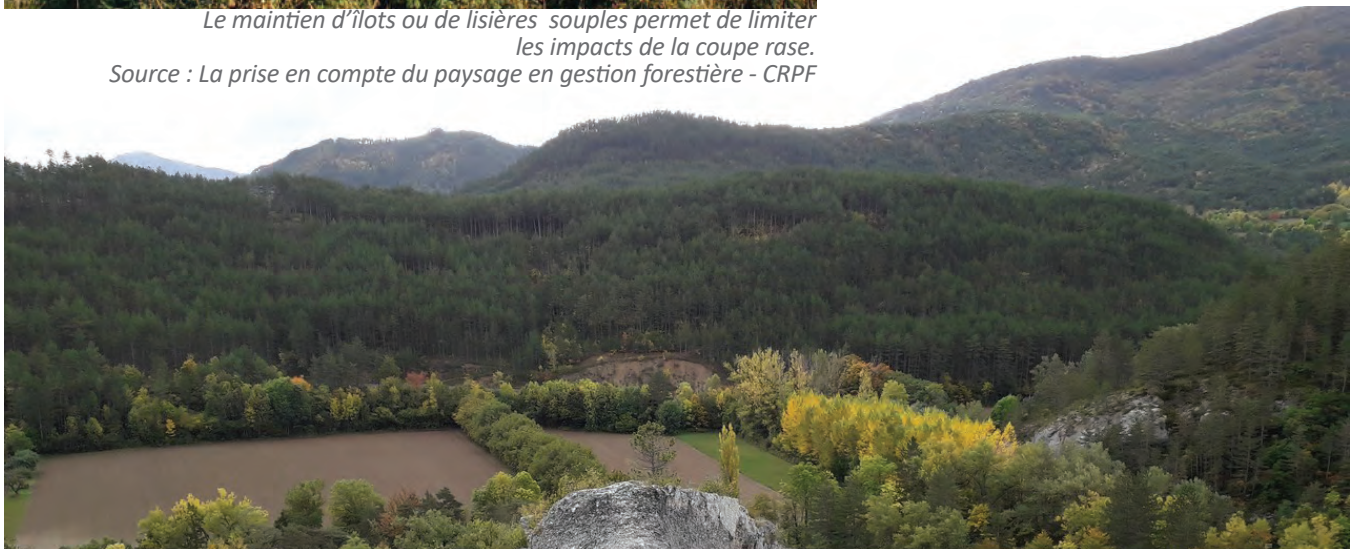

Forêt de Saoû : coupes par trouées et parallèles à la ligne de crête

Fiche C2 - Aménagements nécessaires à l'exploitation forestière ou à la défense contre les incendies

Ce qui est en jeu

Les aménagements nécessaires à l'exploitation forestière (desserte, place de dépôt et retournement...) peuvent avoir un impact paysager fort dans ces paysages, tant en vues externes (perception de «tranchées» ou coupes dans le couvert forestier) qu'en vues internes (perception depuis les chemins de promenades et randonnées).

Les forêts ne sont pas concernées par un plan de défense contre les incendies (DFCI*). Cependant, compte tenu de l'évolution du climat, il est possible que le site soit concerné dans les années futures. La Défense de la Forêt Contre les Incendies a pour objectif premier de préserver la forêt. Paradoxalement, les ouvrages DFCI impactent le paysage forestier parfois très fortement. Sur des territoires sensibles comme le vallon de la Jarjatte, il est important d'envisager l'insertion paysagère des ouvrages DFCI (pistes, pare-feu, points d'eau...)

Afin de préserver la qualité, l'harmonie et l'équilibre des paysages, il convient d'accompagner au mieux l'insertion paysagère des aménagements nécessaires à l'exploitation forestière ou à la défense contre les incendies (DFCI).

*DFCI : La Défense de la Forêt Contre les Incendies

Objectifs et principes de gestion

- **Intégrer la dimension paysagère dans les actions de gestion forestière**
- **Atténuer les impacts paysagers des coupes ou travaux forestiers nécessaires par la mise en œuvre de principes paysagers d'adaptation au contexte**
- **Maintenir ou favoriser la diversité du couvert forestier**
- **Privilégier les opérations sylvicoles aux contours souples et aménager les lisières**

Rappel :

Le cahier de gestion n'impose pas et n'interdit pas les pratiques sylvicoles. Il accompagne les aménagements qui sont nécessaires à l'exploitation forestière et qui sont susceptibles de modifier l'état du site

Les préconisations de gestion énoncées ci-après ne sont pas opposables et ne constituent pas un règlement. Elles permettent néanmoins de concevoir les projets dans le respect du caractère et de la qualité du site classé et ainsi de favoriser leur acceptation.

L'instruction des autorisations reste une analyse des projets au cas par cas. Pour tout projet, il est recommandé de solliciter l'inspecteur des sites à la DREAL et l'Architecte des Bâtiments de France le plus en amont possible.

Travaux de gestion courante, non réglementés

• Entretien ou amélioration de la voirie et de ses annexes (reprise accotements, entretien des fossés, buses, coupes d'eau, élagage) sans modification d'emprise ou de nature de revêtement ; (ex : rechargements ponctuels), rénovation et réouverture d'un chemin forestier, sans modification de la largeur de l'assise.

Travaux réglementés, soumis à autorisation

1. Création ou modification de desserte forestière, modification d'emprise (création de fossé, élargissement, pose de buse…), empierrement ou revêtement, implantation de portiques...
2. Création ou modification de place de dépôt* et de retournement

Fiche C2 - Aménagements nécessaires à l'exploitation forestière ou à la défense contre les incendies

1. Création ou modification de desserte forestière

2. Création ou modification de place de dépôt et de retournement

Préconisations

• Les ambiances naturelles des lieux seront respectées et l'incidence des aménagements dans le paysage, depuis des points de vue éloignés et rapprochés, sera évalué afin de réduire les impacts.

• La topographie sera respectée autant que possible, à travers notamment des terrassements minimisés et un raccordement doux au terrain naturel. Rechercher l'équilibre entre les terrassements en remblais et en déblais de façon à insérer la piste dans la pente, le cas échéant. Privilégier la végétalisation des secteurs terrassés pour atténuer les impacts visuels et ne pas laisser les terrains nus, avec des essences proches de l'existant à proximité.

• La largeur du tracé de la piste ou de la place de dépôt/retournement, sera optimisée au minimum nécessaire, en fonction des usages.

• Les tracés sinueux seront favorisés, éviter les tracés rectilignes.

• Le petit patrimoine bâti, les pierriers, ainsi que les éléments de paysage (arbre remarquable...) et la diversité écologique seront conservés.

Se reporter également à la fiche **B4-Aménagement de chemin rural ou d'exploitation agricole**

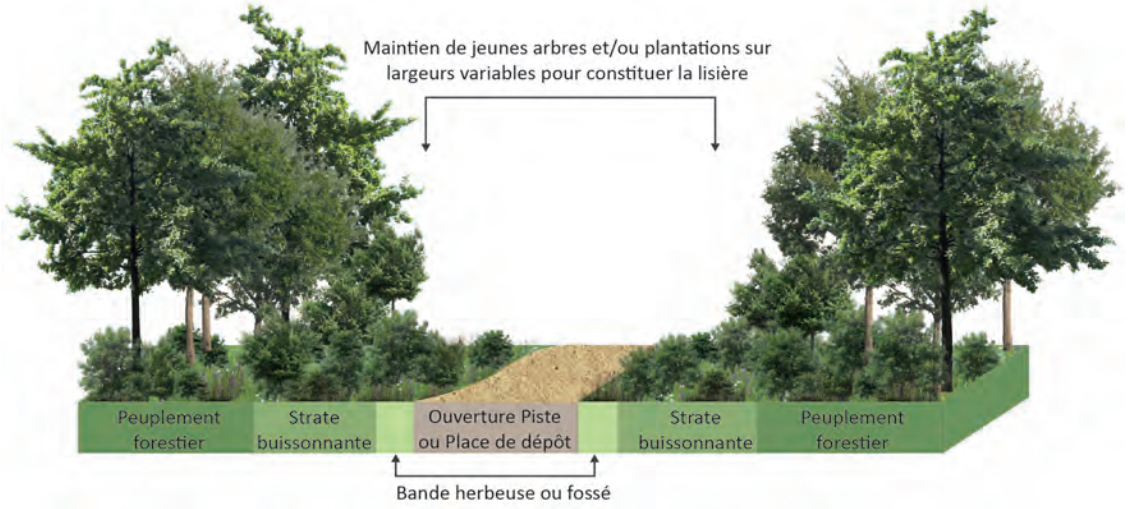

• Les lisières ou franges boisées non rectilignes seront privilégiées. Les coupes d'emprise non linéaire et la conservation de la diversité et de l'étagement de la végétation en bordure de piste ou place de dépôt/retournement, seront favorisées. La création d'éléments paysagers (fossés, bandes enherbées latérales ou centrale...) en accompagnement de la desserte pourra favoriser son insertion paysagère et la biodiversité.

• L'utilisation de revêtements de sol perméables et rustiques (graves compactées, éventuellement liées à la chaux) sera privilégiée. L'usage de l'enrobé est à éviter.

• Les ouvrages hydrauliques seront intégrés au tracé.

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

Piste en enrobé - Source ONF

Terrassements importants, la pente des talus ne favorise pas la régénération naturelle

Barrière impactante, référer le bois (cf. ci-contre)

Éviter un élargissement qui aligne un chemin de desserte sinueux

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Desserte forestière

Matériaux naturels - Graves compactées

Emprise limitée dans le couvert forestier, talus végétalisés

Barrière bois (équipement DFCI (Défense contre les incendies) - Source ONF

Élargissement d'un chemin de desserte - Source : Guide paysager de la forêt limousine

Fiche C2 - Aménagements nécessaires à l'exploitation forestière ou à la défense contre les incendies

3. Aménagements DFCI

Préconisations

Se reporter également à la fiche **B4-Aménagement de chemin rural ou d'exploitation agricole**

• Les pistes DFCI sont, comme toute autre piste, des éléments linéaires, plus ou moins larges, qui contrastent avec les composantes naturelles du paysage. Les préconisations énoncées ci-avant sont donc applicables également pour les pistes DFCI. Les entrées en terre (talus amont et aval des pistes) sont généralement fortement impactantes dans le paysage, elles seront limitées au maximum et végétalisées afin de favoriser une cicatrisation plus rapide.

• L'aménagement des coupures combustibles (cloisonnement à l'intérieur d'un massif forestier) sera évalué depuis des points de vue éloignés et rapprochés, et composé en cohérence avec les lignes de force du paysage.

• L'implantation des coupures combustibles pourront trouver un sens et une lisibilité en les couplant à des accès existants, en s'appuyant sur le dessin du parcellaire parfois, en mutualisant et couplant les usages (par exemple : gestion pastorale, entretien par les chasseurs...).

• La gestion des coupures combustibles pourra intégrer une végétation arbustive et arborée, qui coupera la linéarité de l'ouvrage, tout en conservant son efficacité.

• Les limites de pistes DFCI comme de coupures combustibles seront réalisées de manière progressive créant ainsi une transition entre l'absence de végétation et le boisement.

• L'implantation de citernes combinera une insertion paysagère fine (implantation semi-enterrée, optimisation de replat...) et une facilité de repérage. Les citernes en bois peuvent également constituer un bon compromis.

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

Impact paysager des pistes DFCI

Citerne non intégrée : bâti, enrochement, garde-corps...

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Coupures combustibles

Vallée du Délubre sur le massif de la Sainte Victoire : intégration paysagère et environnementale des ouvrages et travaux de DFCI dans les sites sensibles sur le plan environnemental DREAL PACA 2009

Citernes d'eau

Citerne bois

Fiche C3 - Plantations et travaux sylvicoles

Ce qui est en jeu

Compte-tenu du dépérissement de certains peuplements, en lien avec le changement climatique, certaines plantations pourraient être nécessaires afin de restituer un couvert forestier plus rapidement que par régénération naturelle. De même, certaines parcelles privées pourraient être plantées ou replantées.

Les plantations, selon leur situation, les modalités de plantations et les essences choisies, peuvent générer des incidences dans le paysage. Afin de préserver la qualité, l'harmonie et l'équilibre des paysages du vallon de la Jarjatte, il convient d'accompagner au mieux les plantations et travaux sylvicoles.

Lisière rectiligne, sans transition entre espace ouvert et forestier, impactante dans le paysage

Lisière en transition entre espace agricole et forestier

Objectifs et principes de gestion

- **Intégrer la dimension paysagère dans les actions de gestion forestière**
- **Atténuer les impacts paysagers des coupes ou travaux forestiers nécessaires par la mise en œuvre de principes paysagers d'adaptation au contexte**
- **Maintenir ou favoriser la diversité du couvert forestier**
- **Privilégier les opérations sylvicoles aux contours souples et aménager les lisières**

Rappel :

Le cahier de gestion n'impose pas et n'interdit pas les pratiques sylvicoles. Il accompagne les aménagements qui sont nécessaires à l'exploitation forestière et qui sont susceptibles de modifier l'état du site

Les préconisations de gestion énoncées ci-après ne sont pas opposables et ne constituent pas un règlement. Elles permettent néanmoins de concevoir les projets dans le respect du caractère et de la qualité du site classé et ainsi de favoriser leur acceptation.

L'instruction des autorisations reste une analyse des projets au cas par cas. Pour tout projet, il est recommandé de solliciter l'inspecteur des sites à la DREAL et l'Architecte des Bâtiments de France le plus en amont possible.

Travaux de gestion courante, non réglementés

• Enrichissement* de régénération* naturelle sans changement d'essence

• Travaux sylvicoles sur peuplements, travaux sur jeunes peuplements, protection contre le gibier, dégagement* de semis naturels et de plantations, entretien de cloisonnements* sylvicoles, dépressage*, élagage* de pénétration et de formation.

• Création et entretien des limites et du parcellaire

• Cloisonnement* d'exploitation

Travaux réglementés, soumis à autorisation

1. Plantation ou enrichissement* avec substitution d'essences
2. Boisement de terrain nu, lande, friche ou prébois

Fiche C3 - PLANTATIONS ET TRAVAUX SYLVICOLES

1. Plantation ou enrichissement avec substitution d'essences

2. Boisement de terrain nu, lande, friche ou prébois

Préconisations

• La qualité écologique des milieux (prairies naturelles, pelouses sèches, zones humides…), la mosaïque des écosystèmes et les espèces qui en dépendent, seront maintenues.

• Les géométries trop marquées (plantations en bande ou un motif trop artificiel…) seront évitées. Privilégier les plantations aléatoires et diversifiées, aux formes souples, en s'appuyant sur la micro-topographie des lieux et les éléments de paysage (trame verte existante).

• Les plantations en «timbre-poste» (plantations aux formes géométriques et isolées au sein des espaces agricole) seront évitées en raison des forts impacts visuels qu'elles génèrent.

• Les futures lisières seront prévues dès le projet de boisement ou reboisement ; en plantant à plus faible densité sur 20 à 30 m de large, en mélangeant les essences, en favorisant l'implantation d'une bande enherbée et en prévoyant l'étagement des hauteurs, sans oublier la strate arbustive.

• Les plantations en essences locales ou acclimatées, adaptées au sol et à l'écosystème, seront privilégiées en tenant compte de la connaissance sur le changement climatique. Accompagner les essences principales par des essences indigènes spontanées.

• Dans le cas d'enrichissements, conserver, dans la mesure du possible, des bouquets du peuplement précédent en profitant de la micro topographie, de stations ou de peuplements particuliers, notamment à proximité des routes.

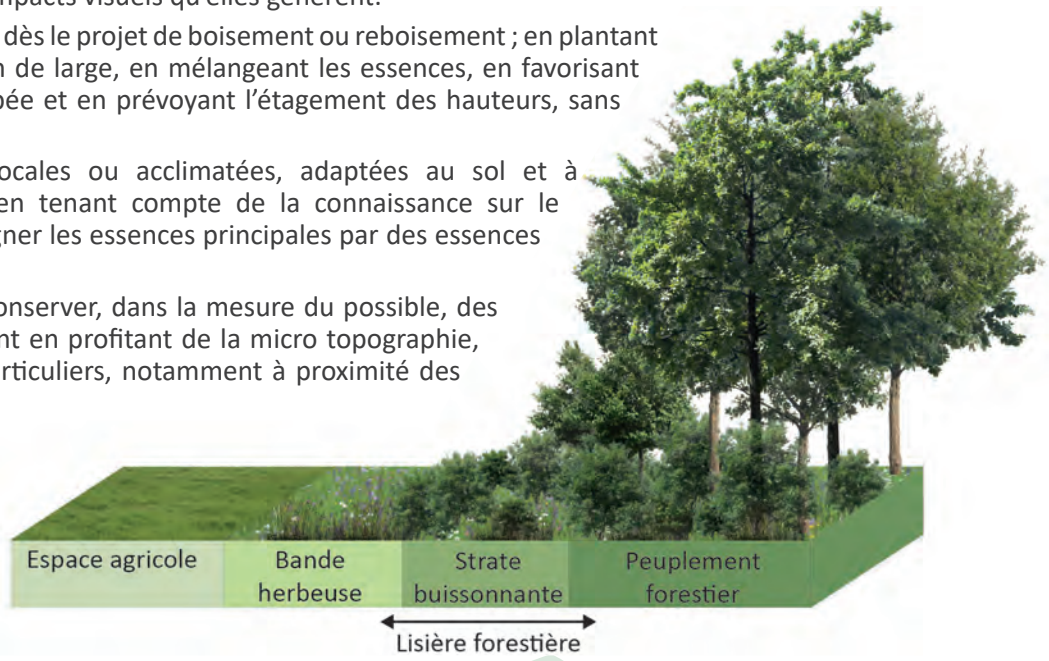

Bénéfices de la lisière

Pour l'agriculture
- Moins d'ombre sur le champs ou pré
- Habitat pour les espèces utiles

Pour la biodiversité
- Grande diversité d'espèces
- Source de nourriture variée pour la faune
- Milieu de nidification, gîte
- Couloir biologique

Pour la forêt
- Protection contre le vent
- Habitat pour les espèces utiles
- Maintien du micro-climat forestier

Pour le paysage
- Etagement progressif
- Effet de transition visuelle entre 2 milieux : l'un ouvert et l'autre fermé

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

Plantations monospécifiques aux contours rectilignes
Source : Guide paysager de la forêt limousine

Plantations en bandes sur versant
Source : Guide paysager de la forêt limousine

Éviter les manchons plastiques et/ou colorés

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Plantations

Exemple à Montaud : augmentation du couvert forestier sur 3 hectares grâce à l'introduction d'un mélange d'essences résineuses et feuillues

Lisières

Lisière, transition entre espace agricole et forestier
Source : La prise en compte du paysage en gestion forestière

Lisière, transition entre espace agricole et forestier

D- Gestion du bâti et ses abords

Contexte & enjeux

D1 - Bâti et abords 126

D1a- Constructions existantes 130

1. Interventions sur les toitures 130
2. Interventions sur les façades 134
   2. 1 Interventions sur les murs de façades 136
   2. 2 Interventions sur les ouvertures et menuiseries 138
3. Interventions sur les clôtures et abords des constructions 140
4. Concevoir une extension 144

D1b- Constructions neuves 146

1. Produire une architecture en harmonie avec le hameau 146
2. Construire un bâtiment agricole 152
3. Construire une cabane d'estive 158

D2 - Espaces publics 160

1. Création ou requalification d'espace public 162

Contexte & enjeux

Un petit hameau de montagne, typique de la haute vallée du Buech

• La Jarjatte est un hameau de montagne, très ancien, cité dès le XIIe siècle (*Gargata*, 1160 fond de Durbon). Sa chapelle qui date de 1739 a remplacé une chapelle antérieure.

Il présente une belle cohérence d'ensemble avec sa forme groupée, bien définie dans son écrin paysager. Les constructions, traditionnelles sont représentées sur le cadastre napoléonien de 1827. Ce sont d'anciennes fermes en pierre, bien ancrées dans le terrain, implantées perpendiculairement à la rue, groupées sans être mitoyennes. Le hameau comprend également quelques habitations récentes et une exploitation agricole reconnaissable à ses grands bâtiments techniques. Au sud-est du hameau prennent place les constructions touristiques liées à la station de ski qui investit les pentes de Maujas.

• Au sud de la Jarjatte, le hameau des Morlières implanté de part et d'autre du torrent des Aiguilles ne présente pas de cohérence d'ensemble.

Au nord du torrent on trouve d'anciens bâtiments traditionnels remaniés, des bâtiments agricoles récents, des habitations récentes. L'implantation des nouvelles constructions a été déterminée par la logique fonctionnelle. Le site est amené à se développer, des projets agricoles sont annoncés.

Au sud du torrent, il y avait en 1827 un grand domaine agricole. En 1953, le site semble dédié à la colonie de vacances d'ALSTOM. On y trouve aujourd'hui un bâtiment touristique (restaurant et chambres d'hôtes), réaménagé dès les années 50 dans d'anciens bâtiments, et une série d'habitations en bande (anciennes résidences Alsthom). Le site est peu visible depuis la route, mais bien visible depuis les pistes de ski.

• Au nord de la Jarjatte, le centre de vacances « Couleur nature » est composé de bâtiments construits dans les années 60. C'est une ancienne colonie de vacances, reconvertie en centre de vacances, géré par la FOL (Fédération des œuvres Laïques).

• Le hameau des Granges des Forêts est le dernier espace d'habitat du fond du vallon. C'est un petit ensemble d'anciennes granges (anciennes bergeries), la plupart sont représentées sur le cadastre napoléonien de 1827. On y pratiquait les «remues», mouvements du bétail allant à l'estive, au printemps et à l'automne. Ces granges en pierres, s'égrènent le long du chemin. Leur implantation et leur volumétrie n'ont que peu évolué depuis leur construction. Une des granges a été transformée en gîte.

Chapelle de la Jarjatte 1739

Hameau de la Jarjatte

Hameau de la Jarjatte

Les Granges des forêts

Une architecture traditionnelle de type montagnard

• Les constructions de la Jarjatte sont d'anciennes maisons paysannes, d'architecture modeste répondant aux simples besoins fonctionnels.

Pour s'adapter au climat montagnard, elles ont été conçues sur le modèle «unitaire» qui regroupe habitat et exploitation dans un seul bâtiment. Le regroupement, qui permet de minimiser l'empiétement sur les terres agricoles, est aussi un moyen de se protéger des intempéries.

Ces maisons bien ancrées dans la pente ont un grand volume trapu et allongé, qui se développe sur deux niveaux. Implantées perpendiculairement à la rue, elles disposent de plusieurs accès, par le pignon et sur la partie latérale.

L'activité agricole a également conditionné leur implantation, leur volume, leur organisation intérieure, avec des circulations internes, verticales. La partie habitation, reconnaissable aux portes et fenêtres, se retrouve à l'avant du bâtiment souvent sur le pignon, la partie exploitation, reconnaissable aux portes de granges ou d'étables, à l'arrière. Les combles n'étaient pas habités à l'origine, là se trouvait la grange où l'on stockait le foin pour l'hiver, les récoltes... On pouvait accéder au comble directement depuis l'extérieur en se servant de la pente du terrain, parfois aidé d'un montoir.

Répertoriées dans le type montagnard du Haut-Diois, ces anciennes fermes s'apparentent également à la maison du Trièves voisin. Toutefois on ne trouve pas d'engrangeou dans les maisons paysannes de la Jarjatte.

Les murs épais sont construits en pierres, le volume est coiffé d'un toit bien pentu, à deux versants, avec le faîtage dans la longueur du bâtiment, généralement dans le sens de la pente du terrain. Ces formes massives et allongées, ont des surfaces planes sans élément saillant, et sont peu percées, en façades comme en toiture. A l'origine, le balcon, l'escalier extérieur, la lucarne ne font pas partie du vocabulaire architectural local.

• L'adaptation de ces maisons paysannes, pour répondre aux nouveaux usages (transformation en logements, résidences principales et secondaires, location de meublés touristiques) et aux normes et attentes de confort d'aujourd'hui a induit leurs transformations : division des volumes en plusieurs logements, modification des volumes par extensions, adjonction de balcons, ajout d'escaliers extérieurs, d'éléments saillants ou en creux dans le toit, modifications des ouvertures.

• Aujourd'hui le site est classé. Comment répondre aux exigences actuelles sans perte de valeur patrimoniale ?

Hameau de la Jarjatte

Hameau de la Jarjatte

Une architecture de type montagnard, modeste et rustique

- Volumes simples
- Abords enherbés ou plantés, non clos
- Toits majestueux, une belle planéité car peu percés, débords courts, génoises ou chevrons apparents
- Murs épais en pierres locales, enduits couvrants ou affleurants
- Portes, fenêtres, volets: simples, en bois
- Des tons bois, des teintes douces

Hameau de la Jarjatte

Hameau des Granges des Forêts

Fiche D1 - BÂTI ET ABORDS

Objectifs et principes de gestion

• Respecter et conforter la cohérence patrimoniale d'ensemble du hameau de la Jarjatte (groupement du bâti, volumes simples, matériaux et teintes des murs et des toits, traitement des abords)

• Réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine bâti : apprécier et pérenniser ce qui va bien, améliorer sans dénaturer

Préconisations générales

• Maintien de la cohérence d'ensemble du hameau de la Jarjatte: constructions groupées, implantation dans la pente, simplicité des volumes, harmonie d'ensemble des teintes due aux matériaux utilisés : pierre et sables locaux, terre cuite et ardoises, bois.

• Maintien de la qualité du patrimoine bâti, que les constructions soient remarquables ou modestes : mise en valeur dans le respect de leurs caractéristiques architecturales et constructives

• Maintien de la qualité et mise en valeur des espaces libres attenants, qu'ils soient publics ou privés : espaces ouverts, murets et marches en pierre, sols naturels et perméables, végétation locale, fontaines...

• Une bonne insertion des nouvelles constructions là où elles seront admises :

- implantation, volumétrie
- matériaux et teintes
- traitement des abords

Travaux de gestion courante, non réglementés

Les travaux qui relèvent de l'entretien courant du bâti ne sont pas soumis à autorisation ou déclaration.

On entend par entretien courant des interventions minimes qui se font sans modification de l'aspect extérieur, c'est à dire en réutilisant le même matériau, le même modèle, la même technique, la même teinte... :

Réparer une toiture (changer quelques tuiles ou repositionner les tuiles en place), réparer une partie d'un enduit, repeindre les volets, rénover une porte ou une fenêtre, renouveler une clôture

Préconisations générales

• En cas de doute s'adresser à l'inspecteur des sites, à l'architecte des Bâtiments de France ou à la collectivité qui est en charge du droit des sols.

Fiche D1 - BÂTI ET ABORDS

Références code de l'urbanisme

- Nouvelles constructions : articles R421-1 à R421-12 du code de l'urbanisme...
- Constructions existantes : articles R421-13 à R421-17-1 du code de l'urbanisme...

Travaux réglementés, soumis à autorisation

TYPES DE TRAVAUX	RAPPEL RÉGLEMENTAIRE AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME	EN SITE CLASSÉ
A. Travaux de ravalement, entretien avec modification de l'aspect extérieur : rénovation de la couverture, rénovation de façade, changements des fenêtres, des volets, changement de teinte	Déclaration préalable	Autorisation préfectorale
B. Extension / surélévation d'un bâtiment existant	• Déclaration préalable si création d'une surface de plancher ou d'emprise au sol inférieure à 20m² • Permis de construire si création d'une surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 20m²	Autorisation préfectorale si surface inférieure à 20m² Autorisation ministérielle si surface supérieure à 20m²
C. Aménagement d'un bâtiment existant avec changement de destination	Permis de construire	Autorisation préfectorale si la façade n'est pas modifiée Autorisation ministérielle si la façade est modifiée
D. Démolition d'un bâtiment existant (tout ou partie), pour toute destruction (à confirmer)	Permis de démolir	Autorisation ministérielle
E. Construction nouvelle	• Aucune formalité pour les surfaces inférieures à 5m² • Déclaration préalable si création d'une surface de plancher ou d'emprise au sol inférieure à 20m² et de moins de 12m de haut, ou construction d'un mur quelque soit la hauteur	Autorisation préfectorale
	• Permis de construire si création d'une surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 20m² , ou si la surface est inférieure à 20m² avec une hauteur supérieure à 12m.	Autorisation ministérielle

Travaux réglementés, soumis à autorisation (suite)

TYPES DE TRAVAUX	RAPPEL RÉGLEMENTAIRE AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME	EN SITE CLASSÉ
F. Piscines	Déclaration préalable si bassin inférieur à 100m² non couvert ou avec couverture de moins de 1,80 de haut	Autorisation préfectorale
G. Nouvelle clôture (y compris mur de clôture)	Déclaration préalable	Autorisation préfectorale
H. Mur de soutènement	Aucune formalité Article R421-3 du code de l'urbanisme	Autorisation ministérielle
I. Serres (jardins de particuliers)	Déclaration préalable Article R421-11 du code de l'urbanisme	Autorisation préfectorale

Rappel :

Le cahier de gestion n'impose pas et n'interdit pas les pratiques sylvicoles. Il accompagne les aménagements qui sont nécessaires à l'exploitation forestière et qui sont susceptibles de modifier l'état du site

Les préconisations de gestion énoncées ci-après ne sont pas opposables et ne constituent pas un règlement. Elles permettent néanmoins de concevoir les projets dans le respect du caractère et de la qualité du site classé et ainsi de favoriser leur acceptation.

L'instruction des autorisations reste une analyse des projets au cas par cas. Pour tout projet, il est recommandé de solliciter l'inspecteur des sites à la DREAL et l'Architecte des Bâtiments de France le plus en amont possible.

Préconisations générales

• En cas de doute s'adresser à l'inspecteur des sites, à l'architecte des Bâtiments de France ou à la collectivité qui est en charge du droit des sols.

D1a. Constructions existantes

Vocabulaire de la toiture

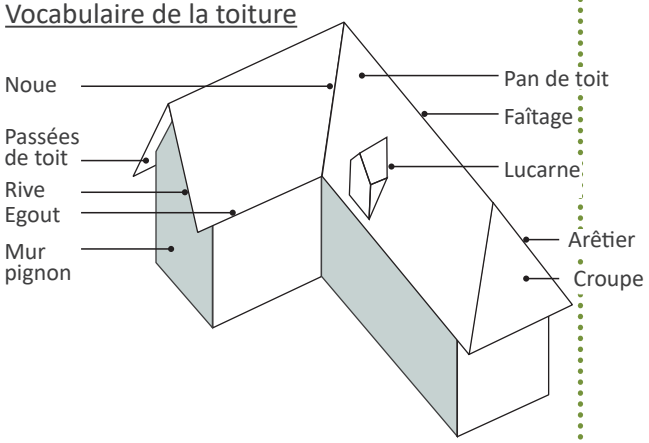

Les lucarnes

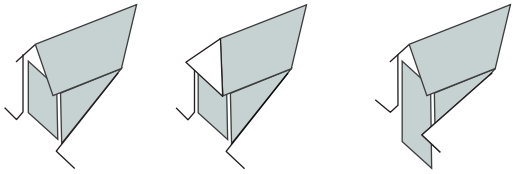

Lucarne jacobine (toit à 2 pans)

Lucarne capucine (toit à 3 pans, à croupe)

Lucarne pendante dite meunière

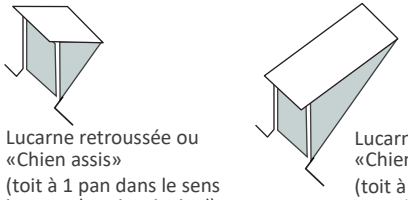

Lucarne retroussée ou «Chien assis» (toit à 1 pan dans le sens inverse du toit principal)

Lucarne rampante ou «Chien couché» (toit à 1 pan dans le sens du toit principal)

1. Interventions sur les toitures

Les toitures ont beaucoup d'importance dans le paysage, avec leurs belles volumétries, leur faîtage disposé dans la longueur, leurs grands pans de toit d'une belle planéité.

Les toits sont à deux pans égaux, avec selon le cas une croupe ou une demi-croupe en pignon pour renforcer la solidité. A l'origine ils étaient couverts de chaume (visible sur les cartes postales anciennes) ce qui explique les pentes fortes. Pour des raisons de sécurité par relatives aux incendies, le chaume a été progressivement remplacé par des tuiles en terre cuite ou des ardoises. Aujourd'hui les couvertures sont très diversifiées : on trouve beaucoup d'ardoises artificielles et de bac-acier, matériaux économiques mais peu qualitatifs, quelque toitures en tuiles écaille et en ardoises naturelles. Il y a très peu de tuiles mécaniques à côte XIXe siècle. L'ensemble des couvertures manque de cohérence.

Les passées de toit sont très courtes pour éviter la prise au vent. Les génoises à 2 rangs sont fréquentes, mais on trouve aussi des chevrons apparents. Les bandes de rives et d'égout n'ont pour l'instant pas perdu leur finesse (due aux combles non aménagés ou aux isolations réalisées sous rampants).

Les combles n'étant pas habités à l'origine il n'y avait pas d'ouvertures dans le toit, ni de lucarnes fenières comme en Trièves, ce qui est confirmé par les cartes postales anciennes. Mais «l'optimisation» des combles pour créer de nouveaux logements (location tourisme ou résidentiel) a déjà amené des transformations. Les toits sont percés de lucarnes peu qualitatives qui perturbent leur simplicité : trop grosses, mal proportionnées, avec des formes diverses (jacobines, chien couché, pendantes qui interrompent la rive).

Les Granges des Forêts

Les Morlières

Centre de vacances

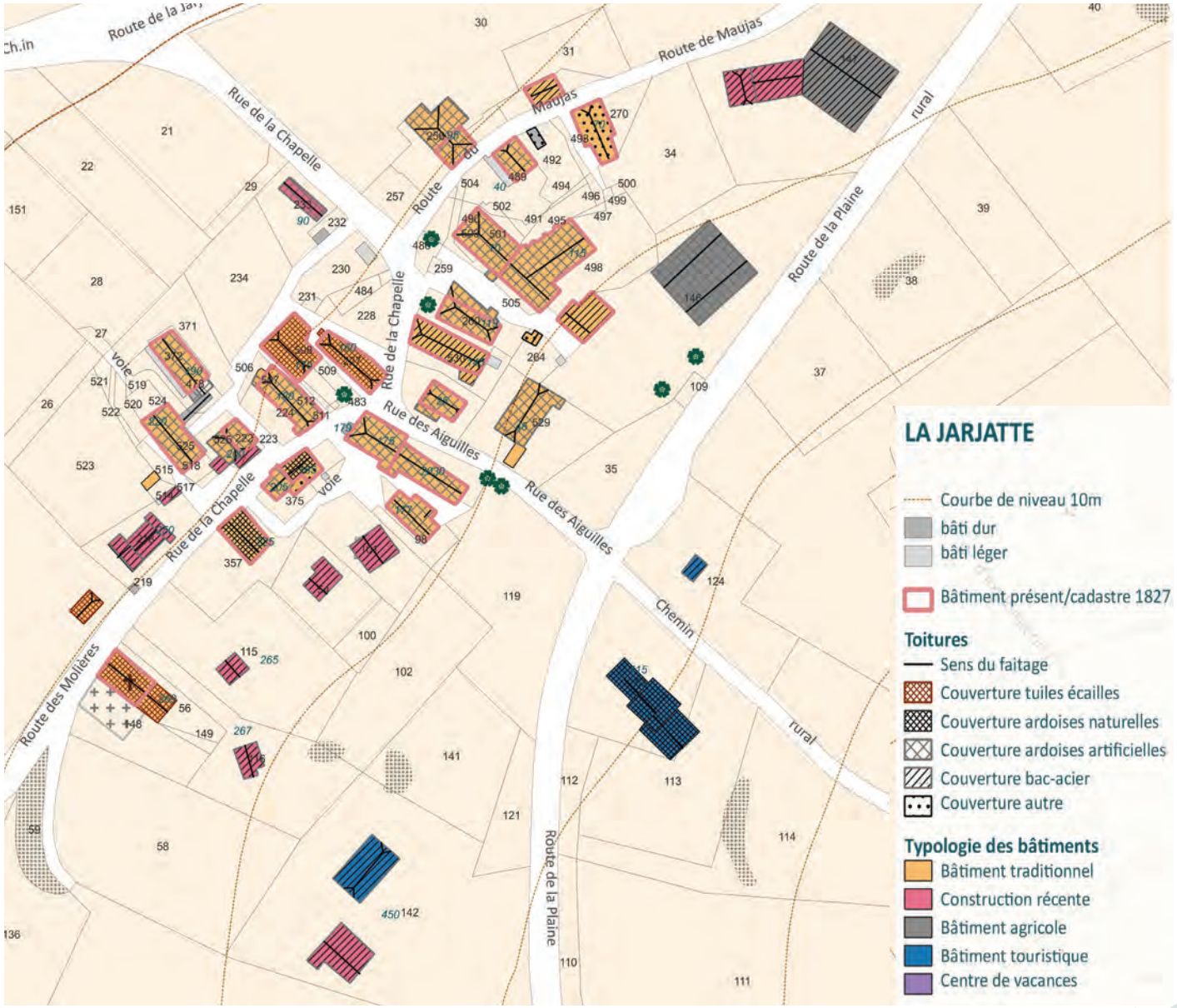

D1a. Constructions existantes

1. Interventions sur les toitures

L'objectif est double:

- conserver et mettre en valeur ces belles toitures
- retrouver une cohérence des couvertures en se limitant à une gamme restreinte de modèles, de matériaux, de teintes.

Préconisations

• Ne pas modifier les pentes de toit, mais quelquefois il pourra être intéressant de revenir à la pente d'origine ou à un état antérieur

• Reconduire les passées de toit traditionnelles : génoises ou passées de toit avec chevrons apparents (bois vieilli naturellement ou ton bois sombre). Il est possible de poser des chéneaux s'il n'y en a pas. Veiller à ce que l'isolation des toitures ne change pas l'aspect du toit en égout et en rives : éviter les surépaisseurs visibles, les décrochés dans le faîtage. Le zinc d'aspect mat est le matériau adapté pour les chéneaux et descentes de pluviales.

• Limiter les ouvertures en toiture : les fenêtres de toit dans la mesure où elles sont très limitées en nombre (une ou deux) et de dimension raisonnable (de l'ordre de 1m²) sont adaptées. Les lucarnes existantes peuvent être rénovées dans leur volume existant ou réduites. Les nouvelles lucarnes sont déconseillées.

• On peut choisir en couverture :

- des ardoises naturelles de teinte grise
- de la tôle plane à joints debouts, du bac-acier si possible en évitant les profilés standard (d'autres choix sont possibles) dans des teintes gris moyen à gris foncé
- de la tuile écaille traditionnelle à petit moule , teinte brun ou rouge vieilli

• Les panneaux solaires sont à intégrer le mieux possible : rassemblés pour composer une forme régulière, leur teinte doit se rapprocher de celle de la couverture (panneaux brun-rouge pour les couvertures en tuiles) . On peut choisir des dispositifs sans effet miroir, sans quadrillage, avec les châssis de la même teinte que celle des panneaux. Une piste intéressante : mutualiser les initiatives et regrouper la pose de panneaux sur un bâtiment agricole ou un bâtiment d'activité.

☹ Aménagements à éviter

Les tuiles noires grand moule qui ne sont pas adaptées aux bâti ancien

Les panneaux solaires non intégrés parce que noirs sur des tuiles rouges, et quadrillés avec les structures visibles

Bac-acier standard, arrêts de neige répartis sur toute la toiture

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Couvertures

Ardoises naturelles

Tuiles écailles traditionnelles, petit moule. Les panneaux solaires ne seront pas admis sur ces couvertures

Ardoises naturelles

Tole plane à joints debouts

Bac-acier au profilé plus fin, arrêts de neige en bas de pente

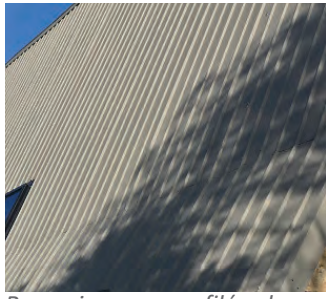

Bac-acier avec profilés plus fins

RAL 7015

RAL 7016

RAL 7022

Terre cuite

D1a. Constructions existantes

La Jarjatte, porte et fenêtre jumelées

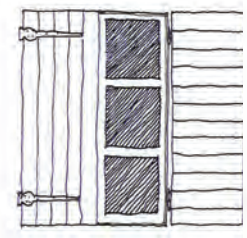

volet à lames croisées

volet à cadres

2. Interventions sur les façades

Les murs des anciennes maisons paysannes se caractérisent par la modestie des matériaux. Ils sont construits en pierres trouvées à proximité, montées en deux parements extérieurs ourdés avec un mortier de chaux et de sable, avec entre-deux un blocage de tout venant. L'ensemble était stabilisé avec des boutisses, pierres taillées qui traversaient le mur de part en part. Les meilleures pierres étaient réservées pour la chaîne d'angle. Ces maçonneries de pierres fragiles et gélives étaient protégées par un enduit plus ou moins couvrant, qui s'usait et que l'on rénovait régulièrement.

Les pierres de taille en provenance de carrière étaient réservées pour les encadrements d'ouvertures de l'habitation. Le calcaire dur, bien plus résistant pouvait rester sans protection.

Dans certaines constructions la maçonnerie s'arrête et le haut du pignon se continue avec une structure bois bardée de planches verticales, plus ou moins jointives. Ce système constructif était bien adapté pour la ventilation de la grange où l'on rangeait le foin et les récoltes.

Les portes et les fenêtres de la partie habitation se reconnaissent par leur encadrement en pierre blanche et leurs proportions traditionnelles, plus hautes que larges. On trouve quelques exemples intéressants d'appareillage de pierre avec porte et fenêtre jumelées. Il n'y a pas d'appui saillant.

Les menuiseries sont en bois, de ton bois foncé, ou peintes (bleu clair, rouille, rouge sang). Les fenêtres sont classiques, à double vantaux redécoupés en 3 carreaux. Certaines sont garnies de volets battants à lames croisées ou contrariées ou à cadre, d'autres sont simplement munies de grilles. Les portes sont simples, à lames croisées ou contrariées ou à cadre.

Les ouvertures de la partie exploitation se distinguent par leurs formes caractéristiques, adaptées à leur usage : grande porte pour la grange, petite porte basse pour l'étable-écurie, petites ouvertures d'aération. Les linteaux des granges sont souvent en bois, les vantaux qui les ferment en bois, de forme très simple, en planches contrariées.

Valeurs et caractéristiques des façades

Les Granges des Forêts, détail d'un enduit ancien

La Jarjatte, linteau en pierre sculptée

La Jarjatte, fenêtre ancienne

La Jarjatte, porte de grange, linteau bois

La Jarjatte porte et fenêtre jumelées

Les Granges des Forêts, haut du pignon en bois

La Jarjatte, haut du pignon en bois

D1a. Constructions existantes

2. 1 Interventions sur les murs de façades

Préconisations

• Choisir une mise en œuvre adaptée aux murs anciens :

-un enduit couvrant avec une finition «lissé» ou «gratté fin» (éviter les finitions artificielles «rustique» ou «écrasé»), sans détourer les pierres d'encadrement d'ouverture ou les pierres de chaînes d'angle
-un enduit à pierre-vue, sans creuser les joints,
-un simple rejointoiement, si le mur est homogène et les pierres bien dressées.
Bon à savoir : un enduit couvrant est aussi un moyen d'isoler le mur en bloquant les infiltrations d'air et d'eau. Déposer un enduit couvrant pour faire apparaître les pierres fait perdre au mur protection et isolation.
Les maisons rurales se caractérisent surtout par des murs de pierre, enduits ou non. Le bardage bois doit se limiter aux parties existantes, il n'y a pas lieu d'en rajouter.

• Matériaux et teintes

- Parties en maçonnerie : La chaux naturelle est le matériau le mieux adapté pour les enduits et des mortiers. Choisir des teintes proches de la teinte des pierres, ou de la teinte des enduits et du rejointoiement d'origine (leur couleur était donnée par les sables prélevés sur place qui rentraient dans leur composition).
- Parties en bois (concerne uniquement l'existant) : bois vieilli naturellement ou teinte bois foncé

• Équipements techniques

-Éviter de poser en façade visible les climatiseurs, pompes à chaleur, conduits extérieurs de ventilation, ventouses de chaudière, coffrets de comptage. On peut les encastrer et les masquer, les intégrer à l'intérieur, ou les dissimuler.
-Éviter de poser des panneaux solaires sur les murs de façade visibles depuis l'espace public

• Amélioration énergétique des murs :

-L'isolation des murs par l'extérieur (ITE surtout avec panneaux en polystyrène) est à éviter pour les murs en pierre: elle affecte l'esthétique du mur, le rigidifie et peut causer désordres et pathologies. Si une correction thermique est absolument recherchée, la pose d'un enduit extérieur isolant (chaux+particules isolantes) peut être une solution, après dépose de l'ancien enduit.

Bon à savoir : des dérogations et des exceptions sont prévues dans la loi Climat et dans la Réglementation Thermique «éléments par éléments» pour ne pas dénaturer le bâti ancien situé en secteur protégé.

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

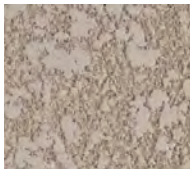

Les finitions «rustique» ou «rustique écrasé»

Les joints au ciment , matériau imperméable qui crée des désordres dans le mur

Les panneaux solaires en façade visible depuis l'espace public

Eviter de détourer les pierres de taille

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Murs en pierre, murs enduits

Enduit à pierre vue, seule la tête des pierres apparait

Enduit couvrant, les encadrements sont redessinés

Enduit ancien

Enduit à pierre vue récent
la teinte de l'enduit est proche de celle des pierres

Palette des teintes locales pour les murs

Terre d'argile

Terre feutrée

Terre de sable

Beige

Les références indiquées ci-dessus pour les enduits sont issues du nuancier « teintes minérales – enduits de façades Parex Lanko ». Elles ne constituent qu'une définition de couleur sans obligation de marque. Il est possible de trouver des teintes similaires dans d'autres marques ou en réalisant un mélange de chaux naturelle et de sable.

D1a. Constructions existantes

2. 2 Interventions sur les ouvertures et menuiseries

Préconisations

Ouvertures

• En priorité, réutiliser sans les élargir les ouvertures existantes : respecter leurs dimensions et leurs proportions (plus hautes que larges) dans la mesure du possible.

• Si besoin de percer de nouvelles ouvertures dans les murs en maçonnerie : bien s'insérer dans la composition de la façade, et/ou en reprenant les dimensions et les proportions des ouvertures anciennes, en principe rectangulaires et plus hautes que larges. Dans les parties bois en haut du pignon les ouvertures peuvent être largement vitrées.

Menuiseries : portes, fenêtres, volets

• Menuiseries existantes

Les menuiseries anciennes caractéristiques (portes de granges, portes d'entrée, volets battants) méritent d'être conservées en place. Il est conseillé de les réparer, renforcer, adapter, isoler, avant d'envisager de les remplacer.

• Menuiseries neuves

Privilégier les châssis de fenêtres aux profils étroits, en bois ou mixte bois et métal,

Choisir des portes et des volets battants en bois, dans l'esprit des menuiseries existantes (sur la façade ou en s'inspirant d'exemples anciens à proximité).

• Teintes des menuiseries (portes d'entrée, porte de grange, fenêtres, volets)

Pour le bois comme pour le métal, privilégier les tons bois foncé ou les bruns pour conforter la cohérence d'ensemble des constructions.

A la Jarjatte on peut choisir des teintes déjà présentes dans le hameau (bleu-gris, gris moyen, rouge sang, brun rouille, brun) voire des teintes adoucies qui s'accordent bien avec celle existantes.

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

Les caissons de volet roulant apparents

Les fenêtres en PVC blanc, les volets roulants caissons apparents

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Ouvertures et menuiseries

Les Grange des Forêts

La Jarjatte

La Jarjatte

La Jarjatte

RAL 5024	RAL 8004	RAL 3009	Chêne foncé
RAL 5014	RAL 3011	RAL 8012	Noyer
Chromatic CH20672	RAL 3004	RAL 8015	RAL 8011

D1a. Constructions existantes

Se reporter également aux fches

B1 - Aménagement de parcelles agricoles - 2. Nouvelle plantation (haie, bosquet...)

B3-Clôtures et limites de parcelles agricoles

B4 - Aménagement de chemin rural ou d'exploitation - 2. Modification ou pose de barrières, portails ou clôtures / Teintes potentielles pour les éléments peints

**Un enrochement cyclopéen est composé de gros à très gros blocs de pierre non taillés et non portable par un homme.*

3. Interventions sur les clôtures et abords des constructions

Les abords de ces constructions traditionnelles sont ouverts, c'est une qualité qu'il faudrait maintenir de façon à ne pas arrêter le regard. Ils sont souvent enherbés, agrémentés de quelques arbres feuillus, parfois gravillonnés... mais toujours perméables.

Préconisations

Les clôtures et limites

• Eviter la création de clôture, cet élément ne fait pas partie du paysage du hameau de la Jarjatte, les espaces autour des maisons sont ouverts.

• S'il est nécessaire de se clore (protection abroutissement, animaux...), privilégier l'installation de clôtures légères et transparentes : grillage souple de teinte neutre (gris moyen) pour se fondre dans le paysage, accompagnement végétal ou haie vive composée d'essences diversifiées, champêtres et locales (cf. palette végétale adaptée - Fiche B1).

• Pour préserver son intimité, il est possible, là où c'est nécessaire d'utiliser la végétation en pare-vue

• Éviter les clôtures opaques, les murs hauts, les haies continues de végétaux exogènes (non locaux) et permanents (persistants), les haies monospécifiques (composées d'une seule essence)

Les cours, jardins et abords

• Les aménagements des abords des constructions resteront autant que possible au plus près du terrain naturel. Les terrassements seront limités. Si nécessaire, ils pourront reprendre le motif des murets de soutènement de faible hauteur. Éviter les enrochements cyclopéens* qui génèrent des impacts visuels dans le paysage.

• Les accès et les stationnements privatifs seront bien traités, au plus près du naturel. Limiter l'enrobé aux accès circulés indispensables, réduire les surfaces imperméables et artificielles.

• Le sol restera perméable : stabilisé, gravillons, en herbe, en terre-pierres ou encore en pierres, pavage ou dallage non jointif. Les matériaux imperméables seront limités à l'accès et la bande de roulement des véhicules.

• Les murs et murets anciens en pierres structurent et qualifient les abords des constructions. Ils seront conservés autant que possible et entretenus dans leurs dimensions et leurs caractéristiques techniques.

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

Éviter les dispositifs plastiques et les pare-vues opaques

Éviter les haies monospécifiques

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Abords enherbés ou plantés

Traitement simple des abords, enherbement jusqu'au pied des façades, absence de clôture - La Jarjatte

Plantations en accompagnement, traitement qualitatif at accueillant des abords, absence de clôture - La Jarjatte

Traitement simple des abords, enherbement jusqu'au pied des façades, absence de clôture - Les Grange des Forêts

Petits murets de soutènement de faible hauteur - La Jarjatte

Clôtures ou limites

Muret de pierres de faible hauteur accompagné de végétation diversifiée (en essences, formes et tailles) en limite - La Jarjatte

Grillage simple et haie diversifiée en limite - La Jarjatte

Grillage simple et portail associé, grande transparence visuelle et ton accordé avec l'environnement naturel

Limite simple utilisant le motif local des pierres, abords enherbés - Maujas

Accès et stationnement

Stationnement perméable accompagné de plantations - La Jarjatte

Accès «naturel», terre-pierre ou enherbé

Bandes roulement en graves, enherbement central - Accompagnement végétal des abords

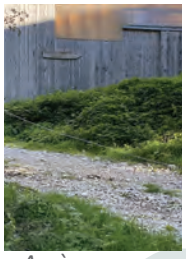

Accès en graves

D1a. Constructions existantes

3. Interventions sur les clôtures et abords des constructions

Préconisations

Les pieds de murs de façade

Garder une bande perméable au pied des murs de façade pour éviter les remontées d'humidité dans le mur et les pathologies induites. L'eau qui remonte du sol doit pouvoir s'évaporer librement .

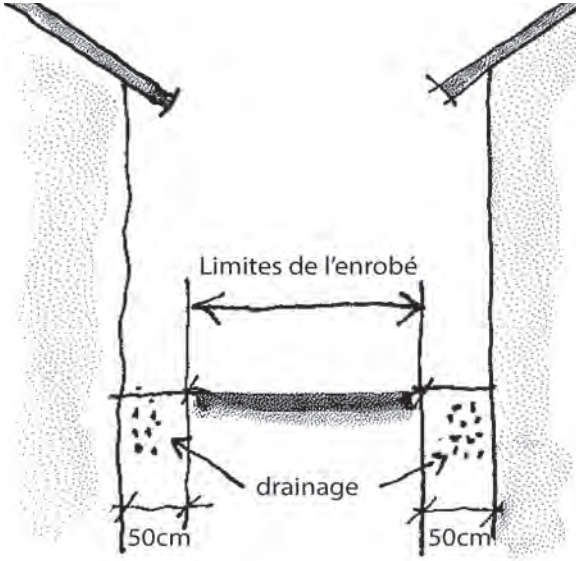

Principe à retenir au minimum pour éviter la dégradation des murs de façade par la remontée de l'eau du sol.

- L'enrobé et le béton sont déconseillés en pied de mur, car ils créent une barrière étanche qui bloque l'eau du sol. L'eau va migrer dans le mur en pierre, elle va dégrader les joints et les parements (salpètre, décollement...).

- Les gravillons, l'herbe ou les plantes herbacées sont plus appropriées.

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

La Jarjatte. Pied de mur peu perméable et peu qualitatif

Éviter l'enrobé appliqué jusqu'en pied de mur de façade. L'imperméabilisation du sol peut entrainer des remontées capillaires dans le mur. Réserver une bande perméables (gravier ou herbe)

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Pieds de murs

Pieds de mur végétalisés, bandes perméables - La Jarjatte

Abords enherbés - Les Grange des Forêts

Pieds de mur végétalisés - Bénevise

Pieds de murs plantés - Archiane

D1a. Constructions existantes

4. Concevoir une extension

Préconisations

Concevoir un volume sobre et compact dans le respect et la cohérence du bâtiment principal

• Une continuation du bâtiment (respect des pentes de toit et du faîtage, des volumes, des lignes de composition), pour obtenir un ensemble visuellement homogène convient. D'une façon générale, pour une question de proportion l'extension du volume d'origine doit rester minime.

• Préférer les volumes simples et compacts, avec un toit à deux pans. Éviter les escaliers extérieurs. Prévoir la distribution à l'intérieur de la construction. Un auvent bien intégré est envisageable.

• Privilégier les matériaux et teintes des couvertures, façades, menuiseries en accord avec les matériaux et teintes du bâtiment principal. Une maçonnerie recouverte d'un enduit à la chaux naturelle peut s'accorder avec un mur de pierre. Le bois vieilli naturellement ou le métal type acier corten ou zinc prépatiné peuvent être étudiés pour les murs.

• Les panneaux solaires sont envisageables s'ils couvrent l'ensemble du pan de toit de l'extension ou l'auvent et s'ils sont parfaitement intégrés.

Une nouvelle terrasse qui s'insère bien dans le relief naturel du terrain

• Pas de remblais, déblais, pas d'enrochements visibles en phase finale, si besoin fractionner la plate-forme et la concevoir sur deux niveaux ou plus. Un revêtement au plus près de l'environnement naturel (matériau, teinte).

Implanter discrètement un abri de jardin, un récupérateur d'eau de pluie

• Abri de jardin de surface limitée, le moins visible possible depuis l'espace public. Un aspect propre et soigné, avec un souci d'intégration dans l'environnement : matériaux et teintes du bâtiment principal ou construction légère en bois laissé naturel, avec une couverture soignée.

• Récupérateur d'eau de pluie : le moins visible possible depuis l'espace public, préférer les dispositifs enterrés, ou traditionnels (tonneau ou cuve en bois), éviter les modèles standards du commerce, le plastique blanc ou crème.

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

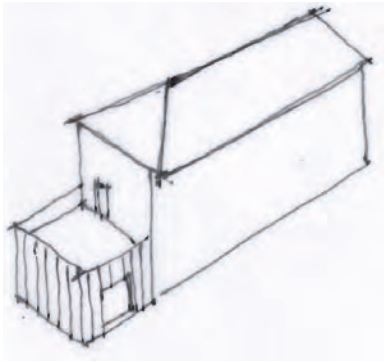

volumes accolés, toit terrasse

Eviter l'enrobé qui imperméabilise et banalise

Récupérateurs d'eau de pluie standards, peu qualitatifs, pas intégrés

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Extensions de maisons anciennes...

Extension en bois, La Jarjatte

Extension en bois, Auberge de Cuvery 01

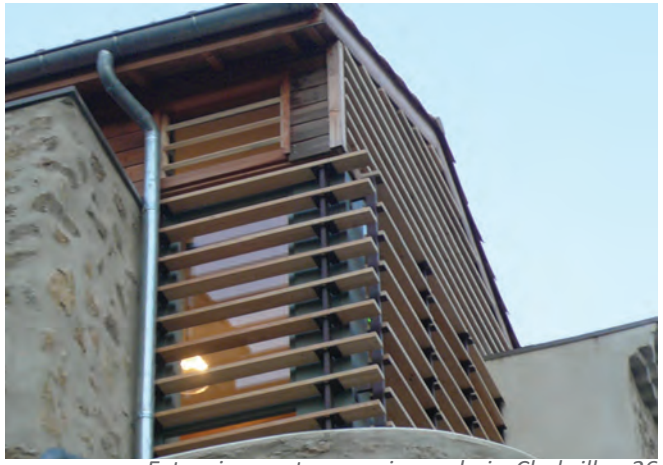

Extension contemporaine en bois, Chabrillan 26

Extension d'une ancienne école, Drôme

Annexe et dispositif technique

Cabanon de jardin 38

Récupérateur eau de pluie

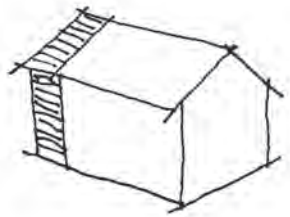

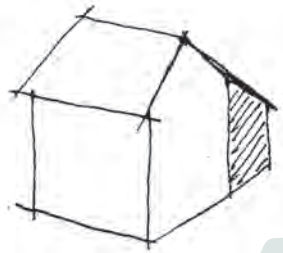

Principes d'extension

D1b. Constructions neuves

Se reporter également à la fiche
A3- Eléments de paysage

1. Produire une architecture en harmonie avec le hameau

Préconisations

Trouver la bonne place : bien s'inscrire dans le groupement, pour conforter le groupement

• Division de grandes parcelles, détachement d'une parcelle : pas de forme originale, rester dans la logique des grandes lignes du parcellaire existant

• Tirer parti des structures paysagères (arbres, haie, clapier, mur ancien...) existantes ou à proximité pour composer le projet en les préservant, les prolongeant ou les renouvelant

• Mutualiser les accès : partager si possible son accès avec l'accès d'une construction voisine

• S'implanter comme les constructions traditionnelles :
- au plus près du chemin ou de l'entrée de sa parcelle, pour minimiser les voiries circulées jusqu'au garage
- dans le sens des limites de la parcelle
- avec le même sens de faitage (en général le faitage est perpendiculaire aux courbes de niveaux)

• Se rapprocher des constructions existantes. En cas de constructions multiples : grouper les constructions, s'inspirer du mode de groupement existant

S'implanter délicatement dans la pente

• Le plan s'adapte au terrain et non le contraire ; la construction épouse au mieux la déclivité du terrain, le plan s'organise pour profiter des avantages offerts par la pente.

• Articuler délicatement l'accroche du bâtiment et de la terrasse au terrain naturel. Minimiser les remblais, déblais, pas d'enrochements visibles en phase finale. Privilégier les murets de faible hauteur qui permettent d'aménager des replats dans la pente.

Se reporter également à la fiche
D1a-Constructions existantes
3. Interventions sur les clôtures et abords des constructions

Des abords au plus près du naturel, s'inspirer des motifs existants et qualitatifs

• Il est conseillé de ne pas réaliser de clôture pour rester dans l'esprit des lieux

• Privilégier les abords et pieds de façade enherbés ou végétalisées (vivaces, grimpantes, essences champêtres)

• Insérer les accès et stationnements privatifs dans la composition d'ensemble, au plus près du naturel, soigner leur traitement, les accompagner de végétation. Limiter l'enrobé aux accès circulés indispensables, et assurer la perméabilité des sols : stabilisé, gravillons, surfaces en herbe...

• Utiliser la végétation pour épauler et accompagner le nouveau volume, faire le lien en privilégiant la palette végétale locale.

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

Les enrochements pour soutenir la voie d'accès, la multiplicité des volumes construits.

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Constructions neuves

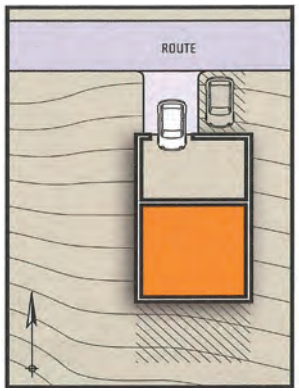

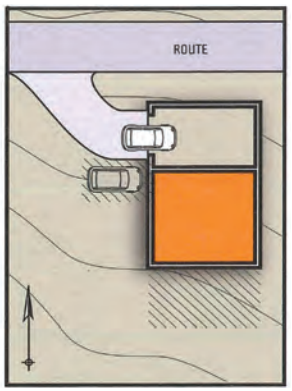

Rapprocher la construction de la route pour minimiser les voiries d'accès à la construction

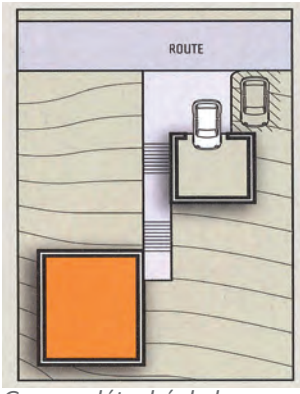

Garage détaché de la construction

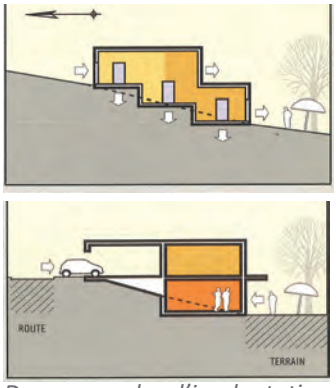

Deux exemples d'implantation dans la pente

Source : Guide Habiter ici - Vercors Chartreuse - Construire et aménager dans un parc naturel régional

Maison neuve. Le Touvet 38

Maison neuve. Archiane 26

D1b. Constructions neuves

1. Produire une architecture en harmonie avec le hameau

Préconisations

S'inspirer des volumétries existantes, pour rester dans l'esprit des gabarits des constructions environnantes

• Privilégier un volume sobre simple et compact, sur un plan rectangulaire allongé, développé de préférence sur 2 niveaux (R+1+comble). Un petit décrochement ou un auvent bien intégré est possible.

• Prévoir la possibilité d'évolution du bâtiment initial pour permettre une extension future cohérente.

Toiture

• Toit simple à deux pans, faîtage dans la longueur, pente voisine de 50%,

• Passées de toit peu prononcées, traitées en génoises (1 à 2 rangs) ou chevrons apparents (bois vieilli naturellement ou ton bois sombre).

• En toiture limiter les ouvertures saillantes ou en creux : les fenêtres de toit ponctuelles et de 1m² environ sont adaptées. Le haut du pignon peut-être largement vitré.

• Couverture : choisir des modèles et des teintes qui vont renforcer la cohérence d'ensemble des toitures.

- des ardoises naturelles de teinte grise

- de la tôle plane à joints debouts, du bac-acier si possible en évitant les profilés standard (d'autres choix sont possibles) dans des teintes gris moyen à gris foncé

- de la tuile écaille ou rectangulaire à petit moule, pose traditionnelle ou à emboîtement, teinte brun ou rouge vieilli, ou gris foncé

• Le zinc d'aspect mat est adapté pour les chéneaux et descentes de pluviales

• Les panneaux solaires sont à intégrer le mieux possible : rassemblés pour composer une forme régulière, leur teinte devrait se rapprocher de celle de la couverture (panneaux brun-rouge pour les couvertures en terre cuite) . On peut choisir des dispositifs sans effet miroir, sans quadrillage, avec les châssis de la même teinte que celle des panneaux.

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

La multiplicité des volumes, les toits à 4 pans,

Volumes compliqués, teintes trop contrastées

Bac-acier standard, arrêts de neige répartis sur toute la toiture

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Constructions neuves

Panneaux solaires intégrés dans une toiture en bac-acier Valloire 73

Toiture 2 pans, pignon largement vitré, Apprieu 38

Ardoises naturelles

Tole plane à joints debouts

Bac-acier au profilé plus fin, arrêts de neige en bas de pente

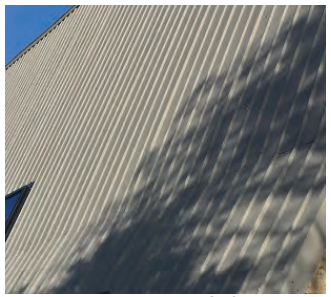

Bac-acier avec profilés plus fins

D1b. Constructions neuves

1. Produire une architecture en harmonie avec le hameau

Préconisations (suite)

Façade : murs, ouvertures, menuiseries

• Des murs enduits à la chaux naturelle, de finition «lissé» ou «gratté fin», dans des teintes pas trop claires, proches de la teinte des enduits anciens.

• Des murs en pierres si l'aspect des pierres et des joints est bien en accord avec les techniques anciennes. Le bois vieilli naturellement ou de teinte sombre peut convenir.

• Une composition harmonieuse des ouvertures, reprenant les proportions des ouvertures traditionnelles plus hautes que larges (rapport 2/3), en évitant de positionner les grandes baies vitrées en premier plan visible de l'espace public.

• Des fenêtres avec des profils étroits, en bois ou mixte bois et métal

• Des portes d'entrée et des portes de garage en bois ou habillées de bois,

• Des volets en bois, battants, coulissants ou pliants. Des volets roulants uniquement pour la fermeture des grandes baies vitrées, avec caisson non apparent.

• Teintes des menuiseries (portes d'entrée, porte de grange, fenêtres, volets)

- Pour le bois comme pour le métal, privilégier les tons bois foncé ou les bruns pour conforter la cohérence d'ensemble des constructions

- A la Jarjatte on peut choisir des teintes déjà présentes dans le hameau (bleu-gris, gris moyen, rouge sang, brun rouille, brun) voire des teintes adoucies qui s'accordent bien avec celle existantes.

• Panneaux solaires : pose en auvent ou pose sur les murs de façade si les panneaux sont conçus comme un élément d'architecture à part entière.

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

Les finitions «rustique» ou «rustique écrasé»

Les teintes trop contrastées entre le toit les murs et les menuiseries. Catalogue maisons Drôme

Les formes lourdes et compliquées

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Constructions neuves

Programme neuf, plusieurs logements Vercors 38

Palette des teintes locales pour les enduits

Terre d'argile | *Terre feutrée* | *Terre de sable* | *Beige*

Les références indiquées ci-dessus pour les enduits sont issues du nuancier « teintes minérales – enduits de façades Parex Lanko ». Elles ne constituent qu'une définition de couleur sans obligation de marque. Il est possible de trouver des teintes similaires dans d'autres marques ou en réalisant un mélange de chaux naturelle et de sable.

Palette des teintes locales pour les portes, fenêtres, volets

RAL 5024	RAL 8004	RAL 3009	Chêne foncé
RAL 5014	RAL 3011	RAL 8012	Noyer
Chromatic CH20672	RAL 3004	RAL 8015	RAL 8011

D1b. Constructions neuves

2. Construire un bâtiment agricole

Quelques questions à se poser avant de concevoir un nouveau bâtiment :

D'où sera vu le bâtiment ? D'un seul point de vue ou de plusieurs ? Du haut ou du bas ? De loin ou de près ?

Quelles sont les caractéristiques du paysage alentour ? Ouvert ou fermé ? Prairies ou boisements ?

Le bâtiment aura un impact visuel supérieur dans un paysage ouvert, ou s'il est en situation haute dans un paysage de pente. Un terrain en pente est plus contraignant qu'un terrain plat, les remblais-déblais sont difficiles à intégrer dans le paysage.

Préconisations

Se reporter également à la fiche **A2- Vues remarquables**

Visibilité dans le paysage, trouver le bon endroit

- S'implanter de préférence en bas de coteau ou dans un repli du terrain et au plus près du chemin d'accès
- Rechercher et profiter de la végétation existante pour s'appuyer, s'implanter en limite d'un boisement, car le fond planté va limiter l'impact visuel d'un grand bâtiment
- Concevoir le bâtiment et ses espaces de service en fonction des points de vue importants

Bien s'implanter dans le terrain, surtout en pente

- Adapter le programme à la déclivité du terrain, et non le contraire ! La pente permet aussi des solutions intéressantes. S'implanter dans le sens des courbes de niveau réduit les mouvements de terrain pour constituer la plate-forme qui va accueillir le bâtiment, les espaces de circulation et de stockage ainsi que les accès.
- Concevoir avec la même attention : l'emprise au sol du bâtiment, l'articulation de bâtiments entre eux, le positionnement des éventuels silos, trémies, serres-tunnels, l'emprise et l'organisation des espaces de service, l'accès depuis la route, l'espace d'accueil. Anticiper les futures extensions (développement de l'activité).
- Réduire les remblais-déblais en phase finale : reprendre les talus en pente douce, les lisser et les enherber rapidement, ne pas laisser d'enrochements visibles...

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

Impact de la toiture Contamine-Sarzin74

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Bâtiment agricole - Implantation

Implantation dans la pente Corrençon 38

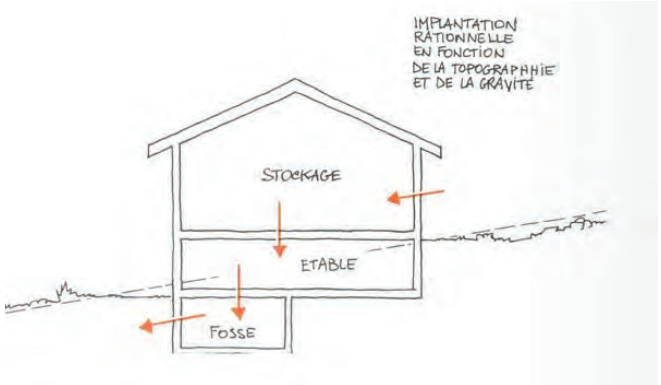

Implantation dans la pente

Accompagnement végétal Cernans CAUE39

Se rapprocher d'un massif boisé

Toiture en bois Cublise

Utilisation de la pente Unic architectes HBA_Avignon 84

D1b. Constructions neuves

2. Construire un bâtiment agricole

Préconisations (suite)

Bien insérer les volumes et les espaces dans le paysage

• Concevoir des volumes simples, compacts et sobres. Fractionner les volumes et/ou les toitures si ils sont trop importants

• Minimiser l'impact des silos, trémies, serres par rapport aux vues dominantes : on peut les positionner à l'arrière d'un bâtiment ou entre les bâtiments

• Utiliser la végétation arborée, choisie dans la palette végétale locale, pour accompagner le bâtiment, masquer ponctuellement un volume trop long ou relier visuellement des bâtiments éloignés

Matériaux, teintes : concevoir un ensemble visuellement homogène, qui se fond dans le paysage

• Limiter le nombre de matériaux et de teintes pour le bâtiment, ou pour l'ensemble des bâtiments : utiliser la même teinte pour l'ensemble des façades (mur, soubassement, menuiseries), voire la même teinte pour le toit et les façades

• Matériaux conseillés pour les façades : bardage bois (le bois doit être grisé), brut de sciage, bardage métallique d'aspect soigné, enduit traditionnel, polycarbonate (parties). Pas de matériaux industriels laissés apparents : parpaing, acier, plastique...

• Matériaux conseillés pour les toitures : tôle métallique d'aspect soigné, bois (le bois doit être grisé), plaques de fibre-ciment teintées, polycarbonate (parties)

• Préférer des teintes mates, des teintes neutres ou sombres (gris moyen, gris coloré, vert-brun et gris vert, rouge-brun, bois sombre, nuances de terre….).

• Éviter les contrastes de teintes trop marqués, les matériaux brillants, le blanc et les teintes claires qui tranchent dans le paysage, le vert standard qui contraste dans un environnement naturel

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

Les matériaux laissés nus, sans parement

Les teintes peu naturelles

Les teintes peu naturelles

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Bâtiment agricole - Volumes et matériaux

Bois naturel. Jeu-les-Bois 36_Fabrique architectes

Bois et métal. Jeu-les-Bois 36_Fabrique architectes

Bois et polycarbonate. CAUE 39_Mournans-Charbony

Bois et métal. Poligny 39

Bois et métal_Laqueuille 63_Fabrique architectes

Palette conseillée

	Bois grisé
RAL 8004	RAL 1019
RAL 3009	RAL 7034
RAL 8012	RAL 7006

D1b. Constructions neuves

2. Construire un bâtiment agricole

Préconisations (suite)

Abords des bâtiments

• Bien définir les différents espaces dans le projet : accès, plate-formes, aires de manœuvre, aires de stockage…

• Les zones de stockage et les silos peuvent être positionnés à l'arrière ou entre les bâtiments, dans des parties peu visibles depuis les routes, il est possible d'utiliser arbres ou buissons pour masquer

• Les surfaces imperméables et artificielles peuvent être réduites, l'enrobé limité aux accès circulés indispensables. Privilégier : stabilisé, gravillons, surfaces en herbe ou accompagnement végétal

• Soigner la zone d'accueil, c'est la vitrine de l'exploitation : bien aménagée, plantée, fleurie...

• Utiliser la végétation pour embellir, masquer, accompagner le bâtiment, faire le lien : arbre isolé, bosquet, verger, plantes grimpantes en privilégiant la palette végétale locale

Panneaux solaires

• Conçus dans le cadre du projet de bâtiment, ou installés sur un bâtiment existant. Le bâtiment ne doit pas être juste un support de panneaux solaires, un prétexte pour installer des panneaux.

• Possibilité en toiture s'ils couvrent l'ensemble du pan de toit et s'ils sont bien intégrés dans la toiture

Abri de jardin, édicules divers, serres, récupérateur d'eau de pluie

• Abri de jardin et édicules divers : de surface limitée, le moins visible possible depuis l'espace public. Un aspect propre et soigné, matériaux et teintes du bâtiment principal ou construction légère en bois laissé naturel, couverture soignée. Serres : d'aspect soigné, métal et verre ou polycarbonate, le plus léger possible. Implantation des nouveaux éléments à composer avec les autres édicules déjà présents.

• Récupérateur d'eau de pluie: le moins visible possible depuis l'espace public, préférer les dispositifs enterrés.

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements à éviter

Les abords peu considérés

Récupérateurs d'eau de pluie standards, peu qualitatifs, pas intégrés

Les structures solaires sans autre fonction

☺ Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Bâtiment agricole - Abords

Abords bien traités Neulise 42_Fabrique architectes

Neulise 42_Fabrique architectes

Abords soignés Vrin (CH)_Gion-Carminada architectes

Vidaillat 23_Sophie-Bertrand architecte

Bâtiment agricole - Panneaux solaires

Toiture photovoltaïque sur hangar semi-ouvert CAUE38

Toiture photovoltaïque sur hangar fermé

D1b. Constructions neuves

3. Construire une cabane d'estive*

Préconisations

Bien insérer la cabane dans le paysage

• Considérer les vues d'ensemble depuis les alpages et depuis la vallée pour pour choisir le lieu d'implantation
• Choisir un lieu d'implantation abrité, peu visible ou dans un creux du relief
• S'inscrire minutieusement dans la topographie du terrain et minimiser les terrassements, très impactants en contexte pastoral. De la même façon, porter une attention importante aux accès et minimiser leur impact visuel dans le paysage. Certains modèles héliportés ont été développés (ex. Pyrénées) et réduisent l'empreinte sur le milieu.
• Concevoir des volumes simples, compacts et sobres.
• Soigner les abords des cabanes : éviter les clôtures, terrasses, minéralisation ou plantations qui viendraient dénaturer la perception d'ensemble et la continuité de l'alpage.

Matériaux, teintes : concevoir un ensemble visuellement homogène, qui se fond dans le paysage

• Limiter le nombre de matériaux et de teintes pour la cabane : on peut utiliser la même teinte, voire les mêmes matériaux pour le toit et les façades
• Matériaux conseillés pour les murs : bois, métal, enduit, d'aspect soigné. Pas de matériaux industriels laissés apparents : parpaing, acier, plastique...
• Matériaux conseillés pour les toitures : tôle métallique d'aspect soigné, bois, plaques de fibre-ciment teintées, polycarbonate (parties)
• Préférer des teintes mates, des teintes neutres ou sombres (gris moyen, gris coloré, vert-brun et gris vert, rouge-brun, bois sombre, nuances de terre….).
• Éviter les contrastes de teintes trop marqués, les matériaux brillants, le blanc et les teintes claires qui tranchent dans le paysage, le vert standard qui contraste dans un environnement naturel

Dispositifs techniques

• Récupérateur d'eau de pluie, citernes d'eau potable : le moins visible possible, si possible préférer les dispositifs enterrés.
• Panneaux solaires : de dimension réduite (juste pour l'usage de la cabane), les insérer dans l'architecture de la cabane.

**Cabane d'estive*

Construction située en altitude, traditionnellement utilisée de façon saisonnière pour l'habitat et les besoins professionnels des cultivateurs et éleveurs.

Il n'est pas et n'a pas vocation à être "habitable" au sens actuel du terme, ni à être accessible toute l'année.

Il n'est pas raccordé aux réseaux.

En site classé, seuls sont interdits : la publicité, le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping et les réseaux aériens nouveaux.
Les illustrations ci-dessous montrent des principes d'aménagement conseillés (☺) et d'autres à éviter (☹), sans prétendre à l'exhaustivité, dans un cas comme dans l'autre.

☹ Aménagements et modèles à éviter

Les formes atypiques

Dispositif de récupération des eaux peu intégré (couleur)

Abords peu qualitatifs

☺ Modèles conseillés et ambiances recherchées

Cabanes d'estive et abords

Cabanes de Fleyrard dans le paysage, adossées à la pente

Cabane Graoues 2018

Aulus-les-Bains-09 - Cabane de Cacou

Aulus-les-Bains 09 - Cabane de Pountoussan

Cabane modele du CERPAM 04

Abri pastoral héliportable (65), empreinte sur le site et les sols minimisée

Fiche D2 - Espaces publics

Ce qui est en jeu

Les espaces publics jouent un rôle essentiel dans la vie locale des villages. Ils constituent des lieux d'échanges, de rencontres et de loisirs indispensables.

Ils regroupent les places et placettes, les rues et chemins, les espaces de stationnement... et sont jalonnés de bassins «multi-usages» (anciens points d'eau, lavoirs et abreuvoirs), très présents sur le territoire.

Les espaces publics villageois sont aujourd'hui largement occupés par l'enrobé qui donne une image routière à au cœur de village et laissent place à la voiture.

Les enjeux résident donc dans la mise en valeur des espaces publics au profit des habitants (lieux de rencontre et de convivialité), des piétons et des continuités douces. L'aménagement des espaces publics doit également contribuer à révéler le patrimoine, les éléments de paysage, les vues... propres à chacun des villages.

Des espaces publics dominés par les revêtements en enrobé ou bicouche qui laisse place aux voitures et donnent une image routière et peu qualitative au hameau

Objectifs et principes de gestion

- **Valoriser les espaces publics afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, de mettre en valeur le patrimoine bâti et l'image des villages**
- **Mettre en œuvre des aménagements qualitatifs et adaptés aux spécificités et valeurs de chacun des villages**

Rappel :

Le cahier de gestion n'impose pas et n'interdit pas les pratiques sylvicoles. Il accompagne les aménagements qui sont nécessaires à l'exploitation forestière et qui sont susceptibles de modifier l'état du site

Les préconisations de gestion énoncées ci-après ne sont pas opposables et ne constituent pas un règlement. Elles permettent néanmoins de concevoir les projets dans le respect du caractère et de la qualité du site classé et ainsi de favoriser leur acceptation.

L'instruction des autorisations reste une analyse des projets au cas par cas. Pour tout projet, il est recommandé de solliciter l'inspecteur des sites à la DREAL et l'Architecte des Bâtiments de France le plus en amont possible.

Travaux de gestion courante, non réglementés

• Entretien courant des espaces sans modification d'aspect

Travaux réglementés, soumis à autorisation

1. Création ou requalification d'espace public

Fiche D2 - Espaces publics

1. Création ou requalification d'espace public

Préconisations

• Encourager la mise en valeur des espaces publics et l'aménagement de lieux de rencontre (type «placette» autour d'un bassin ou au croisement de rues...)

• Mettre en valeur chaque élément de paysage, de patrimoine ou d'histoire des lieux à travers le projet

• Maintenir les pieds de mur et façades végétalisés

• Assurer les continuités douces (piétons, cycles)

Privilégier la sobriété et la cohérence d'ensemble des aménagements

• Mettre en œuvre des aménagements simples et sobres, pour s'effacer devant le patrimoine et le paysage environnant. Limiter autant que possible les dessins au sol, le nombre et les contrastes de matériaux, et la peinture au sol.

• Limiter l'utilisation de l'enrobé pour les espaces piétons et places ou placettes

• Privilégier les revêtements de sol en matériaux perméables (pierres, stabilisé, graves compactées...), de teinte et de nuance proche des matériaux locaux et des façades environnantes

• Utiliser un mobilier urbain discret et adapté au caractère du village : formes simples, fines et légères, en fonte ou en acier, tons neutres (gris, taupe).

• Accompagner les aménagements de végétalisation. Utiliser une palette végétale adaptée au caractère du lieu (taille, volume, espèces locales ou adaptées) et valorisant les motifs existants (bandes enherbées ou végétalisées en pied de façades, plantes grimpantes, quelques arbres isolés...)

• Utiliser l'écoulement des eaux (caniveaux ou gestion alternative de type «noue» ou fossé) comme lignes directrices pour l'élaboration du dessin d'ensemble et mise en valeur des espaces

Les fontaines-bassins, un patrimoine hérité du passé rural à mettre en valeur

• Les restaurer en respectant leurs caractéristiques, maintenir l'eau autant que possible

• Aménager leurs abords et leurs espaces de présentation de façon qualitative

Cognin-les-Gorges

Le choix des matériaux au sol (pavés, béton désactivé, stabilisé, gravillons, etc.) permet de retrouver une ambiance villageoise. La diversité des matériaux utilisés permet de différencier les modes de circulation (automobile, mode doux, espaces partagés) et facilite les usages souhaités.

Source : Projet de charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Vercors - version approuvée au comité syndical du 22 octobre 2022 / Objectifs de qualité paysagère : 11- CONCEVOIR ET RÉALISER DES ESPACES PUBLICS DE QUALITÉ

Principes d'aménagement conseillés et ambiances recherchées

Espaces publics

Aménagement qualitatif des ruelles du centre ancien de Châtillon-en-Diois - Source : CAUE Drôme - FIN DE CHANTIER fiche #37

Cognin-les-Gorges (38) - Source : l'Observatoire CAUE

Sauzet (26)- Source : l'Observatoire CAUE

Fontaine-bassin à mettre en valeur - La Jarjatte

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

69453 Lyon CEDEX 06
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
04.26.28.60.00

Sites & Paysages
CAP.T
Collectif d'Accompagnement de Projets de Territoire

Étude réalisée par :

• Sites & Paysages – Caroline Giorgetti, paysagiste conceptrice mandataire
483 route de Saint-Hilaire 38660 Le Touvet
04.76.23.14.66 - 06.14.60.44.92

• Michèle Prax, études et conseils en Patrimoine, Architecture, Urbanisme
2 rue Menon 38000 Grenoble
04 76 51 32 88 – 06 12 56 62 97